Chapitre 4 : Activités humaines

4.1 AFFECTATION DU TERRITOIRE

4.1.1 Terres publiques et terres privées

Dans la ZGIE du Nord de la Gaspésie, les terres sont en majorité du domaine public, soit à 83 % (6 964,11 km^2). Seulement 17 % (1 427,28 km^2) des terres sont de tenure privée (cartes 8 à 11) (MRNF, 2010i ; Rice, 2011). Celles-ci sont situées principalement en bordure du golfe du Saint-Laurent, où les activités humaines se concentrent. Les terres publiques sont quant à elles principalement situées dans l'arrière-pays, en milieu forestier.

Certaines portions des terres du domaine de l'État sont situées dans les limites municipales. Parmi celles-ci, de petites superficies enclavées dans les terres privées forment les terres publiques intramunicipales (TPI), aussi appelées réserves forestières (cartes 8 à 11). Dans la MRC de La Haute-Gaspésie, 7 241 ha sont des TPI, alors que dans la MRC de La Côte-de-Gaspé, il y a 2 347 ha de TPI (Bureau du Forestier en chef, 2010a et 2010b). Ces terres publiques sont sous ententes de délégation de gestion forestière (section 4.7.1).

Les terres publiques sont occupées, entre autres, par de nombreux détenteurs de baux de location. Les baux sont des droits d'occupation ou d'exploitation accordés par le MERN (MRNF, 2012q). La répartition des baux de location émis en 2008 pour les MRC de La Haute-Gaspésie et de La Côte-de-Gaspé est présentée au tableau 4.1. Dans les MRC de La Haute-Gaspésie et de La Côte-de-Gaspé, 978 baux de location étaient attribués en 2008, dont 73 % pour des fins personnelles, soit pour la construction d'abris sommaires en forêt (30 %) ou pour la villégiature (chalets) (43 %).

4.1.2 Grandes affectations

Les affectations permettent aux MRC d'attribuer à une partie du territoire une vocation régionale, en tenant compte de ses potentiels, de ses particularités et de ses contraintes (MRC de La Haute-Gaspésie, 2004). Les affectations des MRC de La Haute-Gaspésie et de La Côte-de-Gaspé sont présentées au tableau 4.2. Les données proviennent des schémas d'aménagement de chacune des MRC, ainsi que du *Portrait provincial en aménagement du territoire* (MAMROT, 2010a). Les deux MRC n'ont pas déterminé les mêmes types d'affectation sur leur territoire. Les données pour la MRC de La Haute-Gaspésie sont incomplètes, car bien qu'une affectation « récréative » soit indiquée, il n'y a pas de superficie attribuée à celle-ci.

Tableau 4.1 Répartition des baux de location (2008)[1]

Type d'usage	MRC de La Haute-Gaspésie	MRC de La Côte-de-Gaspé	Total des MRC	Proportion (%)
Commercial[2]	71	121	192	20
Industriel[3]	3	18	21	2
Intérêt public[4]	21	26	47	5
Personnel, construction d'un abri sommaire en forêt[5]	107	186	293	30
Personnel, villégiature[6]	203	222	425	43
Total	405	573	978	---

Sources : CRNT (2009a); MRNF (2012q)

[1] Ces données concernent tout le territoire de ces MRC, non pas seulement la portion incluse dans la ZGIE.

[2] Utilisations commerciales, panneaux-réclames ou sites touristiques.

[3] Utilisations industrielles, lieux d'élimination des déchets, parcs à résidus miniers ou scieries.

[4] Utilisations agricoles de culture ou pâturage, utilisations communautaires (abris, refuges, relais, kiosques, récréatives, sportives ou éducatives), campings aménagés ou semi-aménagés, télécommunication, utilisations municipales (récréatives, sportives ou éducatives, lieu d'élimination des déchets).

[5] Abri sommaire : Bâtiment ou ouvrage rudimentaire sans électricité et eau courante et utilisée pour de courts séjours, généralement pour la chasse ou la pêche.

[6] Bail d'une durée d'un an, renouvelable automatiquement chaque année.

Tableau 4.2 Affectations du territoire des MRC de La Haute-Gaspésie et de La Côte-de-Gaspé[1]

Affectation	Superficie (km²)	
	MRC de La Haute-Gaspésie	MRC de La Côte-de-Gaspé
Agricole	102,5	s. o.
Agro-forestière	550,0	s. o.
Forestière	Près de 90 % de la MRC	3 073,2
Industrielle	s. o.	23,6
Rurale (résidentielle)[2]	s. o.	507,2
Récréative	n. d.	453,8
Urbaine	18,7	27,7

Sources : MRC de La Haute-Gaspésie (2004); MAMROT (2010a)

[1] Les données concernent tout le territoire de ces MRC, non pas seulement la portion incluse dans la ZGIE.

[2] Comprend aussi l'affectation agricole (MRC de La Côte-de-Gaspé, 2003).

L'affectation urbaine (46,4 km²) se situe dans les villes, mais aussi dans les centres villageois (cartes 8 à 11). L'affectation forestière est présente surtout en territoire public et couvre la plus grande partie des deux MRC. Seule la MRC de La Côte-de-Gaspé a établi une affectation industrielle dans les villes de

Gaspé et Murdochville. Des zones sont cependant réservées aux usages industriels dans la MRC de La Haute-Gaspésie, particulièrement dans les villes de Cap-Chat et de Sainte-Anne-des-Monts (CRNT, 2009a).

4.2 RÉSEAU DE TRANSPORT

La ZGIE du Nord de la Gaspésie couvre un grand territoire et diverses infrastructures de transport telles que routes régionales et locales, chemins forestiers, ports, chemins de fer et aéroports, la desservent. Le réseau routier est le plus utilisé pour le transport des personnes et de la marchandise.

Parmi les principaux axes routiers entretenus et gérés par le ministère des transports (MTNDET), la route 132 relie l'ensemble des municipalités côtières au reste de la province dans un axe est-ouest (carte 8). Trois autres axes, ceux-ci d'orientation nord-sud, s'ajoutent pour former le réseau routier régional principal. La route 299 relie Sainte-Anne-des-Monts à la baie des Chaleurs et donne accès au parc national de la Gaspésie. La route 198, quant à elle, donne accès à la ville de Murdochville et relie L'Anse-Pleureuse à Gaspé. La route 197 contourne le circuit touristique de la péninsule de Forillon, reliant Rivière-au-Renard à Gaspé (secteur Centre). Ces axes nord-sud donnent aussi accès aux ressources naturelles du centre de la péninsule gaspésienne (MRNF, 2006b ; CRNT, 2009a).

Deux routes non asphaltées complètent le réseau routier principal, soit la route 1000 (route du lac Sainte-Anne) reliant la route 198 à la 299, ainsi que la route R1103 (route de la Craque) reliant Grande-Vallée à Murdochville. Il s'agit en fait de routes d'accès aux ressources, selon la *Base de données topographique et administrative du Québec (BDTA).* Puis, il y a la voirie locale, entretenue par les municipalités, située dans les villages et les villes et composée de routes, de rues et de chemins. (MRNF, 2006b ; CRNT, 2009a). En plus du réseau routier principal, les routes locales, certains chemins forestiers, des routes collectrices (secteur de Gaspé) ainsi que d'autres chemins sur le territoire et recensés dans la BDTA sont illustrés dans les cartes 9 à 11 (MRN, 2002).

Le territoire possède aussi un réseau routier secondaire constitué d'une voirie forestière très dense, développée et entretenue au fil des années par les exploitants des diverses ressources naturelles de l'arrière-pays gaspésien. Les chemins forestiers, situés sur les terres publiques, peuvent être permanents ou temporaires. Les chemins permanents sont à vocation multifonctionnelle (récolte de bois, chasse, pêche, villégiature, randonnée, etc.) et seront entretenus à long terme. Quant aux chemins temporaires, ils donnent un accès à court terme au territoire et sont abandonnés une fois la ressource forestière exploitée. Les méthodes de construction et d'entretien de ces chemins forestiers sont régies par le *Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État* (RNI). La fermeture des chemins forestiers doit être autorisée par le MFFP (art.41, LADTF) et les méthodes de remises en productions des chemins seront inscrites dans l'autorisation.

Dès qu'une route, une rue ou un chemin croise un cours d'eau, un pont ou un ponceau doit être érigé. Il y a peu de données disponibles sur le nombre de ponts et ponceaux de la ZGIE. La *Base de données*

pour l'aménagement du territoire (BDAT) recense 167 ponts, dont un couvert. Ces ponts sont situés tant sur les routes pavées que sur les routes non pavées forestières. Ce recensement n'est cependant pas exhaustif (MRN, 2003a). La CRÉGÎM a réalisé en 2013 un inventaire des ponts et ponceaux sur un réseau d'accès prioritaire qui représente environ 20% de la totalité du réseau. Pour les MRC de La Haute-Gaspésie et de La Côte-de-Gaspé, on a dénombré 278 traverses de cours d'eau, dont 238 ponceaux. (CRÉGÎM, 2013).

La majorité des installations portuaires se limitent à des havres de pêche, des ports de petits bateaux, des marinas ou des quais, dont certains sont exploités par Pêches et Océans Canada. Seuls les ports de Gaspé et de Sainte-Anne-des-Monts sont des infrastructures d'envergure, capables d'accueillir des bateaux d'importance. Le port de Gaspé est, de plus, un port commercial national appartenant au réseau portuaire commercial stratégique du Québec (CRNT, 2009a).

La ville de Gaspé est desservie par le chemin de fer longeant la baie des Chaleurs et n'occupant la ZGIE que sur un peu plus de 38 km (cartes 8 et 11). Le réseau ferroviaire régional ne desservant pas la côte nord de la péninsule gaspésienne, le transport de la marchandise s'y fait uniquement par camionnage.

Quatre infrastructures aéroportuaires sont établies dans la ZGIE, soit deux avec pistes d'atterrissage pavées et deux avec pistes d'atterrissage non pavées (cartes 8 à 11). Les deux aéroports avec pistes pavées sont situés à Sainte-Anne-des-Monts et dans la ville de Gaspé. Ces deux aéroports sont la propriété de la municipalité dans laquelle ils se trouvent. Les deux autres pistes d'atterissage sont privées (CRNT, 2009a).

Concernant le transport en commun en autocar, la ZGIE est desservie une fois par jour dans les deux sens par la compagnie Orléans Express (Groupe Kéolis) qui s'arrête à cinq endroits dans la ZGIE, soit à Sainte-Anne-des-Monts, Mont-Louis, Grande-Vallée, Rivière-au-Renard et Gaspé (Kéolis Canada, 2015). Pour faciliter le transport vers les points d'arrêt d'Orléans Express ou à partir de ceux-ci, la Régie intermunicipale de transport Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine (RÉGÎM) et ses partenaires offrent un service de navette entre les localités non desservies et ces points d'arrêt (RÉGÎM, 2015).

Du transport collectif ou adapté est également offert sur le territoire de la ZGIE :

- RÉGÎM : transport collectif régional (RÉGÎM, 2015) ;
- Transport Sans Frontière : MRC de La Haute-Gaspésie (Transport Sans Frontière, 2007) ;
- Transport adapté et collectif intégré des marées : secteur de l'Estran (TACIM, 2015) ;
- Transport adapté et collectif de La Côte-de-Gaspé : Ville de Gaspé et Percé en partie (Ville de Gaspé, 2015).

4.3 IMPERMÉABILISATION

L'imperméabilisation des sols se produit lorsque ceux-ci sont compactés, recouverts d'asphalte ou de béton, ou bien lorsque des bâtiments y sont érigés. Cette transformation des terrains d'origine empêche l'infiltration de l'eau dans le sol et augmente le ruissellement, c'est-à-dire l'écoulement de l'eau à la surface du sol. Il est estimé que lorsqu'au moins 10 % de la superficie d'un bassin versant est imperméabilisée, les écosystèmes commencent à se dégrader. Le taux d'imperméabilisation des bassins versants de la ZGIE n'a pas été déterminé. Ainsi, des taux d'imperméabilisation selon certains types d'utilisation du sol sont présentés au tableau 4.3 (ROBVQ, 2010; Gangbazo, 2011).

En réduisant la quantité d'eau pouvant s'infiltrer dans le sol, l'imperméabilisation affecte la recharge des nappes d'eau souterraine et diminue les débits d'étiage dans les cours d'eau. De plus, un ruissellement plus élevé augmente les débits de pointe des cours d'eau, alors que la vitesse plus élevée de l'eau peut causer de l'érosion des sols et des berges. La fluctuation entre les débits maximum et minimum, tant en amplitude qu'en fréquence, est aussi accrue par l'imperméabilisation. En ruisselant sur les surfaces imperméables, l'eau de pluie se charge de polluants qu'elle transporte directement dans les cours d'eau, sans être naturellement filtrée par les végétaux et les micro-organismes du sol (ROBVQ, 2010; Gangbazo, 2011).

Tableau 4.3 Taux d'imperméabilisation selon l'utilisation du territoire

Utilisation du territoire	Taux d'imperméabilisation
Rues et trottoirs	87 %
Secteur industriel	87 %
Secteur commercial	82 %
Secteur institutionnel/bureaux	72 %
Parcs, terrains vagues, terrains de golf	4 %
Forêts	3 %
Milieux humides	2 %
Agriculture (cultivé)	1 %
Agriculture (non cultivé)	1 %

Source : Gangbazo (2011)

L'imperméabilisation des secteurs avec une haute densité d'habitations peut être assez élevée pour que le volume d'eau de ruissellement soit de deux à 16 fois plus élevé qu'avant le développement (Gangbazo, 2011). Le taux de ruissellement est la portion de l'eau de pluie qui s'écoule sur la surface du sol. De façon générale, le taux de ruissellement en milieu naturel est d'environ 10 %. Dans un milieu dont 10 à 20 % de sa superficie est asphaltée ou construite, le ruissellement est d'environ 20 %. Lorsque l'asphalte ou les constructions couvrent 35 à 50 % d'un endroit, le taux de ruissellement est d'environ 30 %, alors que si la surface est couverte entre 75 et 100 %, le ruissellement atteint 55 % (Labrecque et Vergriete, 2006).

4.4 PREMIÈRE NATION MICMAC

Avant la colonisation, les Mi'gmaqs étaient reconnus comme étant d'ingénieux navigateurs et de fins connaisseurs des produits marins. Leurs embarcations pouvaient les transporter en haute mer, d'où ils tiraient une partie de leur subsistance. La pêche au saumon a toujours fait partie de leur mode de vie (Gaudreault, 2009). Les Mi'gmaqs vivaient de façon permanente dans la baie de Gaspé au 16ième siècle. On rapporte que dès 1675, les Mi'gmaqs avaient des contacts, qui ont duré quelques décennies, avec les pêcheurs européens. Au fur et à mesure, les Mi'gmaqs de Gespeg ont commencé à déménager et à s'installer le long de la baie. Leur territoire s'est agrandi pour s'étendre sur les rivières York et Dartmouth. Ils ont également fréquenté la région nord de Gaspé, incluant l'endroit où se trouve présentement Percé. Au cours de l'année 1814, les registres indiquent qu'il y avait environ dix familles qui habitaient dans la baie de Gaspé. D'autres familles vivaient dans une grande région qui comprenait Sandy Beach, l'Anse-aux-Cousins, Douglastown ainsi que les rivières York et Dartmouth. » (Patrimoine Canadien, 2015)

Aujourd'hui, la communauté micmaque de Gespeg continue plusieurs de ses activités liées aux cycles de vie mi'gmac, qui varie selon les saisons : chasse, pêche, piégeage, cueillette non-alimentaire, fabrication et réparation de biens, activités culturelles, etc. (Patrimoine Canadien, 2015). Les Mi'gmaqs font également la récolte commerciale des ressources halieutiques, en pêchant notamment le saumon, la moule, le homard et la crevette (CRNT, 2009a). Dans le domaine de la foresterie, la communauté gère une entente de délégation de gestion de 2 570 ha, dont près de 2 100 ha sont productifs et accessibles (Bureau du Forestier en chef, 2010a; Jacques Arsenault, communication personnelle, avril 2016). Les ententes conclues avec le gouvernement du Québec permettent aux membres de la communauté de Gespeg de faire la pratique des activités de chasse, de pêche et de piégeage à des fins alimentaires, rituelles ou sociales. Le Conseil de bande est tenu d'encadrer les activités de chasse, de pêche et de piégeage se tenant à l'intérieur des périmètres désignés par les ententes. Selon ces ententes, les Mi'gmaqs se doivent de respecter une certaine quantité de prises, déterminée selon l'espèce et les plans de conservation établis par le gouvernement et ils doivent enregistrer leurs prises (Gouvernement du Québec, 2000, 2006a, 2006b). Lors des activités de chasse, de pêche ou de piégeage communautaires, toutes les prises doivent être remises au Conseil de bande, qui les redistribue à des fins alimentaires, rituelles ou sociales. Les espèces autorisées pour ce type de pêche sont le saumon atlantique, l'éperlan arc-en-ciel et l'omble (Gouvernement du Québec, 2000, 2006a, 2006b).

4.5 SECTEUR MUNICIPAL

Une tournée des municipalités de la ZGIE du Nord de la Gaspésie a été réalisée à l'hiver 2011, lors de laquelle diverses informations de cette section ont été obtenues. De plus, les schémas d'aménagement des MRC (2003-2004), les plans de gestion des matières résiduelles (2005), ainsi que les sites Internet des municipalités et des MRC ont été consultés.

4.5.1 Gestion des matières résiduelles

À la suite de l'adoption en 2005 du *Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles (REIMR),* les dépôts en tranchée (DET) ont successivement fermés entre 2005 et 2009. Par ce même règlement, les lieux d'enfouissement sanitaire (LES) devaient aussi fermer ou subir des travaux pour devenir des lieux d'enfouissement technique (LET), soit des centres régionaux munis de technologies de gestion plus efficaces sur les plans économique et environnemental (MDDEP, 2002o).

Chaque municipalité de la ZGIE, à l'exception de Petite-Vallée, a tenu sur son territoire un ou des dépôts en tranchée pour la gestion des matières résiduelles (tableau 4.4). Les villes de Sainte-Anne-des-Monts et de Gaspé avaient sur leur territoire un lieu d'enfouissement sanitaire, tous deux maintenant fermés. Aujourd'hui, il n'y a dans la ZGIE qu'un seul lieu d'enfouissement technique, situé à Gaspé dans le secteur de Wakeham (bassin versant York) (cartes 8 et 11). Ce LET, desservant les MRC de La Côte-de-Gaspé et du Rocher-Percé, a reçu 25 000 tonnes de déchets en 2010 (MRC de La Côte-de-Gaspé, s.d.). La MRC de La Haute-Gaspésie, quant à elle, a disposé de ses matières résiduelles au LET de Rivière-du-Loup de janvier 2009 à février 2015. En février 2015, une entente est intervenue entre cette MRC et la ville de Matane afin que les matières résiduelles soient dorénavant acheminées au LET de cette municipalité. Entre mars et mai 2015, dans l'attente d'un décret ministériel permettant au LET de Matane d'accueillir l'ensemble des matières résiduelles de la Haute-Gaspésie, une partie de celles-ci ont été acheminées au LET de Saint-Alphonse dans le sud de la Gaspésie (Mélanie Simard [MRC de La Haute-Gaspésie], communication personnelle, 2015).

Selon le *Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles*, des lieux d'enfouissement en territoire isolé (LETI) peuvent être aménagés dans les territoires non organisés, à un endroit situé à plus de 100 km d'un lieu d'enfouissement technique. Les LETI ne peuvent desservir plus de 100 personnes en moyenne chaque année. Il peut y en avoir dans les camps forestiers, les réserves fauniques ou les parcs nationaux du territoire (Gouvernement du Québec, 2012b). Il n'existe aucun inventaire des LETI de la ZGIE.

D'autres équipements municipaux sont répartis dans quelques municipalités pour permettre une meilleure gestion des matières résiduelles. Il s'agit d'écocentres, de déchetteries, de points de chute des résidus domestiques dangereux ou de centres de transbordement (tableau 4.5).

Tableau 4.4 Anciens sites d'enfouissement des matières résiduelles

Municipalité	Type	Année de fermeture	Bassin versant
Cap-Chat	Dépôt en tranchée	années 1990	Cap-Chat
Sainte-Anne-des-Monts	Lieu d'enfouissement sanitaire	2009	Autre bassin versant
La Martre	Dépôt en tranchée	2009	À la Martre
Marsoui	Dépôt en tranchée	2009	Marsoui
Rivière-à-Claude	Dépôt en tranchée	2009	À Claude
Mont-Saint-Pierre	Dépôt en tranchée	2005	De Mont-Saint-Pierre
Saint-Maxime-du-Mont-Louis	Dépôt en tranchée	2009	De Mont-Louis
Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine	Dépôt en tranchée	2009	Autre bassin versant
Grande-Vallée[1]	Dépôt en tranchée	2009	Autre bassin versant
Cloridorme	Dépôt en tranchée	2009	Autre bassin versant
Gaspé (Pointe-Navarre)	Lieu d'enfouissement sanitaire	2003	Dartmouth
Murdochville	Dépôt en tranchée	2009	York

Sources : MRC de La Haute-Gaspésie (2005); MRC de La Côte-de-Gaspé (2005); MDDEP (2009b); Rencontres avec les municipalités (hiver 2011)

[1] Le dépôt en tranchée de Grande-Vallée desservait aussi la municipalité de Petite-Vallée.

Tableau 4.5 Équipements municipaux pour la gestion des matières résiduelles

Type	Services offerts	Bassin versant
Sainte-Anne-des-Monts		
Écocentre	Dépôt des gros rebus, ferraille, appareils électriques et résidus domestiques dangereux (RDD)	Autre bassin versant
Saint-Maxime-du-Mont-Louis		
Écocentre	Dépôt des gros rebus, ferraille, appareils électriques et résidus domestiques dangereux (RDD)	De Mont-Louis
Grande-Vallée		
Écocentre	Dépôt des gros rebuts et de la ferraille	De la Grande Vallée
Cloridorme		
Déchetterie	Dépôt des gros rebuts et de la ferraille	Autre bassin versant
Gaspé		
Point de chute des résidus domestiques dangereux (secteur de Rivière-au-Renard)	Dépôt des huiles usées et filtres, peintures, teintures et vernis, solvants et produits en aérosol, engrais et pesticides, piles domestiques, acides et ammoniaques et produits de nettoyage.	nd

Gaspé (suite)		
Lieu d'enfouissement technique (Wakeham)	Déchets destinés à l'enfouissement provenant des MRC Côte-de-Gaspé et Rocher Percé	York
Déchetterie (au LET de Wakeham)	Dépôt des huiles et filtres usés, peintures, vernis, batteries d'auto, piles domestiques, pneus, métaux ferreux et non ferreux et résidus domestiques dangereux (RDD)	York
Centre de transbordement (parc industriel Les Augustines)	Transport économique des matières récupérées vers le centre de tri de Grande-Rivière	Autre bassin versant

Sources : MRC de La Côte-de-Gaspé (s.d.); MRC de La Haute-Gaspésie (s.d.)

Toutes les matières récupérées et recyclables sont traitées en dehors de la ZGIE. Les matières récupérées sur le territoire de la MRC de La Haute-Gaspésie sont envoyées au centre de tri de Matane, géré par le Groupe Bouffard. Celles de la MRC de La Côte-de-Gaspé sont envoyées au centre de tri de Grande-Rivière, géré par la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles de la Gaspésie (MRC de La Côte-de-Gaspé, s.d.; MRC de La Haute-Gaspésie, s.d.).

Concernant les matières putrescibles, il n'existe pour le moment aucune collecte au porte-à-porte. La ville de Gaspé encourage cependant le compostage domestique en offrant des composteurs à faible prix et des formations gratuites chaque printemps (Ville de Gaspé, s.d.).

4.5.2 Gestion des boues septiques

Les habitations non reliées au système d'égout municipal sont munies d'une installation septique. Selon le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées de résidences isolées*, les fosses septiques doivent être vidangées tous les deux ou quatre ans, selon l'utilisation. Les municipalités sont responsables de l'application de ce règlement (MRC de La Côte-de-Gaspé, s.d.).

Dans leur *Plan de gestion des matières résiduelles* (2005), les MRC ont évalué la quantité de boues de fosses septiques produites annuellement sur leur territoire. Ainsi, dans la MRC de La Haute-Gaspésie, 6 304 tonnes de boues humides seraient produites chaque année. La grande majorité de ces boues est acheminée au Centre de traitement BSL à Saint-Anaclet (site hors de la ZGIE). Quant à la MRC de La Côte-de-Gaspé, 3 352 m^3 de boues sont produites annuellement, provenant du secteur des industries, commerces et institutions (ICI). Ces boues sont acheminées au site de traitement des boues de fosses septiques de Plante Vacuum Transport ltée, à Gaspé (bassin versant York). Ce site de traitement est composé d'une structure de réception des boues et de deux séries de trois lagunes. Sa capacité de traitement autorisée est de 2 275 m^3 et les boues, une fois traitées et séchées, sont éliminées au LET de Gaspé (environ 75 tonnes par an). Ce site reçoit aussi certaines boues provenant des MRC du Rocher-Percé, d'Avignon et de Bonaventure et opère à sa capacité maximale (MRC de La Côte-de-Gaspé, s.d.; MRC de La Haute-Gaspésie, s.d.).

4.5.3 Sites municipaux

Des municipalités ont aménagé des zones ou des parcs réservés aux activités industrielles (tableau 4.6). Ces sites sont aménagés pour concentrer les industries légères, lourdes ou contraignantes et de manière à éviter les conflits avec les autres types d'utilisation du territoire. Les zones industrielles de Saint-Maxime-du-Mont-Louis, de Grande-Vallée et de Cloridorme sont divisées en deux ou trois zones.

Cinq sites de dépôt de neige usée sont dénombrés dans la ZGIE (tableau 4.7). Selon le *Règlement sur les lieux d'élimination de neige*, les neiges enlevées et transportées doivent être déposées dans un lieu d'élimination pour lequel un certificat d'autorisation a été délivré (Gouvernement du Québec, 2012c).

Tableau 4.6 Parcs et zones industriels

Superficie (km²)	Secteurs d'activité	Bassin versant
Cap-Chat		
0,71 (Parc industriel)	Transformation forestière, électronique	Autre bassin versant
Sainte-Anne-des-Monts		
0,32 (Parc industriel)	Transformation forestière, énergie, pêche, manufacture	Sainte-Anne
Saint-Maxime-du-Mont-Louis		
nd (2 zones industrielles)	Déchetterie, bassins d'assainissement, moulin à scie	De Mont-Louis
Grande-Vallée		
0,49 (3 zones industrielles)	Commerce extensif de gros, industries diverses, industries lourdes et contraignantes	De la Grande Vallée
Cloridorme		
0,09 (2 zones industrielles)	Commerce extensif de gros, industries diverses, industries lourdes et contraignantes	Autre bassin versant
Gaspé		
0,21 (Parc industriel des Pêches, Rivière-au-Renard)	Commerce extensif de gros, industrie de la pêche et connexes, industries diverses	Autre bassin versant
0,75 (Zone industrielle de Sandy Beach)	Commerce extensif de gros, industries diverses, industries lourdes et contraignantes	Autre bassin versant
1,29 (Parc industriel Les Augustines, York Centre)	Commerce extensif de gros, industries légères, industries diverses	Autre bassin versant
Murdochville		
20,72 (Zone industrielle)	Commerce extensif de gros, industries diverses, industries lourdes et contraignantes	York
0,50 (Parc industriel)	Éolien	York

Sources : CLD Côte-de-Gaspé (s.d.); CRNT (2009a); MAMROT (2010); Rencontres-avec municipalités (hiver 2011).

Tableau 4.7 Sites de dépôts de neige usée

Localisation	Description	Bassin versant
Cap-Chat		
Route 132, secteur Ouest	nd	Autre bassin versant
Sainte-Anne-des-Monts		
Boulevard Sainte-Anne Ouest, rive Ouest de la rivière Sainte-Anne	Bassin de fonte aménagé Rejet de l'eau de fonte dans le ruisseau de la Tannerie	Sainte-Anne
Tourelle : derrière le garage municipal	Sans bassin de fonte aménagé	Autre bassin versant
Gaspé		
Rivière-au-Renard	nd	nd
Quartier industriel de York-Centre	nd	Autre bassin versant

Sources : Rencontres avec municipalités (hiver 2011)

Quant aux garages municipaux, sept municipalités en possèdent au moins un, soit Cap-Chat, Sainte-Anne-des-Monts (2), Marsoui, Saint-Maxime-du-Mont-Louis, Grande-Vallée, Cloridorme et Gaspé (2) (Rencontres avec municipalités, hiver 2011). Ils servent à entreposer les équipements pour l'entretien du réseau routier local et les infrastructures municipales. Le sel de voirie peut y être aussi entreposé. Une estimation de la quantité moyenne de sel de voirie épandue par les municipalités annuellement est présentée (tableau 4.8). D'une année à l'autre, ces quantités peuvent varier, selon les conditions hivernales.

Tableau 4.8 Quantité de sels de voirie épandue

Municipalité	Quantité (tonne/année)
Cap-Chat	350-500
Sainte-Anne-des-Monts	1 000
La Martre	nd
Marsoui	30
Rivière-à-Claude	nd
Mont-Saint-Pierre	0,8
Saint-Maxime-du-Mont-Louis	32
Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine	nd
Grande-Vallée	100
Petite-Vallée	2
Cloridorme	90[1]
Gaspé	900
Murdochville	150

Source : Rencontres avec municipalités (hiver 2011)

[1] Mélange abrasif/sel

4.5.4 Rives et bandes riveraines

Depuis l'adoption en 1987 de la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* (PPRLPI), il est interdit de réaliser des constructions, des ouvrages ou des travaux comme le contrôle de la végétation dans la rive de tout cours d'eau ou lac. La mise en œuvre de cette politique a été insérée dans les schémas d'aménagement et de développement des MRC, ainsi que dans les règlements d'urbanisme des municipalités. Les mesures de la PPRLPI sont applicables sur les terrains dont le lotissement a été réalisé après l'adoption de la règlementation par les MRC ou les municipalités (MDDEP, 2002l).

En vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de la *Loi sur les compétences municipales*, les municipalités ont le pouvoir d'obliger une revégétalisation de la bande riveraine, soit en cessant la coupe du gazon, soit en plantant des arbres et des arbustes, sur une certaine largeur du terrain. Cette règlementation peut s'appliquer à l'ensemble des terrains riverains, peu importe le moment de leur lotissement. Les municipalités peuvent aussi être plus contraignantes que la PPRLPI (MAMROT, 2007), par contre, la MRC de La Haute-Gaspésie n'a pas intégré cette politique dans son schéma d'aménagement. Les MRC de la ZGIE n'ont pas adopté de règlement obligeant la revégétalisation des rives.

4.6 SECTEUR COMMERCIAL

Dans la ZGIE du Nord de la Gaspésie, des commerces de proximité (dépanneurs, stations-service, etc.) sont situés le long de la route 132, particulièrement dans les centres villageois. Les secteurs à plus forte concentration commerciale se limitent aux villes de Sainte-Anne-des-Monts et de Gaspé.

Les commerces et les entreprises, selon les secteurs d'activités, sont dénombrés au tableau 4.9. Les données proviennent de diverses sources et leur classement par secteur d'activité est basé sur le *Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN).* Ce dénombrement est fait par municipalité et il n'est pas exhaustif. Un plus grand nombre de commerces et d'entreprises du secteur tertiaire est observé, notamment dans la catégorie « Services ».

Tableau 4.9 Commerces et entreprises, par municipalité

Municipalité	Secteur primaire[1]	Secteur secondaire[2]	Secteur tertiaire[3]				Total
	Agriculture, acériculture, pêche, chasse, extraction minière	Fabrication	Hébergement Restauration	Commerces[4]	Services[5]	Total secteur tertiaire	
Cap-Chat	1	10	21	21	65	107	118
Sainte-Anne-des-Monts	9	17	45	78	228	351	377
La Martre	0	0	4	2	5	11	11
Marsoui	1	0	4	1	9	14	15
Rivière-à-Claude	0	1	1	0	5	6	7
Mont-Saint-Pierre	1	2	8	3	13	24	27
Saint-Maxime-du-Mont-Louis	2	3	14	10	25	49	54
Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine	0	2	6	3	9	18	20
Grande-Vallée	6	0	9	9	41	59	65
Petite-Vallée	2	0	4	2	1	7	9
Cloridorme	2	5	5	8	13	26	33
Gaspé	11	37	72	119	382	573	621
Murdochville[6]	nd	nd	nd	nd	nd	nd	22

Sources : SADC de Gaspé (2008); CLD de La Haute-Gaspésie (2010); Municipalité de Grande-Vallée (2010); Statistique Canada (2010a); Rencontres-municipalités (hiver 2011)

[1] Industries en lien avec la récolte et l'exploitation des ressources.

[2] Industries de transformation des matières premières.

[3] Industries de service, tels que les commerces, l'administration et l'hébergement.

[4] Commerces de gros : Établissement dont la principale activité consiste à vendre en gros des marchandises et à fournir des services connexes de logistique, de marketing et de soutien.

[4] Commerces de détail : Établissement dont la principale activité consiste à vendre des marchandises au détail, généralement sans transformation, et à fournir des services connexes.

[5] Services publics; construction; transport et entreposage; industrie de l'information et industrie culturelle; finances et assurances; services immobiliers et services de location et de location à bail; services professionnels, scientifiques et techniques; gestion de sociétés et d'entreprises; services administratifs, services de soutien, services de gestion de déchets et services d'assainissement; services d'enseignement; soins de santé et assistance sociale; arts, spectacles et loisirs; administrations publiques; autres services.

[6] Il n'a pas été possible de classer les commerces et entreprises de la ville de Murdochville selon les secteurs d'activités.

4.7 SECTEUR INDUSTRIEL

4.7.1 Foresterie

L'exploitation de la ressource forestière se fait selon différentes méthodes. L'abattage des arbres peut se faire de façon mécanique ou manuelle ; cette dernière méthode est très peu utilisée aujourd'hui alors que 99 % du bois était récolté mécaniquement en 2009-2010 (MRNF, 2010f). L'arbre peut être récolté selon trois principaux procédés soit par arbre entier, où l'arbre est transporté avec ses branches jusqu'au chemin forestier, soit par tronc entier, où l'arbre est ébranché et écimé sur l'aire de coupe, ou encore, par bois tronçonné, où l'arbre est ébranché et tronçonné en billes sur le parterre de coupe. En 2009-2010, le procédé du bois tronçonné était le plus utilisé (78 %), alors que le procédé de l'arbre entier était utilisé à 22 % (MRNF, 2010f).

Une fois l'arbre coupé, celui-ci doit être transporté (débardage) jusqu'à une route carrossable, soit par traînage, par semi-portage ou par portage. Si l'arbre n'a pas été ébranché à l'aire de coupe, cela se fait à l'aire d'empilement à l'aide d'une ébrancheuse. Le bois est ensuite transporté jusqu'à l'usine de transformation, par camions. Une voirie forestière composée de chemins forestiers, de routes, de ponts et de ponceau, doit être développée pour accéder à la matière ligneuse (MRNF, 2006c; MRNF, 2012w).

Les traitements sylvicoles pratiqués dans les forêts, tant publiques que privées, peuvent se classer en trois catégories. Les coupes de régénération sont utilisées afin de mettre en place ou de favoriser la régénération naturelle déjà présente dans le peuplement. Les coupes partielles ont pour objectif la récolte d'arbres choisis individuellement ou en groupe. Ces travaux peuvent être réalisés dans l'objectif d'amener le peuplement forestier à une structure jardinée équilibrée, ou pour maintenir une telle structure. Ces coupes assurent les soins culturaux nécessaires aux arbres en croissance en plus de favoriser l'installation de semis. Puis, les travaux sylvicoles visent à améliorer et maintenir une régénération, ou bien à favoriser l'éducation des peuplements. Il s'agit des travaux de préparation de terrain, de reboisement ou d'éducation des jeunes peuplements (éclaircie précommerciale) (MRNF, 2006c).

Forêt publique

Dans la forêt publique de la Gaspésie, environ la moitié du couvert forestier est composée de résineux, alors que le tiers est de la forêt mixte. Le reste est composé de feuillus (environ 10 %) ou est sans couvert. De plus, les terrains forestiers productifs, soit ceux offrant un rendement de plus de 50 m^3 par hectare et situés en zone accessible (pente de 0 à 40 %), couvrent un peu plus de 80 % du territoire forestier public (CRNT, 2009a). Ces caractéristiques de la forêt publique influencent les essences exploitées ainsi que les endroits où la coupe forestière a lieu.

Le 1er avril 2013, l'entrée en vigueur de la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (L.R.Q., c. A-18.1)* a transféré au MFFP la responsabilité de la planification forestière, de la réalisation des interventions en forêt, de leur suivi et de leur contrôle, ainsi que la responsabilité de l'attribution des droits forestiers. Cette nouvelle loi adopte une approche d'aménagement écosystémique et de gestion intégrée des ressources et du territoire. Elle vise une gestion plus locale de la forêt et de ses ressources. Pour ce faire, la Conférence régionale des élus Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine (CRÉGÎM) a mis en place la Commission des ressources naturelles et du territoire (CRNT) pour la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine. Puis, la CRNT a mis sur pied des tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire (tables GIRT) qui participent à l'élaboration de la planification forestière du Ministère (MRNF, 2009a; MRNF, 2012s). Bien que la CRÉGÎM et la CRNT aient été abolis en 2015, les tables GIRT existent encore et sont aujourd'hui coordonnées par la MRC de Bonaventure.

Actuellement, c'est le *Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État* (RNI) qui s'applique. Ce règlement définit diverses mesures visant la protection du milieu forestier, le maintien ou la reconstitution du couvert forestier et la compatibilité de l'aménagement forestier avec les autres activités pratiquées dans les forêts. Le RNI comporte aussi des mesures pour l'aménagement durable des forêts. Près de 150 normes d'intervention forestière sont décrites dans ce règlement, dont plus de la moitié est liée au milieu aquatique. Elles portent, entre autres, sur la protection des rives, des lacs, des cours d'eau et de la qualité de l'eau, sur le tracé et la construction des chemins et sur l'application des traitements sylvicoles (MRNF, 2012z). À partir d'avril 2017, le *Règlement sur l'aménagement durable des forêts* (RADF) devrait entrer en vigueur et venir remplacer le RNI (MRN, 2013a).

Unités d'aménagement (UA)

L'unité d'aménagement (UA) est l'unité territoriale de référence utilisée pour la gestion des ressources forestières des terres publiques. Les stratégies d'aménagement forestier, les travaux sylvicoles et la possibilité forestière sont définis sur la base de ce découpage en UA (MFFP, 2014a). Trois UA sont comptées sur le territoire, pour une superficie totale de 631 392,2 ha (75 % de la ZGIE) (tableau 4.10 et carte 8). Deux de ces UA ont plus de 80 % de leur superficie respective comprise dans la ZGIE.

Tableau 4.10 Unités d'aménagement du territoire forestier public de la ZGIE

Unité d'aménagement	Superficie totale (ha)	Superficie ZGIE (ha)	Proportion dans la ZGIE	Bassins versants principaux couverts en partie par l'UA
UA 012-54	166 539,2	46 764,0	28 %	Cap-Chat
UA 112-62 (avant : UAF 112-55)	420 662,0	217 633,6	52 %	Au Renard, Dartmouth, York, Saint-Jean
UA 112-63 (avant : UAF 112-56 et 112-57 – fusion)	403 258,0	366 994,6	91 %	Cap-Chat, Sainte-Anne, la Martre, Marsoui, à Claude, de Mont-Saint-Pierre, de Mont-Louis, de l'Anse-Pleureuse Madeleine, de la Grande-Vallée, Dartmouth, York, Saint-Jean

Source : MRN (2013e et f).

Garanties d'approvisionnement (GA)

L'attribution du bois des forêts publiques se fait principalement par l'octroi de garanties d'approvisionnement (GA). Les GA confèrent à leur bénéficiaire le droit d'acheter annuellement un volume de bois précis en provenance d'une région ou d'une UA déterminée par cette garantie, et ce, afin d'alimenter leur usine de transformation du bois (MFFP, 2014b).

Seize bénéficiaires de GA peuvent s'approvisionner en matière ligneuse dans les portions des UA 112-62 et 112-63 comprises dans la ZGIE (tableau 4.11). Les volumes de bois attribués annuellement à ces bénéficiaires pour l'ensemble de la région (3 UA : 112-62, 112-63 et 111-61) totalisent 1 147 350 m^3 (tableau 4.11). Ces volumes de bois ne correspondent toutefois pas à ce qui est réellement coupé chaque année, mais indiquent plutôt le maximum pouvant être récolté. Les données de l'UAF 012-54 ne sont pas incluses, puisque seulement 28 % de l'UA est compris dans la ZGIE.

Permis de récolte pour approvisionnement d'une usine de transformation (PRAU)

Outre les bénéficiaires de GA, la nation Micmac de Gespeg détient également un droit de coupe en vertu d'un PRAU lui accordant un droit de coupe annuel de 5000 m^3 dans l'UA 112-62 (tableau 4.11).

Tableau 4.11 Bénéficiaires de GA ou permis de récolte et volumes annuels attribués dans les principaux UA de la ZGIE en date du 1er avril 2015

Bénéficiaire	Essence	Volume annuel[1-2] (m^3)	Produit
***11R-GA** permettant approvisionnement –GA-dans les trois UA de la Gaspésie (UA 111-61, **112-62 et 112-63**)*			
Adalbert Blais (Scierie Blais enr.)	Thuya	1 100	Bardeaux
Association Coopérative Forestière de Saint-Elzéar	SEPM[3]	121 500	Copeaux, sciage
Bois CFM inc.	Peupliers	1 000	Copeaux, sciage
Bois d'œuvre Cédrico inc. (Causapscal)	SEPM[3]	100 600	Copeaux, sciage
Bois Granval G.D.S. inc. (Grande-Vallée)	SEPM[3]	118 900	Copeaux, sciage
Bois Marsoui G.D.S. inc. (Marsoui)	SEPM[3]	163 150	Copeaux, sciage
Damabois division Cap-Chat inc.	Feuillus durs	6 050	Copeaux, sciage
	Peupliers	42 000	
	Total	48 050	
Gaston Cellard inc.	Feuillus durs	11 700	Copeaux, sciage
	SEPM[3]	13 400	
	Total	25 100	
Groupe Lebel (2004) inc. (Cap-Chat)	SEPM[3]	58 100	Copeaux, sciage
Industries G.D.S. inc. (Pointe-à-la-Croix)	SEPM[3]	84 350	Copeaux, sciage
La Corporation internationale Masonite	Feuillus durs	400	Copeaux, déroulage (placage, contreplaqués, poutrelles)
Multi Cèdre ltée	Thuya	1 950	Bardeaux
Produits forestiers Temrex, senc. (Nouvelle)	SEPM[3]	251 300	Copeaux, sciage
Rosario Poirier inc. (Saint-Alphonse – Sciage)	Peupliers	50 200	Copeaux, sciage
	SEPM[3]	13 700	
	Total	63 900	
Tembec (Matane)	Feuillus durs	40 000	Pâtes, papiers, cartons
	Peupliers	17 300	
	Total	67 300	
Uniboard Canada inc. (Sayabec)	Feuillus durs	50 650	Panneaux
	Total 11R-GA	***1 147 350***	

UA 112-62 *(permis de récolte pour approvisionnement d'une usine de transformation-PRAU)*			
Nation Micmac de Gespeg	SEPM[3]	5 000	Bardeaux, sciage
	Total UA 112-62	***5 000***	

Source : MFFP (2015a)

[1] Les données sont soit pour toute la région (11R : UA 111-61, 112-62 et 112-63) ou pour tout l'UA 112-62, non pas seulement pour la ou les partie(s) comprise(s) dans la ZGIE Gaspésie nord.

[2] Ce volume constitue la somme des volumes « sans qualité » et « qualité inférieure »).

[3] Sapin, épinettes, pin gris et mélèze.

Terres publiques intramunicipales (ou territoire forestier résiduel)

Les terres publiques intramunicipales (TPI), aussi appelées territoires forestiers résiduels, sont des territoires situés à l'extérieur des unités d'aménagement forestier. Dans la ZGIE, 9 673 ha, soit 1 % de sa superficie, sont couverts par des TPI (cartes 8 à 11). L'aménagement forestier de ces territoires peut être confié à un organisme, une municipalité, une MRC ou une communauté autochtone en concluant une entente de délégation. Dans la ZGIE, toutes les terres publiques intramunicipales sont sous entente de délégation de gestion (forestière). Les TPI de la MRC de La Haute-Gaspésie sont gérées par la MRC elle-même, alors que celles de la MRC de La Côte-de-Gaspé sont gérées par la nation Micmac de Gespeg. Les caractéristiques de ces ententes, de même que les volumes annuels de bois attribués sont présentés au tableau 4.12.

Tableau 4.12 Entente de délégation de gestion (forestière) et volumes annuels attribués

TPI ou territoire forestier résiduel	Bénéficiaire	Superficie (ha)	Essence	Volume annuel attribué (m^3)	Date de fin de la convention
112-002	MRC de La Haute-Gaspésie	7 103	Feuillus durs	2 324	2018-03-31
			Peupliers	4 253	
			SEPM[1]	6 835	
			Thuya	270	
			Total	**13 682**	
112-003	Nation Micmac de Gespeg	2 570	Feuillus durs	1100	2018-03-31
			Peupliers	600	
			SEPM[1]	2 800	
			Thuya	200	
			Total	**4 700**	

Sources : BFC (2015); MFFP (2015a, 2016); Jacques Arsenault, communication personnelle (avril 2016).

[1] Sapin, épinettes, pin gris et mélèze.

Forêt privée

L'exploitation de la forêt privée est régie par plusieurs lois de différents ministères (MFFP, MDDELCC, MAMOT, MAPAQ), ainsi que par les règlements de zonage et d'autres règlements adoptés par les MRC et les municipalités (Gratton et al., 2011). Les MRC de La Haute-Gaspésie et de La Côte-de-Gaspé n'ont pas de règlementation en vigueur sur l'abattage d'arbres en forêt privée (Karine Thériault et Pascal Caron-Savard, communications personnelles, 7 mai 2012). Toutefois, la MRC de La Côte-de-Gaspé a élaboré un tel projet de règlement dont la fin des consultations et l'adoption sont prévues en 2015 (Pascal Caron-Savard, communication personnelle, 2015). Les propriétaires de forêts privées n'ont pas l'obligation de réaliser des traitements sylvicoles. Seules les érablières sont protégées par la *Loi sur la protection du territoire agricole* (Parent et Tessier, 2010).

En 2011, la superficie forestière privée totale représentait 12 % de la ZGIE (100 716 ha) (tableau 4.13). De cette superficie, 86 % (86 191 ha) était considérée comme productive et accessible. Le nombre de propriétaires de boisés privés enregistrés comme producteur forestier était de 928 (tableau 4.14). Un total de 41 801 ha de superficie forestière était détenu par ces producteurs, soit 41,5 % de la superficie forestière de toutes les forêts privées.

Concernant la récolte, le volume de bois mis en marché par le Syndicat des producteurs de bois de la Gaspésie (SPBG) est présenté au tableau 4.15. Ce syndicat met en marché le bois des producteurs forestiers des MRC de La Haute-Gaspésie et de La Côte-de-Gaspé, à l'exception des Capucins, dont le bois est mis en marché par le Syndicat des producteurs forestiers du Bas-Saint-Laurent (SPFBSL). Les volumes de bois mis en marché étaient en décroissance de 2004 à 2009, mais depuis, ils semblent être en augmentation.

Tableau 4.13 Superficies forestières privées

MRC	Superficie forestière privée totale[1] (ha)	Terrain forestier productif[2] (ha)	Terrain forestier productif accessible[3] (ha)
La Haute-Gaspésie	52 209,67	51 801,66	42 884,54
La Côte-de-Gaspé	48 505,90	47 732,74	43 306,64
Total	100 715,57	99 534,40	86 191,18

Source : MRNF (2011l)

[1] Les terrains agricoles, agroforestiers, les zones urbaines, les plans d'eau, les gravières, les lignes de transport d'énergie, les routes et tous les autres secteurs à vocation particulière (L.E.T., golf, zones de récréation, etc.) sont retirés de la superficie des terres privées.

[2] Les dénudés secs et humides ainsi que les zones inondables sont retirés de la superficie forestière privée totale.

[3] Les terrains ayant un taux d'inclinaison supérieur à 40%, les sommets entourés de pentes abruptes (>40%) et les îles sont retirés de la superficie du terrain forestier productif.

Tableau 4.14 Propriétaires de boisés privés enregistrés comme producteur forestier

MRC	Nombre de propriétaires	Nombre de lots	Superficie forestière (ha)	Proportion des forêts privées totales sous aménagement (%)
La Haute-Gaspésie	366	1 037	22 188,00	42,50
La Côte-de-Gaspé	562	1 185	19 613,00	40,43
Total	928	2 222	41 801,00	41,50

Source : Catherine Brunet, communication personnelle, 16 mai 2012

Tableau 4.15 Volumes de bois mis en marché (mca)[1] en forêt privée

Année	Capucins (SPFBSL)[2]	MRC de La Haute-Gaspésie (SPBG)[3]	MRC de La Côte-de-Gaspé (SPBG)[3]	Total
2004	nd	10 1764,00	27 458,00	> 129 222,00
2005	nd	87 579,28	35 460,37	> 123 039,65
2006	4 042,50	85 706,00	34 436,00	124 184,50
2007	1 846,50	52 475,63	18 643,88	72 966,01
2008	49,50	35 833,62	10 875,65	46 758,77
2009	75,00	9 470,42	3 706,62	13 252,04
2010	1 141,50	27 806,68	7 901,66	36 849,84
2011	nd	10 960,37	12 575,86	> 23 536,23

[1] Mètre cube apparent (pour un mètre cube solide (mcs), on applique un facteur de conversion de 1,5 (mca/1,5)

[2] Données provenant du Syndicat des producteurs forestiers du Bas-Saint-Laurent (2011)

[3] Données provenant de l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de la Gaspésie-Les-Îles (2012)

Depuis peu, la récolte mécanisée est la méthode la plus utilisée pour la coupe de bois en forêt privée. Concernant la voirie en forêt privée, l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de la Gaspésie–Les-Îles (AFOGÎM) offre une aide financière pour la construction de chemins forestiers. Par ce programme, l'AFOGÎM s'assure que les travaux de construction sont faits de façon à réduire les impacts sur l'environnement. Le respect du guide *Saines pratiques – Voirie forestière et installation de ponceaux* est obligatoire et des vérifications sont régulièrement faites sur le terrain. De 2004 à 2011, l'AFOGÎM a subventionné 69,15 km de chemins forestiers dans la MRC de La Haute-Gaspésie et 46,30 km dans la MRC de La Côte-de-Gaspé. Des propriétaires de boisés privés construisent ou réparent leurs chemins sans l'aide de ce programme, ainsi, les travaux ne sont pas supervisés par un conseiller ou par l'AFOGÎM (Catherine Brunet, communication personnelle, 16 mai 2012).

Normes de certification

Les normes de certification des pratiques forestières évaluent, de façon indépendante, la gestion forestière des entreprises y souscrivant. Une certification peut être obtenue autant pour les forêts publiques que privées. Les normes les plus courantes sont celles du Forest Stewardship Council (FSC) et de l'Association Canadienne de Normalisation (CSA, Canadian Standards Association). Ces normes se basent sur des critères et des principes de gestion prenant en considération les préoccupations environnementales, sociales ou liées à la santé et à la sécurité des travailleurs (CRNT, 2009a).

Adopté en 2010, le *Plan régional de développement intégré des ressources et du territoire* (PRDIRT) de la Gaspésie vise entre autres la certification de la forêt gaspésienne (CRNT, 2010). Dans cette voie, des démarches sont en cours depuis quelques années afin de certifier la forêt publique gaspésienne et d'encourager la certification de la forêt privée.

Usines de transformation du bois

Selon le *Répertoire des usines de transformation primaire du bois*, mis à jour en février 2014, la ZGIE compte quatre scieries ayant une classe de consommation autorisée de plus de 10 000 m³ de bois annuellement (tableau 4.16, cartes 8 à 11 et cartes par bassin versant). De plus, six autres scieries, mobiles ou de petite taille, ont une classe de consommation autorisée de 2 001 à 5 000 m^3 annuellement (tableau 4.17). Ces usines de transformation du bois produisent du bois de sciage. Seules les usines dont la classe de consommation est de plus de 10 000 m^3 ont une garantie d'approvisionnement (tableau 4.11). Les usines plus petites s'approvisionnent surtout en forêt privée, mais peuvent aussi le faire en forêt publique via des attributions ponctuelles ou par le marché libre.

Forêts d'expérimentation, d'enseignement et de recherche

Les forêts d'expérimentation sont des portions du territoire public, d'une superficie de moins de 500 ha, réservées exclusivement à des fins de recherche et d'expérimentation. Ces forêts sont constituées à même les terres publiques intramunicipales ou les unités d'aménagement forestier. Seulement les aménagements forestiers liés aux activités de recherche ou d'expérimentation sont autorisés sur ces sites (MRNF, 2012f). Sept forêts d'expérimentation sont réparties sur cinq bassins versants (tableau 4.18). Leur superficie va de 7,2 à 391 ha. Les sujets de recherche abordés dans ces forêts sont l'amélioration des arbres forestiers et les vergers à graines.

Tableau 4.16 Usines de transformation du bois - Classe de consommation de plus de 10 000 m^3

Nom de l'usine	Classe de consommation autorisée[1] (m^3)	Essences et volumes consommés (m^3)	Municipalité
Bassin versant Marsoui			
Bois Marsoui G.D.S. inc.	150 001 - 200 000	Résineux : 180 600	Marsoui
Bassin versant de la Grande Vallée			
Bois Granval G.D.S. inc.	200 001 – 300 000	Résineux : 198 000 Feuillus : 18 100	Grande-Vallée
Autres bassins versants			
Groupe Lebel (2004) inc.	50 001 - 100 000	Résineux : 95 500	Cap-Chat
Damabois division Cap-Chat inc.	50 001 - 100 000	Feuillus : 51 200	Cap-Chat

Source : MRN (2014)

[1] Classe de volume de bois qu'une usine peut consommer annuellement. Ce volume est déterminé conformément à la *Loi sur les forêts*.

Tableau 4.17 Usines de transformation - Classe de consommation de 2 001 à 5 000 m³

Nom de l'usine	Essence et volume consommés (m³)	Municipalité
Bassin versant de Mont-Louis		
9235-7110 Québec inc.	Résineux : 1 540 Feuillus : 560	Saint-Maxime-du-Mont-Louis
Bassin versant de la Grande Vallée		
Appro-For inc.	Résineux : 1 845 Feuillus : 205	Grande-Vallée
Bassin versant Dartmouth		
Frédéric Basque	Résineux : 1 700 Feuillus : 400	Gaspé
Autres bassins versants		
Boiseries Wakeham inc.	Résineux : 1 250 Feuillus : 1 250	Gaspé
Les forestiers Boulay	Résineux : 2 050 Feuillus : 150	Gaspé
Lionel Lacasse	Résineux : 1 650 Feuillus : 450	Gaspé

Source : MRN (2014)

Tableau 4.18 Forêts d'expérimentation, d'enseignement et de recherche

Nom	Sujet de recherche	Superficie (ha)
Bassin versant Cap-Chat		
Romieu « B »	Verger à graines (épinette blanche)	9,7
Dalibaire « A »	Amélioration des arbres forestiers (épinette blanche)	7,2
Bassin versant Sainte-Anne		
Arboretum de Lac-Saint-Ignace	Amélioration des arbres forestiers	391,0
Bassin versant Madeleine		
Champou « C »	Verger à graines (épinette noire)	53,0
Champou « D »	Amélioration des arbres forestiers (épinette noire)	12,4
Bassin versant Dartmouth		
Arboretum de Gaspé	Amélioration des arbres forestiers	288,2
Bassin versant York		
Larocque	Amélioration des arbres forestiers (épinette noire)	15,1

Sources : Anonyme (2010) ; MRNF (2010d)

La gestion des forêts d'enseignement et de recherche peut être confiée à un organisme voué à l'enseignement (MRNF, 2010d). À moins de 20 km du centre-ville de Gaspé, dans le bassin versant York, une forêt d'enseignement et de recherche a été créée pour favoriser l'enseignement pratique et la recherche appliquée en foresterie. D'une superficie de 275 ha, ce site est sous la gestion du Cégep de la Gaspésie et des Îles. La majorité des espèces commerciales d'arbres de la Gaspésie sont présentes dans cette forêt. Des sentiers et des infrastructures permettent à la population d'y observer la nature et d'y pratiquer la randonnée pédestre et la raquette. (Cégep de la Gaspésie et des Îles, s.d.). Cette forêt est traversée par le ruisseau d'Argent, un effluent de la rivière York.

4.7.2 Activités minières

De 1945 à 1954, le plomb et le zinc étaient exploités au site minier Candego, à la tête du bassin versant de la rivière Marsoui (CRNT, 2009a; Marsoui, 2010). De 1968 à 1982, du cuivre a aussi été extrait de la Mine Madeleine, située au nord du parc national de la Gaspésie (bassin versant Sainte-Anne). Ce minerai a aussi été exploité à Mines Gaspé à Murdochville (bassin versant York), de 1955 à 1999 (MRNF, 2006b).

Exploitation

L'exploitation minière peut être divisée en deux catégories, soit l'extraction des substances minérales, c'est-à-dire les mines, et l'extraction de substances minérales de surface, c'est-à-dire les carrières, les sablières, etc.

Le seul droit consenti pour l'exploitation de mines est le bail minier. Il existe cependant encore des concessions minières, ancienne appellation du bail minier, accordées avant 1966. Une seule mine est en exploitation sur le territoire (tableau 4.19, cartes 8 à 11 et cartes par bassin versant). Il s'agit de la mine du mont Lyall, une attraction touristique où les visiteurs recherchent des agates et autres pierres fines, et où il n'y a pas d'exploitation à grande échelle. Quant aux baux miniers et concessions minières actifs de Glencore (anciennement Xstrata) à Murdochville, il n'y a pas d'exploitation minière en cours. Dans les dernières années, ce sont des travaux de réhabilitation des sols et d'exploration qui ont été effectués dans ce secteur.

Les substances minérales de surface comprennent, entre autres, le sable, le gravier ou la pierre. Ces matériaux de construction sont extraits des carrières et des sablières situées sur des terres publiques ou privées. Lorsqu'elles se trouvent en terres publiques, les carrières et sablières nécessitent un titre d'exploitation (autorisation sans bail, bail exclusif, bail non exclusif). En novembre 2011, il y avait dans la ZGIE 36 sites d'extraction de substances minérales de surface avec titre d'exploitation, couvrant plus de 648 ha, soit 0,08 % de la ZGIE (tableau 1 de l'annexe L et cartes 8 à 11). De plus, 119 sites privés, ne nécessitant pas de titre d'exploitation, sont recensés au tableau 2 de l'annexe L.

Tableau 4.19 Baux miniers actifs

Type de titre	Substance minérale	Superficie du titre (ha)	Titulaire	Période couverte
Bassin versant Sainte-Anne				
Bail minier[1]	Agates et autres pierres fines	15,06	Mine d'agates du Mont Lyall inc.	2002-03-14 à 2022-03-13
Bassins versants Madeleine et de la Grande-Vallée				
Bail minier[1]	Argile	98,51	Orbite Aluminae	2012-09-04 à 2032-09-03
Bassin versant York				
Concession minière[2]	Travaux de réhabilitation des sols et d'exploration pour le cuivre	353,61	Glencore Canada Corporation	1951-03-29 sans date d'expiration
Concession minière[2]		261,14	Glencore Canada Corporation	1953-03-09 sans date d'expiration
Bail minier		145,00	Glencore Canada Corporation	1987-02-24 à 2017-02-23

Sources : MRNF (2011k); MERN (2015).

[1] Seul titre accordé pour l'exploitation des substances minérales autres que les substances minérales de surface.

[2] Ancienne appellation des baux miniers, accordée avant 1966.

Exploration et potentiel minier

Tout le territoire public de la ZGIE du Nord de la Gaspésie est ouvert à l'exploration minière (sauf les aires protégées). Une entreprise ou un particulier désirant faire des travaux d'exploration sur un territoire défini doit obtenir un titre d'exploration, aussi appelé claim, pour la recherche de substances minérales. L'obtention d'un claim se fait par désignation sur carte. Le titulaire d'un claim a le droit exclusif, pour une période de deux ans et contre paiement de droits, de rechercher toutes les substances minérales, à l'exception du pétrole, du gaz naturel, de la saumure (eau salée enfouie dans le sous-sol) et des substances minérales de surface utilisées pour la construction (MRNF, 2005i). Au 4 octobre 2014, il y avait 2 328 titres actifs d'exploration minière dans la ZGIE, pour une superficie de 116 805 ha, soit 13,9 % de celle-ci (cartes 8 à 11). Ces titres miniers étaient détenus par 45 titulaires (MERN, 2014). Il est à noter que ces chiffres sont fournis à titre indicatif seulement, la situation au niveau de l'exploration minière évoluant rapidement sur le territoire.

Orbite Aluminae

Orbite Aluminae inc. détient 57 titres d'exploration minière couvrant 3 107,4 ha d'un territoire forestier situé à environ 23 km au sud de Grande-Vallée (secteur Marin, bassins Madeleine et Grande-Vallée : cartes 8, 10 et 11). Les travaux exploratoires de la compagnie ont permis d'identifier un gisement d'argile alumineuse dans ce secteur. En vue d'une exploitation éventuelle du gisement, un

bail minier d'une superficie 98,51 ha et valide pour 20 ans a été obtenu le 4 septembre 2012 (voir tableau 4.19; MERN, 2015a).

Dans les prochaines années, Orbite aluminae prévoit amorcer la mise en valeur de son gisement d'argile alumineuse (Orbite Aluminae, 2015). De ces terres argileuses, la compagnie souhaite produire de l'alumine métallurgique destinée à la fabrication d'aluminium, de l'alumine haute pureté pour des usages de spécialité, ainsi que des terres rares et des métaux rares pour des usages spécialisés et à haute valeur ajoutée (SECOR, 2011; Orbite Aluminae, 2015). Ces objectifs de production reposent sur le procédé d'extraction de l'entreprise dit « au chlorure » qui implique le broyage de l'argile alumineuse, son lessivage à l'acide chlorhydrique et sa calcination à haute température, l'acide chlorhydrique étant régénéré à la fin pour être réutilisé (Orbite Aluminae, 2015). Selon les informations disponibles, les déchets solides générés par ce procédé ne seraient pas dangereux (Roche et Genivar, 2012; Orbite Aluminae inc., s.d.).

Les projets de mise en valeur d'Orbite Aluminae impliquent plusieurs phases de développement et la construction de trois infrastructures dans la ZGIE du Nord de la Gaspésie (Orbite Aluminae, 2015) :

À court terme (fin 2015/début 2016) – finalisation de l'**usine d'alumine de haute pureté** :

En mars 2012, Orbite Aluminae a annoncé la conversion de son usine-pilote de Cap-Chat (initialement conçue pour tester leur procédé) en usine production commerciale d'alumine de haute pureté (Orbite Aluminae, 2012a). Après divers délais de construction d'ordres technologique et financier, la mise en service de l'usine est prévue d'ici la fin de l'année 2015. L'entreprise compte alors produire trois tonnes par jour d'alumine de haute pureté et cinq tonnes par jour à partir de 2016 (Orbite Aluminae, 2015).

À long terme (à compter de 2016) – ouverture d'une **mine à ciel ouvert** sur le territoire couvert par le bail minier (limite des bassins Madeleine et Grande-Vallée) et construction d'une **usine de production d'alumine métallurgique** approvisionnée par celle-ci (Orbite Aluminae, 2015).

Selon les informations disponibles, la vie de la mine devrait dépasser les 30 ans et 6 960 tonnes d'argile alumineuse y seraient extraites par jour, durant environ 9 mois par année (Roche et Genivar, 2012). Puisque l'argile alumineuse est un minerai de surface friable, l'extraction serait effectuée à partir d'équipement de base (excavatrices et camions ou convoyeurs), et ce, sans forage ni dynamitage.

Au moment des prévisions de 2012, soit avant la modification de la *Loi sur les mines*, ce projet minier n'était pas soumis au BAPE en vertu de sa capacité de production en deça du seuil de 7 000 tonnes par jour établi pour enclencher le processus. Toutefois, un certificat d'autorisation du MDDELCC devait être obtenu. Puisque les échéanciers initiaux d'Orbite Aluminae ont été modifiés

par des visées à long terme pour ces projets, les autorisations requises en vertu des lois actuelles seront à définir lors de la relance de ceux-ci. De plus, concernant l'usine d'alumine métallurgique, l'emplacement de celle-ci n'est pas encore arrêté ; une étude de faisabilité doit être réalisée auparavant (Roche et Genivar, 2012; Orbite Aluminae inc., s.d.).

Glencore

Les activités de Glencore (Xstrata auparavant) dans le secteur de Murdochville, en plus des travaux de démolition et de réhabilitation des sols maintenant complétés, comprennent des travaux d'exploration pour le cuivre (cartes 8, 10 et 11). En 2011, 9 forages ont été effectués sur le mont Porphyre, près de l'ancienne mine de Murdochville. La ressource a été évaluée à plus de 200 millions de tonnes à 0,73 % de cuivre et à 0,08 % de molybdène. Des méthodes extractives particulières seraient nécessaires étant donné la grande profondeur du gîte (MRNF, 2012a).

Autres potentiels de mise en valeur de ressources minérales

Quant aux substances minérales de surface, la pierre architecturale et les matériaux de construction offrent des potentiels qui pourraient permettre à court et à moyen termes l'exploitation de nouvelles carrières et gravières. Dans la partie nord de la ZGIE, ce serait surtout de l'ardoise ou du schiste, alors que dans la partie sud, ce serait du calcaire et du marbre (MRNF, 2006b).

4.7.3 Énergie

Pétrole et gaz naturel

Des permis de recherche pour le pétrole et le gaz naturel couvrent la majeure partie de la ZGIE du Nord de la Gaspésie (annexe L). Concrètement, les aires protégées et quelques secteurs orphelins constituent les portions de territoire non couvertes par de tels permis (MRNF, 2011a).

L'exploration a permis de découvrir deux gisements, soit celui de Galt (bassin versant York), dont les titres sont détenus par Junex inc., et celui d'Haldimand (bassin versant résiduel), dont les titres sont détenus par Pétrolia inc. Un troisième gisement, Bourque, est aussi exploré par Pétrolia dans les TNO Rivière-Saint-Jean et Collines-du-Basque (tête du bassin Dartmouth et bassin York).

Travaux de Junex (gisement Galt)

Le gisement de Galt comporte du gaz naturel et du pétrole léger. Au niveau pétrolier, le gisement est encore à la phase exploratoire et son potentiel est évalué à 19,5 millions de barils récupérables (Junex, 2011). À ce jour, Junex a effectué six forages dans le secteur Galt (Junex, 2015a). Les plus récents sont Galt # 4 vertical réalisé en juillet 2012 et Galt #4 horizontal complété à la fin 2014 à partir du forage

vertical (Junex, 2012 et 2015b). Le forage horizontal Galt #4 avait pour but d'intercepter les fractures naturelles de la formation géologique afin de maximiser l'écoulement du pétrole dans le puits. Pour vérifier le rendement potentiel du puits, trois séries d'essais de production ont été réalisés entre décembre 2014 et mars 2015, qui ont donnée des débits moyens de production de 161 (limité par les équipements), 316 et 206 barils/jours respectivement pour un volume extrait totalisant 7 200 barils de pétrole léger (Junex, 2015 b, c et d). Un forage supplémentaire a été complété à Galt #5 ainsi qu'un levé sismique 3D sur l'ensemble de la propriété. En fonction des résultats de Galt #4 horizontal, Junex prévoit une série de travaux exploratoires supplémentaires dans le secteur jusqu'en 2016, soit deux nouveaux forages horizontaux (Galt #6 et 7).

Travaux de Pétrolia (gisements Haldimand et Bourque)

Gisement Haldimand

Le gisement pétrolier d'Haldimand est également au stade exploratoire. En 2010, après les forages des puits Haldimand #1 en 2005 et Haldimand #2 en 2009, les ressources pétrolières récupérables ont été évaluées à 7,7 millions de barils sur un territoire de 9 km^2 (Pétrolia, 2015a). Haldimand #4, un troisième puits initialement amorcé en 2012, a été complété à la fin 2014 à la suite de l'adoption du *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* (RPEP) par le gouvernement du Québec (Pétrolia, 2014a). À l'instar du puits Galt #4 de Junex, Haldimand #4 a été creusé par un forage horizontal afin de valider le potentiel commercial des ressources pétrolières du gisement (Pétrolia, 2014b). Les travaux d'exploration se poursuivent. (Voir carte par bassin versant – Saint-Jean)

Gisement Bourque

En 2012, Pétrolia a réalisé deux forages conventionnels sur le gisement Bourque, à mi-chemin entre Murdochville et Grande-Vallée (carte par bassins versants Dartmouth et York). Situés à 2 km l'un de l'autre, ces deux puits ont permis de confirmer le potentiel commercial en gaz naturel (estimation du volume initialement en place par la firme Sproule en 2013 : 1 milliard de pieds cubes) (Pétrolia, 2015c). De nouveaux travaux exploratoires sont en cours de planification dans l'objectif « d'identifier les caractéristiques de production de la formation de Forillon et de confirmer les réserves » (Pétrolia, 2015c).

En lien avec le potentiel gazier du gisement Bourque, l'entreprise Tugliq Énergie s'est entendue avec Pétrolia en novembre 2014 afin d'acheter le gaz naturel éventuellement produit par ce gisement. Avec cette source d'approvisionnement, Tugliq Énergie projète la construction d'un gazoduc et d'une barge de liquéfaction du gaz naturel en vue d'en permettre la distribution vers des marchés tels que ceux de la Côte-Nord Actuellement ; la localisation précise de ces infrastructures reste à confirmer, mais ces dernières seraient situées dans la ZGIE du Nord de la Gaspésie (Tugliq Énergie et Pétrolia, 2014).

Énergie éolienne

Lors de l'implantation d'un parc éolien, chaque site où une éolienne doit être installée est déboisé et nivelé sur une superficie suffisante pour que le montage de l'éolienne se fasse sans problème. Sous chaque éolienne, un socle de béton doit être coulé dans une cavité creusée préalablement. Lorsque la mise en place est terminée, seule la superficie nécessaire à l'entretien de l'éolienne est laissée déboisée. La matière organique qui fut mise de côté aux fins de construction est remise en place afin de permettre à la végétation de reprendre son droit. Dans certains cas, il est possible qu'un reboisement soit effectué. Des chemins d'accès sont nécessaires ; des chemins existants peuvent être modifiés alors que des nouveaux chemins seront déboisés et construits. Des postes élévateurs ainsi que des lignes électriques, enfouies ou aériennes, reliant les éoliennes au poste élévateur sont aménagés (Énergie Éolienne du mont Copper inc., 2003 ; Énergie Éolienne du mont Miller inc., 2003; Cartier énergie éolienne, 2004, 2007a et 2007b; SNC-Lavalin Environnement inc., 2008).

L'exploitation d'un parc éolien requiert un entretien régulier et le remplacement des composantes lorsque nécessaire. Les chemins d'accès sont donc conservés pour permettre de se rendre à chaque éolienne. Lors de la fermeture définitive d'un parc éolien, le site sera remis à son état initial. Il sera végétalisé, à l'exception de certains chemins d'accès laissés en place pour les futurs utilisateurs (Énergie Éolienne du mont Copper inc., 2003; Énergie Éolienne du mont Miller inc., 2003; Cartier énergie éolienne, 2004, 2007a et 2007b; SNC-Lavalin Environnement inc., 2008).

Depuis la mise en service du parc éolien Le Nordais à Cap-Chat en 1999, le secteur éolien s'est considérablement développé dans la ZGIE du Nord de la Gaspésie. En effet, de 2004 à 2012, six autres parcs éoliens et un site expérimental (TechnoCentre éolien) ont été construits et mis en service (annexe L – tableau 3, cartes 8 à 11 et cartes par bassin versant). Concrètement, l'ensemble des parcs éoliens de la ZGIE compte 451 éoliennes pouvant produire une puissance totalisant 639,35 MW. Depuis 2014, un huitième parc éolien est en construction dans le secteur de Murdochville. Il s'agit du parc éolien du Mont Rothery dont la puissance sera de 74 MW (37 éoliennes) et dont la mise en service est prévue pour le 1er décembre 2015 (EDF Énergies nouvelles Canada et Pesca Environnement, 2012 ; TechnoCentre éolien, 2015).

Transport d'électricité

Jusqu'au début des années 2000, le réseau de transport d'électricité de la ZGIE était composé d'une douzaine de lignes ayant des tensions de 69 kV, 161 kV ou 230 kV comptant près de 435 km et sept postes de transformation (tableau 4.20 et cartes 8 à 11). Le bassin versant York comportait alors le plus de kilomètres de lignes avec 133 km. Il est à noter que ces données n'incluent pas les nouvelles lignes construites pour les parcs éoliens et ne tiennent pas compte du démantèlement de la ligne de 69 kV reliant Murdochville à Grande-Vallée, des modifications effectuées au réseau de transport d'électricité plus récemment.

Tableau 4.20 Réseau de transport d'électricité

Bassin versant	Longueur de la ligne[1] (km)	Traverses de cours d'eau[2]	Poste de transformation d'électricité
Cap-Chat	10,1	1	1
Sainte-Anne	58,0	3	1
Petite rivière Sainte-Anne	3,3	1	0
De l'Anse Pleureuse	14,0	10	1
Madeleine	56,7	1	0
De la Grande Vallée	21,9	2	1
Au Renard	10,2	1	1
Dartmouth	16,0	1	0
York	133,2	5	1
Saint-Jean	38,9	4	0
Autres bassins versants	72,6	7	1
Total	434,9	36	7

Sources : MRN(2002); MRN (2003a)

[1] Nombre de kilomètres de lignes de transport de 69, 161 ou 230 kV dans le bassin versant, incluant la ligne de 60 kV reliant Murdochville à Grande-Vallée démantelée en 2013.

[2] Nombre de fois où le cours d'eau principal est traversé par les lignes de transport.

L'avènement des nouveaux parcs éoliens a nécessité la construction de trois nouvelles lignes de transport d'électricité, afin d'intégrer l'énergie produite au réseau de transport d'Hydro-Québec déjà existant (tableau 4.22). Elles ne sont pas cartographiées (cartes 8 à 11). Une première ligne, de 230 kV et longue de 106,1 km, relie les parcs éoliens de Saint-Maxime-du-Mont-Louis et de Gros-Morne au poste de transformation Goémon, dans la municipalité de Cap-Chat. Les deux autres lignes, d'une longueur conjointe totalisant 67,8 km, relient les parcs éoliens Montagne Sèche et de L'Anse-à-Valleau au poste de transformation de Rivière-au-Renard et comprennent aussi une liaison vers le poste de transformation de Grande-Vallée afin de renforcer son alimentation en électricité.

La végétation sous les lignes de transport d'électricité doit être contrôlée. Les interventions d'Hydro-Québec ont lieu en moyenne tous les cinq ans, dépendamment des conditions locales de croissance de la végétation et du mode de contrôle utilisé. Ces interventions ne visent pas à éliminer toute la végétation, mais plutôt à favoriser l'implantation et le maintien de plantes herbacées et d'arbustes. Trois principaux modes de contrôle de la végétation sont utilisés, seuls ou en combinaison, soit la coupe mécanique, l'application sélective de phytocides ou l'aménagement. Aussi, le terrain sous les lignes peut être utilisé pour divers usages compatibles avec le réseau. Avant d'effectuer les travaux, Hydro-Québec recense les éléments sensibles du milieu (habitations, cours d'eau, habitats fauniques, etc.) afin d'adapter ses travaux (Hydro-Québec, 2012).

Tableau 4.21 Nouvelles lignes de transport d'électricité

Longueur des tronçons (km)	Description
Ligne de 230 kV de Goémon-Mont-Louis-Gros-Morne (ligne 2396)	
89,1	Du poste de distribution Goémon, municipalité de Cap-Chat, au parc éolien de Mont-Louis. Les 14,7 premiers km longent l'emprise d'une ligne existante.
17,0	Du parc éolien de Mont-Louis au parc éolien de Gros-Morne.
Lignes de 161 kV du parc éolien Montagne Sèche et projet connexe (lignes 1657 et 1659)	
27,8	Entre les parcs éoliens de Montagne Sèche et de L'Anse-à-Valleau.
16,0	Du parc éolien Montagne Sèche au poste de distribution de Grande-Vallée
10,0	Du point de jonction L'Anse-à-Valleau au poste de distribution de Rivière-au-Renard. Dans l'emprise d'une ligne existante.
14,0	Du parc éolien de L'Anse-à-Valleau au point de jonction L'Anse-à-Valleau. Ligne déjà existante.

Sources : Hydro-Québec (2007a, 2007b et 2009)

4.7.4 Industrie agroalimentaire

Produits de la mer

Dix entreprises de transformation des produits de la mer sont répertoriées sur le territoire (tableau 4.22). La plupart de ces entreprises sont saisonnières et ont un chiffre d'affaires annuel inférieur à dix millions de dollars. Seulement deux entreprises produisent à l'année. Les entreprises de transformation des produits de la mer offrent principalement des produits frais ou surgelés, mais certaines font aussi des produits salés, séchés, fumés, saumurés ou marinés (MAPAQ, 2009c; CLD de La Haute-Gaspésie, 2010; Communications personnelles aves les entreprises, été 2011).

Tableau 4.22 Entreprises de transformation des produits de la mer

Nom de l'entreprise	Type de produits	Type d'activité	Nombre d'employés	Production annuelle	Localité
Poissonnerie Blanchette	Frais ou surgelés (flétan de l'Atlantique, flétan du Groenland, morue)	Saisonnière	33	1-5 millions	Sainte-Anne-des-Monts
Les Crustacés des Monts	Frais et surgelés (crevette nordique)	Saisonnière	50	5-10 millions	
Atkins et Frères inc.	Fumés (crevette nordique, hareng, maquereau, morue, moule, pétoncle, saumon de l'Atlantique, truite arc-en-ciel)	Annuelle	18	1-5 millions	Mont-Louis
Cusimer (1991) inc.	Frais ou surgelés (flétan de l'Atlantique, du Groenland, morue, moule, plie); salés et séchés (morue); transformés	Saisonnière	55	1-5 millions	
Poissonnerie de Cloridorme inc.	Frais ou surgelés (flétan de l'Atlantique, flétan du Groenland, morue); salés et séchés (morue)	Saisonnière	34	5-10 millions	Cloridorme
Menu-mer ltée	Frais ou surgelés (flétan de l'Atlantique, moule, omble chevalier, omble de fontaine, pétoncle); transformés (saumon de l'Atlantique, saumon du Pacifique)	Annuelle	15	1-5 millions	Rivière-au-Renard
Les Pêcheries Marinard ltée	Frais, saumurés et surgelés (crevette nordique)	Saisonnière	230	25-50 millions	
Les Pêcheries Gaspésiennes inc.	Frais ou surgelés (crabe commun, flétan de l'Atlantique, flétan du Groenland, hareng, maquereau, morue, saumon de l'Atlantique, truite arc-en-ciel); marinés (flétan du Groenland); transformés (saumon de l'Atlantique, saumon du Pacifique); vivants (homard)	Saisonnière	65	1-5 millions	
La Crevette du Nord Atlantique inc.	Frais, saumurés et surgelés (crevette nordique)	Saisonnière	80	10-25 millions	Anse-au-Griffon
Crustacés de Malbaie	Surgelés et vivants (homard)	nd	nd	1-5 millions	Percé

Sources : MAPAQ (2009c); CLD de La Haute-Gaspésie (2010); Communications personnelles avec les entreprises (été 2011)

Produits de l'érable

Dans la ZGIE, une seule entreprise de transformation de l'eau d'érable est enregistrée au MAPAQ. Il s'agit de l'érablière Les Entreprises 3B, située à Marsoui, employant 12 personnes sur une base saisonnière. Au 1er mars 2015, les érablières de cette entreprise comptaient 78 000 entailles réparties sur 302 ha pour une production annuelle d'eau d'érable estimée à quatre millions de litres (Les Entreprises 3B, 2015). Les autres propriétaires d'érablières transforment l'eau d'érable de façon artisanale, à plus petite échelle (Delphis Porlier, communication personnelle, 16 mai 2012).

La cueillette de l'eau d'érable se fait principalement par un réseau sous vide, composé de tubulures ainsi qu'une ou des stations de pompage. Une fois récoltée, l'eau d'érable est transformée par ébullition. Un système d'entreposage de l'eau d'érable, un système de traitement et un système d'évaporation ainsi que des éléments de conditionnement et d'entreposage du sirop d'érable sont les équipements requis. Le combustible utilisé pour l'évaporateur peut être du bois, de l'huile ou du gaz propane (MAPAQ, 2002; Érable.org, s.d.).

Tous les équipements utilisés pour la collecte ou la transformation de l'eau d'érable doivent être nettoyés et désinfectés afin de répondre aux normes alimentaires. Les produits généralement utilisés pour le nettoyage sont l'eau, l'eau de Javel (hypochlorite de sodium) et des acides faibles (Boily, 1997).

4.7.5 Lieux pouvant avoir des impacts sur l'environnement

Le *Système d'aide à la gestion des opérations* (SAGO) du MDDELCC répertorie les installations et les lieux où s'exercent des opérations présentant un intérêt pour le Ministère parce qu'elles peuvent avoir des impacts sur l'environnement, soit par leurs rejets ou leurs utilisations des ressources. Cet inventaire n'est pas exhaustif car il n'est qu'une compilation des cas portés à l'attention du MDDELCC.

Aires d'entassement de résidus ligneux

Les résidus ligneux sont composés d'écorces et d'autres sous-produits du bois provenant des procédés de transformation des usines de sciage. Certains sous-produits peuvent être utilisés par d'autres industries du bois, mais les écorces ont peu de débouchés sur le marché. À moins que l'usine ne soit équipée d'une bouilloire à biomasse pour produire de la chaleur nécessaire au séchage du bois par exemple, les résidus ligneux sont rarement transformés sur place, nécessitant ainsi leur entreposage avant leur transport vers un autre lieu de consommation ou d'élimination. Le mode d'entreposage le plus utilisé est l'aire ouverte, à l'extérieur, sur une surface en béton ou à même le sol. Des lignes directrices sur l'industrie du bois de sciage établissant, entre autres, des critères de localisation des aires de stockage et de rejets pour la protection des eaux de surface, ainsi que des règles de bonne gestion, sont définies par le MDDELCC (MDDEP, 2000a).

Le SAGO dénombre dans la ZGIE trois aires d'entassement de résidus ligneux soit Scierie Pékan inc. (bassin versant Petite rivière Sainte-Anne), Bois Marsoui G.D.S. inc. (bassin versant Marsoui) et Daniel Minville (bassin versant de la Grande-Vallée) (MDDEP, 2009b). Les données ne permettent pas de définir le type d'entreposage utilisé dans ces lieux.

Lieux d'entreposage

Treize lieux d'entreposage étaient répertoriés dans la ZGIE par le SAGO, en janvier 2012 (tableau 4.23). Il s'agit de lieux d'entreposage reliés à des industries, des commerces ou des centres de santé. Ils sont généralement situés dans les villes et agglomérations importantes.

Terrains contaminés

Dans la ZGIE, 408 terrains contaminés sont consignés dans le *Répertoire des terrains contaminés* du MDDELCC (tableau 4.24 et cartes par bassin versant). Cette compilation n'est pas exhaustive n'étant que les cas portés à l'attention du Ministère. Les terrains contaminés couvrent plus de 756 072 m^2 (75,61 ha), soit un plus de 0,01 % de la ZGIE. Les sols et les eaux souterraines sont contaminés, surtout par les hydrocarbures. Selon ce répertoire, 23 terrains ont été réhabilités.

Aires d'accumulation de résidus miniers

Les aires d'accumulation de résidus miniers des trois anciens sites miniers de la ZGIE, soit Candego, Mine Madeleine et Mines Gaspé, ainsi que leur état de restauration sont présentés au tableau 4.25 et dans les cartes par bassin versant. Les sites miniers Candego et Mine Madeleine sont sous la responsabilité de l'État et ont été restaurés par le MRNF. Le site de Mines Gaspé, situé à Murdochville (carte 11), a été restauré par Xstrata (Xstrata Copper Canada, 2011; MRNF, 2012ab).

Tableau 4.23 Lieux d'entreposage

Nom du lieu	Municipalité et territoire non organisé (TNO)	Description
Bassin versant Sainte-Anne		
Aire d'entreposage de sel (Route 299, Mont Sterling)	TNO Mont-Albert	Entreposage de sel
Mario Pelletier	Sainte-Anne-des-Monts	Recyclage de métal et autres Lieu d'entreposage de produits divers
Station-service M. & J. Pelletier	Sainte-Anne-des-Monts	Lieu d'entreposage de matières dangereuses
Vallée et Dugas inc.	TNO Mont-Albert	nd
Bassin versant York		
CLSC Mer et Montagnes – Point de service de Murdochville (Centre de santé des Hauts Bois)	Murdochville	Lieu d'entreposage de matières dangereuses
Lieu d'entreposage temporaire de sols contaminés (Ville de Murdochville)	Murdochville	Lieu d'entreposage de sols contaminés
Autres bassins versants		
Centre d'entreposage et de conditionnement	Sainte-Madeleine-de-la-rivière-Madeleine	Lieu d'entreposage de produits divers
Centre hospitalier de Gaspé (Pavillon Mgr Ross)	Gaspé	Lieu d'entreposage de déchets biomédicaux
Dépôt pétrolier Irving de Gaspé	Gaspé	Dépôt pétrolier
Emmanuel Lesvesque	Sainte-Anne-des-Monts	Entreposage de véhicules hors d'usage
Plante Vacuum Transport Limité	Gaspé	Lieu d'entreposage d'eaux contaminées Centre de transfert de matières dangereuses (< 40 000 kg)
Telus Communication (Québec) inc.	Gaspé	Réservoir souterrain Lieu d'entreposage de matières dangereuses

Source : MDDEP (2009b)

Tableau 4.24 Terrains contaminés

Nom du dossier (numéro de la fiche)	Municipalité et territoire non organisé (TNO)	Type de lieux	Superficie du terrain (m^2)	Propriétaire	Nature des contaminants	État de la réhabilitation
Bassin versant Sainte-Anne						
Charlie Valley (1809)	TNO Mont-Albert	Terres publiques	nd	Privé	*Sol :* Produits pétroliers[1]	Non terminée
North American Palladium Ltd (1771)	TNO Mont-Albert	Mine	41 650	Gouvernement du Québec	*Sol :* Huiles usées	Terminée
Bassin versant Marsoui						
Jean Fournier (1821)	Marsoui	Terres privées	150	Privé	*Eau souterraine :* Benzène, Éthylbenzène, Hydrocarbures pétroliers C10 à C50, Toluène, Xylènes (o,m,p) *Sol :* Hydrocarbures pétroliers C10 à C50	Non terminée
Bassin versant de Mont-Louis						
Ancien[2] garage de distribution d'Hydro-Québec à Mont-Louis (7875)	Saint-Maxime-du-Mont-Louis	Lieu d'entreposage	725	Parapublic	*Sol :* Hydrocarbures pétroliers C10 à C50	Non terminée[2]
Bassin versant de l'Anse Pleureuse						
Pisciculture Anse-Pleureuse (1818)	Saint-Maxime-du-Mont-Louis	Pisciculture	30	Gouvernement du Québec	*Sol :* Hydrocarbures pétroliers C10 à C50	Non terminée
Bassin versant York						
Minéraux Noranda inc. (division Mines Gaspé) (1770)	Murdochville	Mine	nd	Privé	*Sol :* Plomb	Terminée
386 terrains contaminés dans la ville de Murdochville	Murdochville	Habitation Commerce Industrie Immeuble et infrastructure	Plus de 700 512	Privé Municipal	*Sol :* Arsenic, Cuivre, Molybdène, Sélénium, Plomb, Zinc	16 terrains dont la réhabilitation est terminée

Nom du dossier (numéro de la fiche)	Municipalité et territoire non organisé (TNO)	Type de lieux	Superficie du terrain (m^2)	Propriétaire	Nature des contaminants	État de la réhabilitation
Autres bassins versants						
Équipêche (1787)[3]	Cap-Chat	Commerce	nd	Privé	*Sol :* Hydrocarbures pétroliers C10 à C50	Non terminée
Équipêche inc. (1819)[3]	Cap-Chat	Commerce	nd	Privé	*Sol :* Produits pétroliers[1]	Non terminée
Ancien dépôt IRVING (51203) (9464)	Sainte-Anne-des-Monts	Terrain sans usage précis	405	Privé	*Eau souterraine :* Hydrocarbures aromatiques volatiles[1], Hydrocarbures pétroliers C10 à C50 *Sol :* Hydrocarbures aromatiques polycycliques[1], Hydrocarbures pétroliers C10 à C50	Non terminée
École Sainte-Marie (8366)	Sainte-Anne-des-Monts	Établissement d'enseignement	nd	Gouvernement du Québec	*Sol :* Hydrocarbures pétroliers C10 à C50	Non terminée
Minéraux Noranda (1792)	Saint-Maxime-du-Mont-Louis	Terrain sans usage précis	nd	Inconnu	*Sol :* Hydrocarbures lourds[1]	Non terminée
Ancien dépôt pétrolier Irving (1774)	Saint-Maxime-du-Mont-Louis	Terrain sans usage précis	100	Privé	*Sol :* Produits pétroliers[1]	Terminée
Rivière Mont-Louis (7876)	Saint-Maxime-du-Mont-Louis	Cours d'eau	nd	Gouvernement du Québec	*Sol :* Hydrocarbures pétroliers C10 à C50	Non terminée
Les produits forestiers CF inc. (1765)	Grande-Vallée	Industrie	2 000	Privé	*Sol :* Hydrocarbures pétroliers C10 à C50	Non terminée
Route 132.- ministère des Transports (MTQ) – Gaspésie (5709)	TNO Rivière-Saint-Jean	Route	600	Municipal Gouvernement du Québec	*Eau souterraine :* Hydrocarbures aromatiques volatiles[1] *Sol :* Benzène, Éthylbenzène, Toluène, Xylènes (o,m,p)	Non terminée
Phare de Parc Forillon (7927)	Gaspé	Parc	nd	Gouvernement du Canada	*Sol :* Mercure, Plomb	Non terminée

Nom du dossier (numéro de la fiche)	Municipalité et territoire non organisé (TNO)	Type de lieux	Superficie du terrain (m^2)	Propriétaire	Nature des contaminants	État de la réhabilitation
Dépanneur de la plage enr. (1755)	Gaspé	Commerce	150	Privé	*Eau souterraine :* Hydrocarbures pétroliers C10 à C50 *Sol :* Hydrocarbures pétroliers C10 à C50	Non terminée
Boom Defence (1800)	Gaspé	Terres publiques	500	Gouvernement du Québec	*Eau souterraine :* Cuivre *Sol :* Hydrocarbures lourds[1]	Terminée
Ancien dépôt de pétroles Esso Canada (1760)	Gaspé	Terrain sans usage précis	2 550	Privé	*Sol :* Hydrocarbures pétroliers C10 à C50	Non terminée
Ultramar Canada inc (1767)	Gaspé	Terrain sans usage précis	5 000	Privé	*Sol :* Hydrocarbures pétroliers C10 à C50	Non terminée
Garage Reader Service-O-Max, Gaspé (1829)	Gaspé	Commerce	nd	Privé	*Sol :* Huiles usées[1], Hydrocarbures légers[1], Hydrocarbures pétroliers C10 à C50	Terminée
Épicerie Cartier (Pétro-Canada) (1802)	Gaspé	Commerce	1 700	Privé	*Sol :* Produits pétroliers[1]	Terminée
Pétro-Canada (1753)[4]	Gaspé	Commerce	nd	Privé	*Sol :* Hydrocarbures légers[1]	Terminée
Lévy Transport (Dépôt pétrolier, Sandy Beach) (1828)[3]	Gaspé	Commerce	nd	Privé	*Sol :* Hydrocarbures pétroliers C10 à C50	Non terminée

Sources : MDDEP (2009b); MDDEP (2002q)

[1] Contaminant non listé dans la *Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés*.

[2] Des informations en provenance d'Hydro-Québec indiquent que le site a été décontaminé et vendu (Catherine Bujold, communication personnelle de mai 2015).

[3] Équipêche (1787) et Équipêche inc. (1819) correspondent au même terrain.

[4] Pétro-Canada (1753) et Lévy Transport (Dépôt pétrolier, Sandy Beach) (1828) correspondent au même terrain.

Tableau 4.25 Aires d'accumulation de résidus miniers des anciens sites miniers

Site minier	Nom	Type d'aires d'accumulation[1]	Superficie (ha)	Nature des résidus	Restauration	Nature des contaminants
Bassin versant Sainte-Anne						
Mine Madeleine	Parc nord	Parc à résidus miniers	15	Alcalins	Oui	Cuivre
	Parc sud	Parc à résidus miniers	10	Alcalins	Oui	
	Halde à stériles	Halde à stériles	10,6	Neutres	Oui	
Bassin versant Marsoui						
Candego	Parc à résidus no 1	Parc à résidus miniers	1,08	Acides	Oui	Arsenic, Cadmium, Cuivre, Fer[2], Plomb, Zinc
	Parc à résidus no 2	Parc à résidus miniers	0,33	Acides	Oui	
	Halde 1	Halde à stériles	0,2	Neutres	Oui	
	Halde 2	Halde à stériles	0,62	Neutres	Oui	
Bassin versant York						
Mines Gaspé	Halde Petite Baie James	Halde à minerai lixivié	30	Acides	Non	Cuivre
	Étang no 3	Bassin de sédimentation	1	Neutres	Oui	
	Parc à résidus no 3	Parc à résidus miniers	59	Alcalins	Oui	
	Lac C	Bassin de sédimentation	19	Neutres	Non	
	Lac A	Bassin de sédimentation	4	Neutres	Non	
	Lac 6	Bassin de sédimentation	37	Neutres	Oui	
	Parc à résidus no 2	Parc à résidus miniers	227	Alcalins	Non	
	Parc à résidus no 1	Parc à résidus miniers	162	Alcalins	Oui	
	Halde Needle	Halde à stériles	5	Alcalins	Oui	
	Halde Copper est	Halde à stériles	22	Neutres	Oui	
	Halde Copper nord	Halde à stériles	244	Alcalins	Oui	
	Halde minerai lixivié	Halde à stériles	30	Neutres	Oui	

Sources : MDDEP (2002p); MRNF (2012g)

[1] Types d'aires d'accumulation (MRN, 1997):

- *Parc à résidus miniers :* Endroit où sont entreposées les substances minérales rejetées et les eaux provenant notamment des opérations de traitement du minerai. Les différents bassins adjacents font aussi partie intégrante du parc à résidus miniers.
- *Halde ou aire d'accumulation* : Terrain où ont été accumulés, sont accumulés ou seront accumulés des substances minérales, du sol végétal, des concentrés ou des résidus miniers. Les bassins d'eau de mine, de sédimentation et de polissage sont aussi considérés comme des aires d'accumulation.
- *Stériles :* Roche en place ou extraite ne contenant pas de minéraux en quantité suffisante pour en permettre une exploitation économiquement rentable.
- *Minerai lixivié :* Minerai dont les composants (minéraux de valeur) sont extraits au moyen d'un solvant.
- *Bassin de sédimentation :* Bassin ou étang permettant la sédimentation des matières solides en suspension et des boues résultant du traitement).

[2] Contaminant non listé dans la *Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés*.

Sites de Murdochville

De 2006 à 2010, Xstrata Copper Canada a réalisé des travaux de fermeture et de réhabilitation des installations minières et métallurgiques à Murdochville. La restauration a nécessité, entre autres, la démolition des installations de surface, la sécurisation et la végétalisation des parcs de résidus miniers, l'excavation et la réhabilitation des sols, la reconfiguration de l'écoulement des eaux de surface ainsi que la consolidation des équipements de gestion des eaux. Les structures de gestion des eaux ont été conçues pour résister à des phénomènes naturels exceptionnels. Le site de l'ancienne fonderie de Mines Gaspé est cartographié (carte 11) (Xstrata Copper Canada, 2011).

Ces travaux incluaient la réhabilitation des sols de 736 propriétés à Murdochville et dans le secteur de Sandy Beach à Gaspé. Les terrains ont été excavés sur une profondeur de 30 à 75 cm, selon la concentration en métaux. Les propriétés ont été remises en état à l'aide d'un remblayage par de la terre propre, un nivellement et un engazonnement. À Murdochville, près de 640 terrains à vocations résidentielle, récréative, industrielle ou commerciale ont été restaurés. Dans le secteur de Sandy Beach, 68 propriétés résidentielles et 28 propriétés à vocations commerciale ou industrielle ont été réhabilitées (Xstrata Copper Canada, 2011).

4.8 SECTEUR AGRICOLE

L'agriculture se pratique principalement dans l'ouest de la ZGIE du Nord de la Gaspésie (Cap-Chat et Sainte-Anne-des-Monts). Elle est généralement extensive ; elle fait appel à peu d'intrants (pesticides, engrais, etc.) et demande peu de travail du sol (MENV, 2003). Il s'agit surtout de cultures pour le fourrage et les pâturages. L'agriculture est faite de manière conventionnelle, mais certaines productions sont certifiées biologiques. Pour être certifiées biologiques, la production et la transformation d'aliments doivent exclure le recours aux pesticides, engrais chimiques de synthèse, organismes génétiquement modifiés, antibiotiques, hormones de croissance ainsi qu'à l'irradiation. L'agriculture conventionnelle permet l'utilisation de ces produits, mais ce ne sont pas tous les agriculteurs conventionnels qui les utilisent (MAPAQ, 2011a).

4.8.1 Zone agricole et terres en culture

Dans la ZGIE du Nord de la Gaspésie, 9 529,2 ha de terres (1,1 % de la ZGIE) sont en zone agricole (cartes 8 à 11). Ces terres sont donc protégées par la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles,* par des règles très strictes destinées à limiter, voire à interdire toute utilisation à des fins autres qu'agricoles. Les superficies en zone agricole ne sont pas nécessairement cultivées ou exploitées, puisqu'elles peuvent avoir été délaissées par leur propriétaire. Par ailleurs, d'autres terres sont en culture, mais elles ne sont pas situées en zone agricole (CPTAQ, 1999, 2009 et 2012).

Les terres en culture sont cartographiées (cartes 9 à 11) à l'aide de la *Base de données sur les cultures assurées (BDCA)* de la Financière agricole du Québec (2009). Cette base de données ne regroupe

toutefois pas l'ensemble des terres exploitées de la ZGIE, mais seulement celles assurées dans les programmes de la Financière agricole. Elle permet néanmoins de situer où ont principalement lieu les activités agricoles et d'identifier les bassins versants présentant la plus grande activité agricole (annexe M, tableau 1).

Les activités agricoles dans la ZGIE se pratiquent le long de la côte et dans les vallées, là où le terrain est moins accidenté. Elles se concentrent dans les secteurs de Cap-Chat et de Sainte-Anne-des-Monts. Selon la *BDCA*, 2 286,2 ha sont en culture dans la ZGIE, représentant 0,3 % de sa superficie (annexe M, tableau 1). Le bassin versant principal ayant la plus grande proportion de terres en culture est le bassin Au Renard (0,7 %), alors que le bassin versant Cap-Chat a la plus grande superficie en culture (246,1 ha). Dans les « Autres bassins versants », le long de la côte, 1 717,5 ha de terres sont en culture, soit 75 % de l'activité agricole.

4.8.2 Activités agricoles

Sauf indication contraire, les données sur les activités agricoles proviennent du *Recensement de l'agriculture* de 2011 effectué par Statistique Canada (annexe M). Des contraintes de confidentialité font que ces données sont regroupées par subdivision de recensement unifiée (SRU), correspondant aux MRC de La Haute-Gaspésie (SRU Cap-Chat) et de La Côte-de-Gaspé (SRU Gaspé). Dans le cadre de ce recensement, une ferme correspond à toute exploitation agricole produisant, dans l'intention de vendre, au moins un des produits suivants : cultures, animaux d'élevage, volailles, produits d'origine animale ou autres produits agricoles.

Les fermes de la ZGIE sont généralement de petites tailles, la majorité d'entre elles (31 fermes) ayant une superficie agricole totale de moins de 130 acres (52,6 ha) (annexe M, tableau 2). Les plus grandes fermes sont situées dans la MRC de La Haute-Gaspésie (SRU Cap-Chat). Les 49 fermes sont classées par industrie, selon le *Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN)* (annexe M, tableau 3). Ce classement est fait en fonction de leur activité principale, mais chaque ferme peut réaliser d'autres types d'activités agricoles. La production végétale, en nombre de fermes, est l'activité dominante. Les fermes cultivant des fruits sont plus fréquentes. Quant à la production animale, les élevages de bovins de boucherie et les élevages de chevaux dominent.

Production végétale

La production végétale domine le secteur agricole de la ZGIE, 34 fermes en font leur activité principale (annexe M, tableau 3). En 2011, il y avait 1 579 ha de terres en culture (annexe M, tableau 4) principalement pour la culture de fourrages (annexe M, tableau 5). Les cultures d'avoine et d'orge sont les autres cultures en importance. Des légumes sont cultivés dans quatre fermes (annexe M, tableau 6). La serriculture des légumes se fait dans cinq fermes. Il y a également une pépinière ainsi que trois fermes produisant des fleurs sous serre (annexe M, tableau 7).

Pratiques culturales

Les pratiques culturales sont les travaux et les techniques utilisés en agriculture. À l'annexe M, les pratiques et les aménagements des terres (tableau 8), l'irrigation (tableau 9), l'application de produits sur les terres (tableau 10), les pratiques de travail du sol pour les semis (tableau 11) et les formes de désherbage sur les terres en jachère (tableau 12) sont présentés.

Il ressort que près de la moitié des fermes (24) font la rotation des cultures, alors que huit fermes ont des bandes riveraines aménagées. En 2010, peu d'irrigation a été réalisée, trois fermes seulement ayant irrigué 4 ha de terres. Cette irrigation était utilisée pour la culture de fruits uniquement. Peu de fermes appliquent des produits sur leurs terres. Seulement deux ont appliqué des herbicides en 2010, alors que quatre fermes ont utilisé des engrais chimiques. En 2011, les terres préparées pour les semis totalisaient 466 ha (20 fermes) et la méthode la plus utilisée était l'enfouissement de la plupart des résidus de récolte. La même année, le désherbage sur les terres en jachère s'est fait sur plus de 48 ha, par sarclage principalement.

Entre 30 et 40 m^3 d'herbicides sont utilisés chaque année pour la culture céréalière. Quant à la culture des fruits, des légumes et des pommes de terres, 2 m^3 d'herbicides seraient utilisées annuellement (Louis Roy du MAPAQ, communication personnelle, 16 mai 2012).

Production animale

Dans la ZGIE, 15 fermes font l'élevage d'animaux comme activité principale (annexe M, tableau 3). L'élevage de bovins se concentre sur ceux destinés à la boucherie, alors qu'une seule ferme faisant de la production laitière (annexe M, tableau 13). Concernant les autres animaux, on note l'élevage des moutons et agneaux (5 fermes) et celui des chevaux et poneys (9 fermes) (annexe M, tableau 14). Quatre fermes élèvent des poules, mais en 2010, seulement une ferme a produit des œufs pour la consommation (annexe M, tableau 15).

Gestion du fumier

L'élevage d'animaux entraîne inévitablement la production de fumier. Diverses options existent pour l'utilisation du fumier (annexe M, tableau 16) et les méthodes d'épandages (annexe M, tableau 17). Au total, 22 fermes déclarent avoir produit ou utilisé du fumier en 2010. Ce fumier était généralement appliqué sur les terres de l'exploitation agricole. L'épandage du fumier se faisait surtout naturellement par le bétail en pâturage ou bien le fumier solide ou composté était incorporé dans le sol.

Fruits et petits fruits

Selon le *Recensement de l'agriculture*, 11 fermes, pour un total de 36 ha, faisaient la culture des fruits et petits fruits en 2011 (annexe M, tableau 18). Les framboises et les bleuets sont les plus cultivés.

L'*Étude de marché sur les petits fruits* a été réalisée pour la Table de concertation bioalimentaire de la Gaspésie (TCBG). Il est établi que, outre les petits fruits conventionnels (fraise, framboise, bleuet), la production des petits fruits émergents est actuellement en développement ou en expérimentation. Notamment, il s'agit de l'amélanchier, du pimbina (viorne trilobée), du sureau blanc et du cerisier à grappes. La taille moyenne des fermes de petits fruits ne dépasse pas quelques hectares (soit 1 à 3) (Desjardins Marketing Stratégique inc., 2010).

Les données sur la culture des fruits et des petits fruits proviennent des fiches d'enregistrement des entreprises agricoles du MAPAQ (2010) (annexe M, tableau 19). Les entreprises conventionnelles et biologiques sont regroupées. Au total, 28 entreprises cultivent des petits fruits. Les framboises sont les plus cultivées (7,88 ha), particulièrement dans la MRC de La Haute-Gaspésie. Cette MRC présente la plus grande superficie en culture fruitière et petits fruits émergents (17,65 ha). La culture du sureau domine (5,55 ha) en tant que petit fruit émergent.

Production biologique

Selon le *Recensement de l'agriculture* (2011), cinq fermes offrant des produits destinés à la vente sont certifiées biologiques, alors que deux sont en voie de le devenir (annexe M, tableau 20). La plupart de ces fermes sont situées dans la MRC de La Haute-Gaspésie (SRU Cap-Chat).

Quatre producteurs biologiques font partie de l'Association Agriculture Biologique Gaspésie. Il s'agit de Terres des Anciens inc. à Cap-Chat (Capucins), Bio Jardin des bois à Sainte-Anne-des-Monts, Les Jardins de France à Grande-Vallée et Produits Tapp dans le secteur Douglastown de la ville de Gaspé (UPA Gaspésie-Les-Îles, 2011).

4.8.3 Acériculture

Dans la ZGIE du Nord de la Gaspésie, les massifs d'érables à sucre sont à la limite nord de leur aire de distribution (CRNT, 2009a). L'exploitation d'une érablière peut se faire tant en forêt privée qu'en forêt publique. Dans ce dernier cas, il est nécessaire d'obtenir un permis d'intervention pour la culture et l'exploitation d'une érablière à des fins acéricoles (MRNF, 2012u).

Pour le maintien d'une érablière en santé, l'acériculteur doit l'aménager par des coupes partielles. L'utilisation d'engrais est parfois nécessaire, mais elle est peu répandue au Québec. Des chemins forestiers doivent aussi être aménagés dans les érablières. Pour celles situées sur les terres publiques, les modalités prévues dans le *Règlement sur les normes d'interventions en milieu forestier* (RNI), ainsi que dans le guide *Saines pratiques – voirie forestière et installation de ponceaux* doivent être appliquées (MRNFP, 2004).

Pour les érablières en terres privées, selon la *Loi sur la protection du territoire agricole*, l'utilisation d'une érablière à une autre fin nécessite l'autorisation de la Commission de protection du territoire

agricole du Québec. Il en est de même pour la coupe des érables, sauf pour des traitements sylvicoles de sélection ou d'éclaircie (Gouvernement du Québec, 2012a). En terres publiques, diverses directives sont inscrites dans le permis, notamment de se conformer aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* ainsi qu'au *Règlement sur la culture et l'exploitation d'une érablière dans les forêts du domaine de l'État*. Le bénéficiaire de permis doit de plus obtenir l'autorisation du MFFP pour effectuer des travaux et traitements sylvicoles favorables à une exploitation acéricole (MRNFP, 2004).

Le *Recensement de l'agriculture* (2011) dénombre dans la MRC de La Haute-Gaspésie (SRU Cap-Chat) sept fermes faisant de l'acériculture, totalisant 118 277 entailles. Aucune ferme acéricole n'est recensée dans la MRC de La Côte-de-Gaspé (Statistique Canada, 2012d). En terres publiques, dans la ZGIE, environ 75 érablières sont sous permis d'intervention pour la culture et l'exploitation d'une érablière à des fins acéricoles (MRNF, 2011k).

Le *Plan d'affectation du territoire public (PATP)* délimite dans le territoire public une zone d'affectation correspondant à des agrégations d'érablières exploitées pour la production sucrière ou mises en réserve pour une exploitation acéricole future. Cette zone éclatée couvre, pour toute la région de la Gaspésie, une superficie de 207 km^2. De cette superficie, 8 % sont composés d'érablières exploitées, 30 % d'érablières présentant un potentiel d'exploitation et 62 % d'interstices. Les fragments de cette zone sont localisés sur le pourtour de la péninsule gaspésienne, dans une bande allant jusqu'à une largeur de 20 km à partir de la côte. Il n'est pas possible de connaître les superficies pour la ZGIE du Nord de la Gaspésie. L'intention gouvernementale pour cette zone d'affectation appelée « Regroupement d'érablières sous permis ou à potentiel acéricole » est d'utiliser prioritairement le territoire à des fins acéricoles, en adaptant la gestion des activités s'y déroulant dans le but de protéger le potentiel et les investissements acéricoles (MRNF, 2011k).

4.8.4 Aquaculture

L'aquaculture en eau douce concerne principalement l'élevage de salmonidés comme l'omble de fontaine. Les établissements piscicoles font l'élevage de poissons pour l'ensemencement de plans d'eau ou pour l'alimentation. Les propriétaires d'étangs de pêche peuvent réaliser la production d'œufs et l'élevage de poissons, mais seulement pour combler les besoins de leur entreprise. Ils ne peuvent vendre leurs poissons qu'à la pêche à la ligne. Pour exercer des activités d'aquaculture (pisciculture et étang de pêche), il est nécessaire de détenir un permis délivré par le MAPAQ (MAPAQ, 2009a et 2011b).

Le MAPAQ tient un registre des établissements piscicoles et des étangs de pêche du Québec ayant un permis. Dans la ZGIE du Nord de la Gaspésie, il y a un étang de pêche à Sainte-Anne-des-Monts (bassin versant Sainte-Anne) et un établissement piscicole à Gaspé (bassin versant Dartmouth) (tableau 4.26).

Tableau 4.26 Étang de pêche et établissement piscicole

Lieu	Municipalité	Espèce élevée	Description	Période d'activité
Étang de pêche Raymond Lepage	Sainte-Anne-des-Monts	Omble de fontaine	1 étang	nd
Aquaculture Gaspésie inc.	Gaspé	Omble de fontaine, omble chevalier (de l'œuf à plus de 15 cm)	Élevage pour ensemencement et pour produits destinés au marché de l'alimentation (produits frais)	Annuelle

Sources : MAPAQ (2012a et 2012b)

4.8.5 Caractérisation du potentiel agroforestier

Dans la *Caractérisation du potentiel agroforestier de la MRC de La Haute-Gaspésie et de l'Estran,* l'utilisation du territoire à potentiel agroforestier est cartographiée (annexe N). L'Estran est le territoire couvert par Grande-Vallée, Petite-Vallée et Cloridorme. Sur ces cartes, en plus des parcelles en activité agricole, les friches sont indiquées. Les friches de type I offrent un potentiel d'agriculture conventionnelle. Les friches de type II, quant à elles, peuvent offrir un certain potentiel dans le cadre d'une mise en valeur non conventionnelle, comme des productions agro-forestières (Anel, 2004).

Il ressort de cette caractérisation que l'activité agricole a surtout lieu à Cap-Chat et à Sainte-Anne-des-Monts. Le territoire semble composé de deux principaux sous-espaces, différenciés par leur nature et leur utilisation. D'abord, il y a Cap-Chat et Sainte-Anne-des-Monts, où les terres sont relativement nombreuses et rassemblées. La combinaison de l'espace disponible, la proximité des fermes et un découpage en parcelles de tailles moyennes et grandes y favorisent l'agriculture conventionnelle. Le deuxième sous-espace est composé des vallées et des terres du bord du Saint-Laurent, de Marsoui jusqu'à Cloridorme. La topographie accidentée fait en sorte que les terres y sont moins nombreuses et plus isolées. L'agriculture conventionnelle y reste praticable en certains endroits, mais les parcelles sont de petites dimensions (Anel, 2004).

4.9 SECTEUR RÉCRÉOTOURISTIQUE

4.9.1 Territoires structurés

Réserves fauniques

Les réserves fauniques, des territoires du domaine public, sont vouées à l'utilisation, à la mise en valeur et à la conservation de la faune. Leur affectation principale est l'utilisation intensive des ressources naturelles, mais elles contribuent aussi à la conservation de la diversité biologique en

faisant une gestion plus fine d'un ou de plusieurs éléments de la biodiversité, généralement les espèces fauniques exploitées. Les ressources forestières, minières ou hydroélectriques peuvent y être exploitées (MDDEP, 1999).

Les réserves fauniques ont la délégation de gestion de la faune, elles sont sous la gouverne du MFFP par des contrats d'autorisation. L'offre des activités et des services commerciaux y est assurée par la Société des établissements de plein air du Québec (Sépaq). Toutefois, pour les réserves fauniques de rivières à saumon, ce sont des organismes du milieu qui proposent les activités et services. Les activités généralement pratiquées dans les réserves fauniques sont la chasse et la pêche, de même que des activités de plein air telles que la randonnée ou le camping (MDDEP, 1999).

Quatre réserves fauniques sont situées dans la ZGIE du Nord de la Gaspésie, dont deux sont liées à des rivières à saumon (tableau 4.27, cartes 12 à 15 et cartes par bassin versant). La réserve faunique de Matane est partiellement dans la ZGIE (27 %), dans le bassin versant de la rivière Cap-Chat. Quant à la réserve faunique des Chic-Chocs, 76 % de son territoire est situé dans la ZGIE, principalement dans les bassins versants Sainte-Anne, de Mont-Louis et Madeleine (MRNF, 2006a).

Tableau 4.27 Réserves fauniques

Réserve	Longueur ou superficie	Gestionnaire	Bassin versant
De Matane	1 275 km^2	Sépaq	Cap-Chat
De la Rivière-Sainte-Anne	28,6 km	Destination Chic-Chocs	Sainte-Anne
Des Chics-Chocs	1 134 km^2	Sépaq	Sainte-Anne, Marsoui, de Mont-Saint-Pierre, de Mont-Louis, de l'Anse Pleureuse, Madeleine, York, Saint-Jean
De la Rivière-Saint-Jean	84,5 km	Société de gestion des rivières de Gaspé	Saint-Jean

Sources : MRNF (2005k); (MRNF (2006a); Sépaq (2012c, 2012d); Destination Chic-Chocs (s.d.); Société de gestion des rivières de Gaspé inc. (s.d.)

Zones d'exploitation contrôlée

Les zones d'exploitation contrôlée (zecs) ont la délégation de gestion de la faune et sont sous la gouverne du MFFP par des protocoles d'ententes. Tout en assurant le suivi et le contrôle de la faune, les zecs permettent son utilisation récréative de façon équitable pour tous les usagers. Elles sont dédiées à l'aménagement, l'exploitation et la conservation de la faune ou d'une espèce faunique en particulier. Les zecs sont gérées par des organisations a but non lucratif, généralement composées d'usagers bénévoles et parfois d'organismes locaux, désirant contribuer à la conservation et la mise en

valeur de la faune (MDDEP, 1999; MRNF, 2005l). Il y a six zecs dans la ZGIE du Nord de la Gaspésie, dont quatre couvrent en partie des rivières à saumon (tableau 4.28, cartes 12 à 15 et cartes par bassin versant) (MRNF, 2006a).

Tableau 4.28 Zones d'exploitation contrôlée

Zone d'exploitation contrôlée	Longueur ou superficie	Vocation	Type de gestion[1]	Gestionnaire	Bassin versant
Cap-Chat[2]	121 km²	Chasse et pêche	Mixte	Société de gestion de la rivière Cap-Chat	Cap-Chat
Rivière-Cap-Chat	56,6 km	Pêche au saumon	Mixte	Société de gestion de la rivière Cap-Chat	Cap-Chat
Rivière-Madeleine	115,8 km	Pêche au saumon	Mixte	Société de gestion de la rivière Madeleine	Madeleine
Rivière-Dartmouth	63,1 km	Pêche au saumon	Déléguée	Société de gestion des rivières de Gaspé inc.	Dartmouth
Rivière-York	94,1 km	Pêche au saumon	Déléguée	Société de gestion des rivières de Gaspé inc.	York
Baillargeon	67,9 km²	Chasse et pêche	Déléguée	Association Chasse et Pêche de Gaspé inc.	York, Saint-Jean

Sources : MRNF (2005l); Société de gestion de la rivière Madeleine inc. (2008); Fédération québécoise des gestionnaires de zecs (s.d.); Société de gestion des rivières de Gaspé inc. (s.d.); Société de gestion de la rivière Cap-Chat inc. (s.d.)

[1] Mixte : Gestion faisant intervenir des représentants d'organismes locaux et des usagers, tous bénévoles.
Déléguée : Gestion réservée exclusivement à des usagers bénévoles.

[2] 95 % de la zec Cap-Chat est comprise dans la ZGIE.

Pourvoiries

Les pourvoiries sont des entreprises offrant, contre rémunération, de l'hébergement ainsi que des services ou de l'équipement pour la pratique de la chasse, de la pêche ou du piégeage. D'autres activités de plein air peuvent être proposées par les pourvoyeurs, comme des activités d'observation de la faune, des randonnées ou des activités nautiques (MDDEP, 1999).

Les pourvoiries avec droits exclusifs ont l'exclusivité de l'exploitation de la faune sur un territoire, c'est-à-dire que seuls leurs clients peuvent chasser, pêcher ou piéger sur ce territoire (MDDEP, 1999). Quant aux pourvoiries sans droits exclusifs, elles peuvent offrir leurs services sur les terres du domaine de l'État ou sur des terres privées, mais elles n'ont pas d'exclusivité sur le territoire (MRNF, 2005a).

Les petits lacs aménagés sont des lacs de moins de 20 ha faisant l'objet d'un bail de droits exclusifs de pêche. Ce bail peut être octroyé à un pourvoyeur sans droits exclusifs. Le lac doit faire l'objet de travaux d'aménagement faunique, afin d'offrir un potentiel de pêche favorisant une augmentation de son utilisation (MRNF, 2005j).

Quatre pourvoiries à droits non exclusifs et un petit lac aménagé sont situés dans la ZGIE (tableau 4.29, cartes 12 à 15 et cartes par bassin versant). Le permis de pourvoirie de Destination Chic-Chocs couvre tout le territoire de la Gaspésie, mais l'hébergement se fait à Sainte-Anne-des-Monts et au parc national de la Gaspésie. Toutes les pourvoiries offrent la pêche comme activité et deux proposent la chasse, soit Destination Chic-Chocs et Camp de la Haute-Madeleine. Les pourvoiries fournissent des services de randonnée pédestre ou en véhicule motorisé, d'hébergement et de restauration haut de gamme (Destination Chic-Chocs, s.d.; Camp de la Haute-Madeleine, s.d.; Pourvoirie Beauséjour, s.d.; Fédération des pourvoiries du Québec inc., 2012).

Tableau 4.29 Pourvoiries et petit lac aménagé

Pourvoirie Petit lac aménagé	Longueur ou superficie	Localisation	Activités offertes	Bassin versant
Destination Chic-Chocs	Zone 1[1]	Toute la Gaspésie[2]	Chasse (bécasse, petit gibier, canard de mer, orignal, ours) Pêche (saumon, truite)	Sainte-Anne
Le Gîte du Chevreuil inc.[3]	0,04 km^2	Lac Neuf (TNO Mont-Albert)	Pêche	Petite rivière Sainte-Anne
Camp de la Haute-Madeleine	35 km^2	Lac au Diable (Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine)	Chasse (ours, orignal, petit gibier) Pêche (saumon, truite, sur glace, sur le golfe)	Madeleine
Le Club de Saumon Saint-Jean de Gaspé	5 km	Rivière Saint-Jean	Pêche (saumon)	Saint-Jean
Pourvoirie Beauséjour inc.	3,8 km^2	Lac Asselin (Petite-Vallée)	Pêche sur 5 lacs (omble de fontaine, truite)	Autres bassins versants

Sources : MRNF (2006a); Destination Chic-Chocs (s.d.); Camp de la Haute-Madeleine (s.d.); Fédération des pourvoiries du Québec inc. (s.d.); Pourvoirie Beauséjour (s.d.).

[1] Offre des forfaits de chasse et de pêche dans toute la zone 1 (selon permis de pourvoirie à droits non exclusifs).

[2] Hébergement à Sainte-Anne-des-Monts et dans le parc de la Gaspésie.

[3] Petit lac aménagé

Clubs privés

Les clubs privés, quant à eux, possèdent des droits exclusifs de pêche sur le territoire qu'ils occupent et leur gestion est peu documentée. Trois clubs privés sont comptés dans la ZGIE, soit la Seigneurie de Madeleine sur la rivière Madeleine (4 069 ha), le Salmon Gourmet Lodge sur 5 km à l'aval de la rivière York et le Club Molson sur la rivière Saint-Jean (Tremblay, Caron et al., 2003).

4.9.2 Chasse

Chasse dans la zone 1

La zone de chasse 1 couvre la totalité de la péninsule gaspésienne. Il n'a pas été possible d'obtenir les statistiques de chasse spécifiquement pour la ZGIE du Nord de la Gaspésie. Celles présentées sont pour la totalité de la zone de chasse 1.

Gros gibier

L'orignal (*Alces alces*) est de loin le gibier le plus chassé en Gaspésie, où il est abondant. La pratique de la chasse à l'orignal est l'activité de prédilection des Gaspésiens ; elle constitue un maillon fort de la culture locale. Cette activité attire également une clientèle de non-résidents (1 % des chasseurs) dont les dépenses, combinées à celles des chasseurs locaux, contribuent à l'économie régionale (CRNT, 2009a). Par année dans la zone 1, entre 5 000 et 5 400 orignaux sont abattus, incluant la récolte des réserves fauniques (tableau 4.30). Sur le territoire de la Gaspésie, les chasseurs bénéficient d'un succès de chasse supérieur à 20 % (MRNF, 2006b).

Le nombre de prises enregistrées pour la chasse au cerf de Virginie (*Odocoileus virginianus*) varie d'une année à l'autre dû au fait que cette espèce est mal adaptée aux conditions hivernales de la région, entraînant des fluctuations de sa population. Afin de maintenir la taille de sa population au-dessus du seuil de conservation, la chasse au cerf est gérée selon des modalités restrictives (CRNT, 2009a). La chasse à l'ours noir (*Ursus americanus*), variable année après année, se pratique seulement au printemps dans la zone de chasse 1 (MRNF, 2012b).

Tableau 4.30 Statistique de chasse sportive au gros gibier dans la zone de chasse 1 de 2008 à 2013

Espèce	Saison	Limite de prises	Nombre de prises (chasse sportive)					
			2008	2009	2010	2011	2012	2013
Cerf de Virginie (avec bois)	Automne	1 cerf par an par chasseur	1 248	560	794	1 311	1 542	1 993
Orignal	Automne	1 orignal par 2 chasseurs	5 241	5 461	5 430	5 180	5 432	5 065
Ours noir	Printemps	1 ours par chasseur[3]	126	134	156	82	143	139

Sources : MRNF (2012b); MRNF (2012ae); MFFP (2014c)

Petit gibier

Près d'une quinzaine d'espèces de petit gibier comprenant certains mammifères (lièvre, coyote et marmotte), des espèces aviaires et quelques amphibiens peuvent être chassées dans la zone de chasse 1 (tableau 4.31). Un permis de chasse au petit gibier est requis, à l'exception des grenouilles pour lesquelles il faut un permis de chasse à la grenouille. Les espèces les plus recherchées sont le lièvre d'Amérique, la gélinotte huppée et le tétras du Canada (CRNT, 2009a).

Pour la plupart des espèces de petit gibier, il n'y a pas de limites de prises, sauf pour la gélinotte huppée et le tétras du Canada. L'enregistrement des prises n'est pas obligatoire, donc leur taux de prélèvement n'est pas connu. En 2007, 9 709 permis de chasse au petit gibier ont été vendus dans la région de la Gaspésie (CRNT, 2009a).

Tableau 4.31 Chasse au petit gibier dans la zone de chasse 1

Espèce	Saison	Durée [1]	Limite de prises
Lièvre d'Amérique[2] *(Lepus americanus)*	Automne - hiver	6 mois et 2 semaines	Sans limite
Coyote *(Canis latrans)*	Automne - hiver	5 mois et 2 semaines	Sans limite
Marmotte commune *(Marmota monax)*	Toute l'année	Toute l'année	Sans limite
Gélinotte huppée *(Bonasa umbellus)* Tétras du Canada *(Falcipennis canadensis)*	Automne	4 mois	5 / jour / chasseur Limite de possession : 15 en tout
Carouge à épaulette *(Agelaius phoeniceus)* Corneille d'Amérique *(Corvus brachyrhynchos)* Étourneau sansonnet *(Stumus vulgaris)* Moineau domestique *(Passer domesticus)* Quiscale bronzé *(Quiscalus quiscula)* Vacher à tête brune *(Molothrus ater)*	Été - automne - hiver	10 mois	Sans limite
Pigeon biset *(Columba livia)*	Toute l'année	Toute l'année	Sans limite
Grenouille léopard[2] *(Lithobates pipiens)* Grenouille verte[2] *(Lithobates clamitans)*	Été - automne	4 mois	Sans limite

Source : MRNF (2012b)

[1] Il s'agit du total des périodes de chasse allouées selon le type d'armes utilisées ou la saison.

[2] Espèces présentées aux sections 3.1.2 et 3.4.2

Chasse dans les territoires structurés

Les règles de chasse dans les réserves fauniques et les zones d'exploitation contrôlée diffèrent des règles s'appliquant à la zone de chasse 1. Dans les réserves fauniques, lorsque la demande dépasse l'offre, les droits de prélèvement sont attribués par tirage au sort, assurant une équité d'accès pour

tous (Sépaq, 2012b). L’enregistrement des prises étant obligatoire, il est possible de présenter les statistiques de chasse des réserves fauniques et des zecs de la ZGIE du Nord de la Gaspésie.

La chasse à l’orignal est offerte dans les réserves fauniques de Matane et des Chic-Chocs selon des modalités propres à chacune d’elles. Le contingent de prise est d’un orignal par groupe de deux à quatre chasseurs, et ce, selon les forfaits. En 2011, la réserve faunique de Matane a accueilli 478 groupes pour la chasse à l’orignal, alors que la réserve faunique des Chic-Chocs en a accueilli 211 (certains groupes sont des groupes doubles qui équivalent à deux groupes simples). Ces réserves fauniques offrent également, à moindre échelle, des séjours de chasse à l’ours noir et au petit gibier, ainsi qu’une chasse quotidienne pour ce dernier (gélinotte huppée, tétras du Canada, lièvre d’Amérique) (Sépaq, 2012c et 2012d). La chasse au coyote est offerte depuis maintenant deux ans (Bermans Drouin, communication personnelle, 20 janvier 2012). Les statistiques de chasse dans les réserves fauniques de Matane et des Chic-Chocs, de 2008 à 2011, ainsi que les périodes de chasse sont présentées (tableau 4.32).

Tableau 4.32 Caractéristiques de la chasse dans les réserves fauniques

Espèce	Saison	Durée de la période de chasse	Nombre de prises			
			2008-2009[1]	2009-2010	2010-2011	2011-2012
Réserve faunique de Matane						
Orignal[3] (*Alces americanus*)	Automne - début hiver[2]	3 mois et 3 semaines	514	650	594	548
Coyote (*Canis latrans*)	Automne - début hiver[2]	2 mois	s. o.	s. o.	nd	nd
Ours noir (*Ursus americanus*)	Printemps[2]	1 mois et 2 semaines	16	13	9	nd
Gélinotte huppée (*Bonasa umbellus*) Tétras du Canada (*Falcipennis canadensis*)	Automne	2 semaines	343	283	252	nd
Lièvre d'Amérique[3-4] (*Lepus americanus*)	Automne	2 semaines	6	1	2	nd
Lièvre d'Amérique[3-5] (*Lepus americanus*)	Automne - hiver	5 mois et 1 semaine				
Réserve faunique des Chic-Chocs						
Orignal[3] (*Alces americanus*)	Automne[2]	1 mois et 3 semaines	222	234	231	208
Coyote (*Canis latrans*)	Automne[2]	2 semaines	s. o.	s. o.	nd	nd
Ours noir (*Ursus americanus*)	Printemps[2]	1 mois et 2 semaines	nd	nd	nd	nd
Gélinotte huppée (*Bonasa umbellus*) Tétras du Canada (*Falcipennis canadensis*)	Automne	1 semaine	nd	nd	nd	nd
Lièvre d'Amérique[3] (*Lepus americanus*)	Automne	1 semaine	nd	nd	nd	nd
Lièvre d'Amérique[3-5] (*Lepus americanus*)	Automne - hiver	5 mois				

Sources : Réserve faunique de Matane (2011b, 2011c, 2011d); Réserve faunique des Chic-Chocs (2011b, 2011c, 2012a, 2012b); MRNF (2012b)

[1] Du 1er avril au 31 mars.

[2] Réservé aux participants à une chasse contingentée.

[3] Espèces présentées à la section 3.1.2

[4] Chasse à l'arme à feu

[5] Prise au collet

Seules les zecs Cap-Chat et Baillargeon permettent la pratique de la chasse. De façon générale, les modalités de chasse sur ces territoires sont les mêmes que celles de la zone de chasse 1. Cependant, les gestionnaires peuvent interdire dans un secteur la chasse au petit gibier (sauf les oiseaux migrateurs) au moyen de l'arme à feu, de l'arbalète ou de l'arc, durant une période de la chasse à l'orignal. Ils peuvent aussi interdire la chasse à l'ours noir à l'intérieur des limites de la zec (MRNF, 2012b). Les statistiques de chasse (2002 à 2006) pour ces deux zecs, compilées par le MRNF, sont présentées au tableau 4.33.

Tableau 4.33 Statistiques de chasse dans les zones d'exploitation contrôlée

Espèce	Nombre de prises				
	2002	2003	2004	2005	2006
Zec Cap-Chat					
Orignal *(Alces americanus)*	44	45	103	104	53
Cerf de Virginie *(Odocoileus virginianus)*	0	1	0	0	0
Gélinotte huppée *(Bonasa umbellus)*	4	54	nd	s. o.	39
Lièvre d'Amérique[1] *(Lepus americanus)*	0	1	s. o.	s. o.	s. o.
Zec Baillargeon					
Orignal[1] *(Alces americanus)*	2	2	2	1	1
Cerf de Virginie *(Odocoileus virginianus)*	0	3	0	0	0
Gélinotte huppée *(Bonasa umbellus)*	60	20	16	0	33
Lièvre d'Amérique[1] *(Lepus americanus)*	3	0	0	s. o.	2

Source : MRNF (2008b), rapports annuels des gestionnaires et Système d'enregistrement de la Grande Faune

Chasse aux oiseaux migrateurs

La gestion ainsi que la règlementation de la chasse aux oiseaux migrateurs sont sous la juridiction d'Environnement Canada. Pour pratiquer cette chasse, il est nécessaire de détenir un permis valide de chasse aux oiseaux migrateurs considérés comme gibier, délivré par le gouvernement fédéral. La ZGIE du Nord de la Gaspésie est incluse dans le district de chasse E. Les périodes de chasse pour l'année 2014-2015, ainsi que les limites de prises pour le district E, selon les espèces, sont présentées (tableaux 4.34 et 4.35) (Environnement Canada, 2014).

Tableau 4.34 Périodes de chasse aux oiseaux migrateurs pour le district E (2014-2015)

Espèces[1]	Période de chasse
Canards (autres qu'arlequin plongeur), oies et bernaches, bécasses et bécassines	6 septembre (Journée de la relève)
Canards (autres qu'eider, arlequin plongeur et harelde kakawi), oies et bernaches (autres que bernache du Canada, bernache de Hutchins et oie des neiges) et bécassines	13 septembre au 27 décembre[2]
Bernache du Canada et bernache de Hutchins	1er au 12 septembre[3] 13 septembre au 16 décembre
Eider et Harelde kakawi	13 septembre au 27 décembre
Bécasses	20 septembre au 3 janvier
Chasse de conservation de l'oie des neiges[4]	1er septembre au 27 décembre 1er mars au 31 mai

Source : Environnement Canada (2014)

[1] Espèces présentées à la section 3.1.2

[2] Saison de chasse au garrot d'Islande et au garrot à œil d'or interdite à partir du 21 octobre 2014 dans la zone de chasse provinciale no 21 et 100 mètres au-delà de ladite zone.

[3] Chasse permise uniquement sur les terres agricoles.

[4] Chasse spéciale permettant l'abattage d'espèces surabondantes.

Tableau 4.35 Limites de prises pour la chasse aux oiseaux migrateurs dans le district E

Espèce[1]	Nombre maximum de prises par jour	Oiseaux à posséder (maximum)
Canards	6[2-3-4]	18[2-3-4]
Oies et bernaches (autre qu'oie des neiges)	5[4-5]	20
Oie des neiges	20[4]	Pas de limite
Bécasses	8[4-6]	24
Bécassines	10[4]	30

Source : Environnement Canada (2014)

[1] Espèces décrites à la section 3.1.2

[2] Dont quatre par jour et huit à posséder, dont au plus quatre canards noirs.

[3] Dont un par jour et deux à posséder, dont au plus une sarcelle à ailes bleues ou un garrot d'Islande comme prise quotidienne et au plus 2 sarcelles à ailes bleues et un garrot d'Islande comme possession.

[4] Au plus, trois oiseaux peuvent être pris ou possédés pendant les Journées de la relève.

[5] Il est permis de prendre, au plus, cinq bernaches supplémentaires (bernache du Canada ou bernache de Hutchins ou une combinaison des deux) par jour du 1er au 25 septembre 2014, et ce en accordance avec les saisons de chasse.

[6] Les non-résidents du Canada peuvent prendre, au plus, quatre bécasses par jour.

4.9.3 Piégeage

En Gaspésie, le piégeage est une activité moins répandue que la chasse. Pour l'année 2012-2013, 154 piégeurs y étaient actifs sur les 298 permis valides.

La ZGIE du Nord de la Gaspésie est couverte par quatre unités de gestion des animaux à fourrure (UGAF). Les UGAF 70 et 72 en couvrent la majeure partie tandis que les UGAF 74 et 75, situées au Bas-Saint-Laurent, chevauchent une petite portion de la ZGIE (MRNF, 2011i). Particulièrement dans les UGAF 70 et 72, quinze principales espèces fauniques sont piégées pour leur fourrure, mais certaines d'entre elles ne le sont qu'en faible quantité.

Tableau 4.36 Statistiques de piégeage pour les UGAF 70 et 72

UGAF	Saison 2007-2008	Saison 2008-2009	Saison 2009-2010	Saison 2010-2011	Saison 2011-2012	Saison 2012-2013
70	1503	1336	1093	1214	1715	2132
72	1102	615	728	805	1050	1260

4.9.4 Pêche

Les cours d'eau et les lacs de la ZGIE du Nord de la Gaspésie abritent diverses espèces de poisson, telles que le saumon atlantique, l'omble de fontaine anadrome et dulcicole, le touladi, l'omble chevalier *oquassa* (seulement dans les lacs), la truite arc-en-ciel et le bar rayé (dans certains estuaires de rivières et en eau côtière pendant la saison estivale). On compte aussi des espèces marines, tel que le maquereau qui se pêche sur les quais. La pêche sportive, particulièrement la pêche au saumon, contribue grandement à l'industrie touristique de la Gaspésie et, par conséquent, au dynamisme de l'économie régionale. Les retombées économiques annuelles attribuables à la pêche au saumon dans la région gaspésienne sont évaluées à 12,8 millions de dollars, dont 9,4 millions sont en retombées directes (Roche-Groupe conseil, 2005).

Dans la ZGIE du Nord de la Gaspésie, deux zones distinctes doivent être considérées pour la pêche sportive, soit la zone 1 et la zone 21. La zone 1 couvre la portion terrestre de l'ensemble de la péninsule gaspésienne ainsi qu'une partie du Bas-Saint-Laurent. Ainsi, la majeure partie de la ZGIE est incluse à cette zone. La zone 21, quant à elle, comprend les eaux du fleuve Saint-Laurent à l'est du pont Pierre-Laporte, celles du golfe du Saint-Laurent ainsi que celles de la baie des Chaleurs (dans leurs portions québécoises). De ce fait, les eaux côtières bordant la ZGIE font partie de la zone 21, mais également plusieurs embouchures de rivières à saumon selon les limites suivantes :

- Aval d'un pont situé sur la route 132 : rivières Cap-Chat, de Mont-Louis et Dartmouth ;
- Aval du pont de la 1re avenue Ouest de Sainte-Anne-des-Monts : rivière Sainte-Anne ;

- Aval d'une droite formée par le Cap de la Madeleine et le bout de la flèche de sable situé à l'est de l'embouchure : rivière Madeleine ;
- Aval de la voie ferrée du CN : rivière Saint-Jean ;
- Aval du pont de Gaspé : rivière York.
  (MFFP, 2014d)

Dans la plupart des cas, il est nécessaire d'avoir un permis de pêche, utilisable dans toutes les zones de pêches du Québec, sauf la zone 21. Il existe différentes catégories de permis de pêche, dont le permis de pêche sportive (sauf saumon atlantique) et celui de pêche sportive du saumon atlantique. Le permis de pêche sportive permet, de manière générale, la pêche de la plupart des espèces, à l'exception du saumon, selon les modalités de la zone de pêche. Ce permis couvre toutes les rivières, incluant les rivières à saumon. Cependant, la pêche dans les rivières à saumon doit se pratiquer en dehors des périodes de pêche au saumon. Le détenteur d'un permis de pêche n'a pas à comptabiliser ses prises, ainsi aucune statistique n'est compilée (MRNF, 2012t).

Les principales modalités de pêche sportive des zones 1 et 21 sont présentées dans les sous-sections suivantes ainsi qu'au tableau 4.37, et ce, uniquement à titre indicatif. Puisque celles-ci comportent plusieurs exceptions et que des modifications sont suspeptibles d'être apportées en cours de saison, veuillez vous référer au site Internet du MFFP pour accèder aux informations à jour les plus complètes.

Pêche dans la zone 1

Les principales modalités de pêche de la zone 1 sont présentées au tableau 4.37. La pêche hivernale est permise dans la zone 1 à l'embouchure des rivières Cap-Chat, Sainte-Anne et York. L'espèce pêchée est l'éperlan arc-en-ciel (*Osmerus mordax*) avec une limite de prise de 120 individus. En 2015-2016, la période de pêche hivernale a eu lieu du 20 décembre 2015 au 31 mars 2016 (MFFP, 2015b).

Certains plans d'eau ou cours d'eau peuvent avoir des modalités différentes de celles en vigueur dans l'ensemble de la zone. Ainsi, la période de pêche a été raccourcie pour le lac York (1er juin au 7 septembre 2015) et la pêche est interdite dans le lac J'Arrive (municipalité de Sainte-Madeleine-de-la-rivière-Madeleine) ainsi que dans les rivières Sainte-Anne-Nord-Est et Saint-Jean-Sud (MFFP, 2015b). Les règles sont aussi différentes pour les rivières à saumon où les modalités de pêche peuvent varier d'un tronçon de cours d'eau à l'autre (MFFP, 2015b). Bien que situés dans la zone 1, les territoires fauniques structurés ont des modalités qui leur sont propres et qui peuvent également différer des règles générales (voir sous-section « Pêche dans les territoires structurés » pour plus de détails).

Certaines sections de rivières sont bordées par des terrains de tenure privée, alors que la pêche est permise sur la rivière. Pour pouvoir accéder à ces endroits, il est nécessaire d'obtenir l'autorisation préalable du propriétaire. Certains propriétaires fonciers ont signé une entente avec le MFFP afin d'améliorer la gestion de la faune et son accessibilité tout en respectant leurs droits. Les règles de pêche de la zone 1 s'appliquent à ces secteurs (Roche-Groupe conseil, 2005; MRNF, 2012t).

Pêche dans la zone 21

Les principales modalités de pêche de la zone 21 sont également présentées au tableau 4.37. Certaines exceptions sont en vigueur à l'embouchure des rivières Cap-Chat, Sainte-Anne et de Mont-Louis en lien avec le saumon atlantique et l'omble de fontaine. De plus, la pêche au bar rayé est permise avec des modalités particulières (voir note 2 du tableau 4.37) seulement dans une portion restreinte de la zone, soit de Cap Gaspé au pont de Campbellton (MFFP, 2015b).

Tableau 4.37 Principales modalités de pêche sportive – zones 1 et 21

Espèce pêchée	Zone 1		Zone 21	
	Limite de prises	Période de pêche[1] (2015-2016)	Limite de prises	Période de pêche[1] (2015-2016)
Omble chevalier *(Salvelinus alpinus)* Omble de fontaine *(Salvelinus fontinalis)*	15 en tout	1er mai au 7 septembre 2015	15 en tout	1er avril 2015 au 31 mars 2016
Saumon atlantique *(Salmo salar)* (rivières autres que rivières à saumon)	1	1er juin au 31 août 2015	1	1er juin au 31 août 2015
Touladi *(Salvelinus namaycush)*	2	1er mai au 7 septembre 2015	2	1er avril 2015 au 31 mars 2016
Bar rayé *(Morone saxatilis)*	Pêche interdite		Pêche interdite sauf exception[2]	
Éperlan arc-en-ciel *(Osmerus mordax)*	120	1er mai au 7 septembre 2015	120	1er avril 2015 au 31 mars 2016
Autres espèces[3]	Aucune limite	1er mai au 7 septembre 2015	Aucune limite	1er avril 2015 au 31 mars 2016

Source : MFFP (2015b)

[1] Pour la saison de pêche allant du 1er avril 2015 au 31 mars 2016.

[2] Pêche au bar rayé permise dans la zone 21 entre Cap Gaspé et le pont de Campbellton entre le 15 juin et le 30 septembre avec remise à l'eau, sauf pour la période du 1er juillet au 25 août où une seule prise d'un taille de 50 à 65 cm inclusivement est permise par pêcheur.

[3] Autres espèces excluant les suivantes où d'autres modalités s'appliquent : brochet, dorés, ouananiche, perchaude, achigan, esturgeon, maskinongé (espèces non répertoriées dans la ZGIE Gaspésie nord).

Pêche dans les rivières à saumon

Afin d'assurer un accès universel et une exploitation durable du saumon, le MFFP détermine des modalités encadrant les activités de pêche pour les rivières à saumon. Chaque rivière à saumon possède son plan de gestion particulier dans lequel les modalités de pêche (nombre de captures, périodes de pêche, etc.) peuvent changer d'une année à l'autre (MRNF, 2012t).

La pêche au saumon nécessite un permis de pêche sportive au saumon atlantique obligatoire autant pour les rivières à saumon que pour les autres rivières. Ce permis permet de pêcher toute autre espèce de poisson autorisée dans une rivière à saumon, lors de la période de pêche au saumon (MRNF, 2012t). De plus, une rivière à saumon pouvant être gérée par plusieurs organismes à la fois (zecs, réserves fauniques), le pêcheur doit s'assurer de respecter les exigences relatives au territoire qu'il désire fréquenter, en plus des règlements de pêche s'appliquant à la zone de pêche ou à la rivière (Roche-Groupe conseil, 2005).

Sept rivières de la ZGIE ont le statut de rivière à saumon et six d'entre elles sont gérées par des organismes (tableau 4.38, cartes 12 à 15 et cartes par bassin versant). La pêche au saumon se pratique principalement dans les fosses à saumon. Elle est permise seulement dans certains secteurs des rivières. Les autres espèces présentes dans les rivières peuvent aussi être pêchées.

La pêche au saumon est interdite sur la rivière Mont-Louis depuis 2006. Au début des années 2000, la rivière a montré des signes d'une fréquentation par les saumons de plus en plus faible. La pêche aux autres espèces, dont l'omble de fontaine, est cependant permise (Hébert, 2004; Bujold et Dorais, 2010).

Des bilans annuels sur la situation du saumon atlantique et son exploitation sont produits par le MFFP. Ces bilans donnent accès aux statistiques de récolte et de fréquentation des rivières à saumon. Les statistiques de pêche de 1984 à 2011 pour les six rivières à saumon exploitées sont présentées à l'annexe O. Il s'agit des captures totales de saumon, du nombre de saumons graciés, de la fréquentation en jours-pêche, du succès de pêche et du taux d'exploitation total (Bujold et Dorais, 2010; Bujold, 2012). La remise à l'eau des saumons vivants a débuté à la fin des années 1990 sur toutes les rivières. Cette pratique, volontaire ou obligatoire selon les secteurs de pêche, les rivières et la période de pêche, vise la préservation des populations de saumon (Roche-Groupe conseil, 2005).

Tableau 4.38 Rivières à saumon

Rivière	Nombre de fosses	Autres espèces[1]	Gestionnaire/propriétaire
Cap-Chat	52	Omble de fontaine	Société de gestion de la rivière Cap-Chat (95%) Propriétaires fonciers (3 km)[2]
Sainte-Anne	64	Omble de fontaine, truite arc-en-ciel	Destination Chic-Chocs Parc national de la Gaspésie
De Mont-Louis[3]	20	Omble de fontaine	Aucun gestionnaire
Madeleine	74	Omble de fontaine	Société de gestion de la rivière Madeleine Club privé Seigneurie de Madeleine Pourvoirie Camp de la Haute-Madeleine
Dartmouth	51	Omble de fontaine	Société de gestion des rivières de Gaspé inc. (63 km), Propriétaires fonciers (500 m)[2]
York	70	Omble de fontaine, éperlan arc-en-ciel	Société de gestion des rivières de Gaspé inc. (94 km), Club privé Salmon Gourmet Lodge (5 km)
Saint-Jean	80	Omble de fontaine	Société de gestion des rivières de Gaspé inc., Club privé Molson, Pavillon de la rivière Saint-Jean, Pourvoirie Club de saumon Saint-Jean de Gaspé (5 km)

Sources : Hébert (2004); FGRSQ (2007); Société de gestion des rivières de Gaspé inc. (s.d.)

[1] Il s'agit des espèces généralement pêchées au Québec présentes dans la rivière.

[2] Sections de rivière bordées de terrains de tenure privée où la pêche sportive est permise.

[3] La pêche au saumon est interdite sur la rivière de Mont-Louis.

Pêche dans les territoires structurés

Les cours d'eau et les plans d'eau dans les territoires structurés sont moins exploités que ceux du territoire libre. En effet, les quotas sont souvent plus faibles en plus d'avoir des contingents établis par lacs. L'exploitation y est encadrée et contrôlée. L'aménagement est plus intensif puisque plusieurs territoires fauniques structurés font des ensemencements et des aménagements fauniques dans les habitats aquatiques. Les lacs et les cours d'eau exploités pour la pêche (autres que pour la pêche au saumon), situés dans les territoires structurés de la ZGIE, sont présentés au tableau 4.39.

Les réserves fauniques de Matane et des Chic-Chocs donnent accès à des lacs et des cours d'eau pour la pêche au touladi et à l'omble de fontaine. La période de pêche et les limites de prises de ces réserves diffèrent de celles de la zone de pêche 1 (MRNF, 2012t). La réserve faunique des Chic-Chocs compte un total de 43 lacs, dont une trentaine sont exploités. De ce nombre, 24 sont situés dans la

ZGIE du Nord de la Gaspésie (Sépaq, 2012d). La réserve de Matane, quant à elle, exploite une vingtaine de lacs, dont six sont situés dans la ZGIE, ainsi que quelques cours d'eau, dont un dans la ZGIE (Sépaq, 2012c).

Les zecs et les pourvoiries sont également des lieux dédiés à la pêche sportive de l'omble de fontaine et d'autres espèces en rivière ou en lac (tableau 4.39). La pêche est interdite dans la zec de Cap-Chat. Pour la zec Baillargeon, les modalités de pêche sont différentes de la zone de pêche 1. Dans les pourvoiries, les modalités de pêche sont semblables à celles de la zone de pêche 1 (MRNF, 2012t).

Bien que les parcs nationaux soient des aires protégées (section 4.10.4), la pêche est permise dans certains lacs et cours d'eau. Le parc national de la Gaspésie offre la pêche à l'omble de fontaine, à l'omble chevalier et au touladi sur dix de ses lacs, dont six dans la ZGIE, et deux de ses rivières, dont une dans la ZGIE, soit la rivière Sainte-Anne (tableau 4.39). Pour l'année 2012, la pêche à la journée était permise du 9 juin au 3 septembre et la pêche avec hébergement du 1er au 25 juin. Les limites de prises étaient de 10 ombles et 2 touladis (Sépaq, 2012a).

Seules les réserves fauniques rendent publiques leurs statistiques de pêche. Les statistiques de la réserve faunique de Matane de 2007 à 2012 (tableau 4.40) et celles de la réserve faunique des Chic-Chocs pour 2013 (tableau 4.41) sont présentées. Pour ces deux réserves fauniques, il s'agit de pêche à l'omble de fontaine. Dans la réserve faunique de Matane, le lac Simoneau est le plus exploité, avec un effort de pêche annuel moyen de 541 jours-pêche et une récolte annuelle moyenne de 2 971 ombles de fontaine. Dans la réserve faunique des Chic-Chocs, le lac de Mont-Louis a été le plus exploité en 2013, l'effort de pêche étant de 543 jours-pêche et le nombre de prises étant de 3 236 ombles de fontaine. Certains lacs ne sont pas exploités chaque année.

Tableau 4.39 Lacs et cours d'eau exploités dans les territoires structurés

Territoire structuré	Lacs et cours d'eau (superficie en ha)	Bassin versant
Réserve faunique de Matane	Ruisseau Dunière, Étang Tallard (9,4), Lac Beaulieu (26,4), Lac Behrend (14,1), Lac du Versant (6,1), Lac Joffre[1] (42,9), Lac Simoneau (27,6)	Cap-Chat
Réserve faunique des Chic-Chocs	Lac Sainte-Anne (114,6), Petit lac Marsoui (13,2)	Sainte-Anne
	Lac Boisbuisson 3 (1,4), Lac Boisbuisson 4 (7,3), Lac Boisbuisson 5 (0,3), Lac Boisbuisson 6 (6,6), Lac Gorbio (4,6)	De Mont-Saint-Pierre
	Lac 33 (4,70), Lac Blizon (10,1), Lac Boisbuisson 1 (7,4), Lac Boisbuisson 2 (3,9), Lac Boucher (7,5), Lac Grignan (3,3), Lac de Mont-Louis (106,4)	De Mont-Louis
	Lac Adam (22,5), Lac Burntwood (4,3), Lac Clavette (5,8), Lac de la Branche Nord (8,1), Lac des Pics (3,8), Lac du Crochet (6,1), Lac Madeleine (84,0), Lac Martin (6,9), Lac Sohier (6,9), Lac Vert (6,2)	Madeleine
Zec Baillargeon	Lac Baillargeon (93,2), Lac Twin (11,2)	York
	Lac Ross (26,7)	Saint-Jean
Pourvoirie Camp de la Haute-Madeleine	Rivière Madeleine, Lac à Jimmy (12,8), Lac au Diable (94,7), Lac au Foin (4,6), Lac Croche (15,8), Lac du Trèfle (21,7), Lac Touladi (39,8)	Madeleine
Pourvoirie Beauséjour inc.	Lac à Lauréat (1,4), Lac Asselin (16,7), Lac Long (5,4), Lac Orignal (4,0), Le Petit lac (2,7)	Autres bassins versants
Le Gîte du Chevreuil inc. (petit lac aménagé)	Lac Neuf (4,7)	Petite rivière Sainte-Anne
Parc national de la Gaspésie	Rivière Sainte-Anne	Sainte-Anne
	Lac à Claude (76,6), Petit lac de Roche (2,6)	À Claude
	Lac à Pierre (5,3), Lac de la Tonne (8,5), Lac du Syndicat (20,9), Lac Ébron (2,6)	De Mont-Saint-Pierre

Sources : MRNF (1999); Sépaq (2012a, 2012c, 2012d); Camp de la Haute-Madeleine (s.d.); Pourvoirie Beauséjour (s.d.)

[1] Anciennement lac Cap-Chat

Tableau 4.40 Statistiques de pêche de la réserve faunique de Matane (2007 à 2012)

Lac ou cours d'eau	2007		2008		2009		2010		2011		2012		Moyenne[1]	
	Effort (jours-pêche)	**Prises**	**Effort** (jours-pêche)	**Prises**	**Effort** (jours-pêche)	**Prises**	**Effort** (jours-pêche)	**Prises**	**Effort** (jours-pêche)	**Prises**	**Effort** (jours-pêche	**Prises**	**Effort** (jours-pêche)	**Prises**
Étang Tallard	49	176	64	433	39	140	42	284	41	197	33	259	**45**	**248**
Lac Beaulieu	12	48	---	---	---	---	---	---	0	0	1	10	**4**	**19**
Lac Behrend	---	---	---	---	84	218	52	286	81	271	77	189	**74**	**241**
Lac Joffre	147	480	112	677	88	395	82	275	163	528	100	378	**115**	**456**
Lac Simoneau	467	1 910	571	3 047	597	3 309	546	3 348	516	3 398	550	2 812	**541**	**2 971**
Lac du Versant	---	---	---	---	50	183	24	132	21	95	36	135	**33**	**136**
Ruisseau Dunière	105	739	65	648	32	220	55	427	51	368	61	419	**62**	**470**
Total	**780**	**3 353**	**812**	**4 805**	**890**	**4 465**	**801**	**4 752**	**873**	**4 857**	**858**	**4 202**		

Source : Réserve faunique de Matane (2010, 2011a, 2013)

[1]Moyenne 2007-2012 calculée selon le nombre d'années où le lac ou le cours d'eau est utilisé pour la pêche.

Tableau 4.41 Statistiques de pêche de la réserve faunique des Chic-Chocs en 2013

Lac	Succès de pêche[1] (poissons/j-p)	Total des captures (poissons)
Pêche avec hébergement		
Omble de fontaine		
Lac Boisbuisson 2	7,6	150
Lac de Branche Nord	5,0	756
Lac Champignon	6,3	141
Lac Gagnon	4,7	141
Lac Grignan	3,8	63
Lac Madeleine	3,8	1429
Lac de Mont-Louis	5,9	3098
Lac Sainte-Anne	2,2	427
Lac Sohier	4,7	234
Lac Trente-Trois	7,0	14
Touladi		
Sainte-Anne, Lac	0,6	66
Pêche quotidienne et camping		
Omble de fontaine		
Lac Blizon	5,8	80
Lac Boisbuisson 1	7,1	52
Lac Boisbuisson 5	7,8	139
Lac Boisbuisson 6	7,4	34
Lac Boucher	7,4	228
Lac Clavette	12,5	17
Lac Gorbio	8,3	121
Lac Laméac	10,0	40
Lac Long	7,6	162
Lac Madeleine	7,3	29
Lac de Mont-Louis	7,7	138
Lac Saint-Anne	5,3	447
Lac Vert	9,6	67
Touladi		
Sainte-Anne, Lac	1,2	37
	Total - omble de fontaine	**8007**
	Total - touladi	**103**

Source : Réserve faunique des Chic-Chocs (2013)

Note : [1] le succès de pêche inclut les remises à l'eau

4.9.5 Villégiature

Chalets

Les parcs et les réserves fauniques de la ZGIE sont les organisations offrant le plus d'hébergement aux amateurs de plein air, de chasse et de pêche. Le territoire du parc national de la Gaspésie compte 29 chalets, quatre camps rustiques et 17 refuges, tandis que les réserves fauniques de Matane et des Chic-Chocs proposent respectivement 20 et 15 chalets, principalement situés en bordure de lacs où la pêche est pratiquée. Deux lieux d'hébergement haut de gamme sont offerts, soit le Gîte du Mont-Albert dans le parc national de la Gaspésie (bassin versant Sainte-Anne), et l'Auberge de montagne des Chic-Chocs, en plein cœur de la réserve faunique de Matane (bassin versant Cap-Chat) (Sépaq, 2012a, 2012c et 2012 d).

En territoire public, des baux à des fins de villégiature privée sont émis (section 4.1.2). Des agglomérations de villégiature sont notamment présentes autour du lac à la Truite (bassin versant de Mont-Louis) et du lac au Diable (bassin versant Madeleine), aussi le long du ruisseau de la Petite Fourche, près de la zec Baillargeon (bassin versant York) (CRNT, 2009a).

Campings

Un peu plus d'une vingtaine de campings municipaux et privés sont répartis dans la ZGIE, une concentration étant observée dans la région de Gaspé (La Société des attractions touristiques du Québec, 2011). Seulement 11 de ces campings ont pu être cartographiés (cartes 13 à 15). Les parcs et les réserves fauniques offrent également des infrastructures destinées à tous les types de camping. Quatre campings, totalisant 207 emplacements, sont aménagés dans le parc national de la Gaspésie (Sépaq, 2012a). Le parc national du Canada Forillon met à la disposition des campeurs plus de 360 emplacements, répartis dans quatre campings (Parcs Canada, 2012). Dans la réserve faunique de Matane, deux sites de camping, pour un total de 39 emplacements, sont offerts. De plus, dans cette réserve faunique, des sites de camping rustiques sont situés le long du Sentier international des Appalaches (Sépaq, 2012c).

4.9.6 Sentiers

Différents sentiers parcourent la ZGIE du Nord de la Gaspésie. Les sentiers de quad, de motoneige et le Sentier international des Appalaches (SIA) de randonnée pédestre sont les plus documentés (tableau 4.42, cartes 12 à 15). Il existe d'autres sentiers aménagés pour différentes activités, telles que la raquette, le ski de fond et la randonnée pédestre, mais à plus petites échelles.

Tableau 4.42 Sentiers

Bassin versant	Sentier de quad (km)	Sentier de motoneige (km)	Sentier international des Appalaches de randonnée pédestre (km)
Cap-Chat	54,6	77,6	43,1
Sainte-Anne	39,9	35,9	39,2
Petite rivière Sainte-Anne	8,9	30,7	0,0
À la Martre	5,5	13,6	0,0
Marsoui	22,4	6,4	0,0
À Claude	10,6	10,7	2,7
De Mont-Saint-Pierre	12,9	18,6	33,7
De Mont-Louis	16,9	22,3	8,2
De l'Anse Pleureuse	22,9	17,9	2,5
Madeleine	54,3	85	23,1
De la Grande Vallée	8,9	14	0,0
Au Renard	0,0	15,6	14,6
De l'Anse au Griffon	0,0	3,8	4,4
Dartmouth	43,9	43,5	21,0
York	79,1	47,3	0,0
Saint-Jean	97,3	73,2	0,0
Autres bassins versants	153,9	315,3	196,9
Total	632,0	831,4	389,4

Sources : URLSGIM (2007a et 2007b); Anonyme (2011e)

Au total, 632 km de sentiers de quad serpentent le territoire. De ce nombre, 478,1 km traversent les principaux bassins versants. Ces sentiers sont ceux officiellement balisés et entretenus par la Fédération québécoise des clubs de quad et n'incluent donc pas tous les sentiers forestiers locaux alternatifs. La ZGIE est également traversée par 831,4 km de pistes de motoneige balisées et entretenues par la Fédération des clubs de motoneigistes du Québec dont 516,1 km sont situés dans les principaux bassins versants.

De nombreux sentiers de randonnée pédestre sont accessibles sur l'ensemble du territoire. Le parc national de la Gaspésie en offre un peu plus de 100 km, le parc national du Canada Forillon, 75 km, et les réserves fauniques de Matane et des Chic-Chocs respectivement 100 km et 4 km (Sépaq, 2012a, 2012c et 2012 d; Parcs Canada, 2012). Ces sentiers ne sont pas exclusivement dans la ZGIE. Aussi certains organismes locaux ont développé des sentiers dans leurs municipalités respectives, et des milliers de kilomètres de chemins non carrossables sont accessibles aux randonneurs désirant découvrir l'arrière-pays nord-gaspésien. Le sentier le plus long et le plus connu demeure le Sentier international des Appalaches (SIA), traversant la Gaspésie d'ouest en est. En passant par la réserve

faunique de Matane, le parc national de la Gaspésie et en longeant la côte, il serpente la péninsule gaspésienne et se termine sur la pointe de Forillon. Le SIA traverse la ZGIE sur 389,4 km.

Quant aux sentiers de ski de fond et de raquette, les municipalités de Cap-Chat, Sainte-Anne-des-Monts, Mont-Saint-Pierre, Saint-Maxime-du-Mont-Louis et Gaspé en sont dotées. Ces sentiers sont entretenus grâce à la participation d'organismes communautaires (Hiver-Gaspésie, 2012). Le parc national de la Gaspésie est également un lieu privilégié pour la pratique du ski de fond de niveau avancé. Il offre sur son territoire 22 km de sentiers de ski de fond damés et 190 km de sentiers de ski nordique (Sépaq, 2012a). Le parc national du Canada Forillon, de taille plus modeste, propose 40 km de sentiers de ski de fond et 16,7 km de sentiers de ski nordique (Parcs Canada, 2012).

Aussi, durant la saison estivale, les adeptes de vélo de montagne peuvent emprunter des sentiers aménagés à cet effet à Cap-Chat (Village Grande Nature Chic-Chocs), dans le parc national de la Gaspésie et à Mont-Saint-Pierre (ATR Gaspésie, 2011b).

4.9.7 Autres activités récréotouristiques

Observation et interprétation

La Sépaq organise des activités d'observation de la faune avec des guides dans le parc national de la Gaspésie pour le caribou montagnard, et dans la réserve faunique des Chic-Chocs pour l'orignal. Des activités éducatives à caractère faunique sont offertes au parc national du Canada Forillon comme l'observation de la vie marine ou des oiseaux marins et des séances d'information sur certains mammifères. De plus, des entreprises spécialisées dans les activités d'aventure ou de plein air, ou dans les séjours en milieux naturels, peuvent intégrer des activités d'observation et d'interprétation de la nature (CRNT, 2009a).

Le Club des ornithologues de la Gaspésie est le seul organisme indépendant doté d'une structure permanente pour ses activités et répondant à un certain code d'éthique dans leur application. Il est donc difficile de dresser un portrait des activités ornithologiques d'observation et d'interprétation se déroulant sur le territoire (CRNT, 2009a).

Golf

Il y a trois clubs de golf dans la ZGIE, soit le Club de golf Le Gaspésien (bassin versant Sainte-Anne), le Club de golf Murdochville (bassin versant York) et le Golf Auberge Fort-Prével (autre bassin versant à Gaspé et Percé). Le club de golf Le Gaspésien et celui de l'Auberge Fort-Prével offrent un parcours de 18 trous, alors que celui de Murdochville en offre un de 9 trous (ATR Gaspésie, 2011a; Accès Golf, 2012). Ces clubs de golf doivent respecter le code de gestion des pesticides du MDDELCC, stipulant que les gestionnaires de terrains de golf ont l'obligation, depuis 2006, de déposer auprès du Ministère un plan triennal de réduction de l'utilisation de pesticides attesté par un agronome (MDDEP, 2011b).

Ski alpin

Quatre centres de ski alpin sont situés dans la ZGIE, soit le Centre de Plein air Cap-Chat (à Cap-Chat), le Centre de Plein air de La Haute-Gaspésie (à Sainte-Anne-des-Monts), le Club de ski Mont Miller (à Murdochville) et le Centre de ski Mont-Béchervaise (à Gaspé) (tableau 4.43). La plupart des pistes sont aménagées et quelques-unes sont en sous-bois. Aucun centre n'utilise de canon à neige, mais les pistes sont damées. Les infrastructures de ces centres comprennent un chalet avec service de restauration et une ou des remontées mécaniques, de type T-Bar. Ces centres offrent une patinoire, un parc à neige pour les planchistes ou une glissade sur tube.

Tableau 4.43 Centres de ski

Centre de ski	Nombre de pistes	Dénivelé (m)	Autres activités offertes	Bassin versant
Centre de plein air Cap-Chat	8	203	Parc à neige	Cap-Chat
Centre de Plein-Air de La Haute-Gaspésie	18	160	Patinoire, glissade sur tube avec remontée, parc à neige	Sainte-Anne
Club de ski Mont Miller	32	300	---	York
Centre de ski Mont-Béchervaise	18	280	Parc à neige, glissade sur tube	York

Sources : Ski Mont Miller (2010); Centre de plein air de La Haute-Gaspésie (2011); Zone Ski Média (2012); Centre de ski Mont-Béchervaise (s.d.)

Sports d'aventure

Des entreprises offrant des services d'encadrement pour la pratique de sports d'aventure sont en émergence dans la région. L'hiver, du ski hors-piste peut être fait dans cinq domaines skiables du parc national de la Gaspésie, ainsi que sur cinq circuits proposés par l'entreprise Vallée Taconique, dans la vallée de Mont-Saint-Pierre (Vallée Taconique, 2011; Sépaq, 2012a). Le Chic-Chac offre également ce type d'activités dans le secteur de Murdochville et dans certains secteurs situés dans la réserve faunique des Chic-Chocs.

Diverses activités nautiques sont pratiquées dans certains cours d'eau de la ZGIE du Nord de la Gaspésie. Sur la rivière Cap-Chat, Valmont Plein air offre des activités de kayaking (Valmont, s.d.). Sur les rivières York et Saint-Jean, du canyoning, du canotage, du rafting et du kayaking sont organisés par Griffon Aventure (Griffon Aventure, 2006). Du côté de Sainte-Anne-des-Monts, au ruisseau du Castor, au canyon des Sauteux et au canyon Beaulieu, l'entreprise Eskamer Aventure initie le public au canyoning (Eskamer Aventure, 2011).

Piscines publiques

Deux piscines publiques municipales, une à Sainte-Anne-des-Monts (école Gabriel-Le-Courtois) et l'autre à Murdochville (Complexe sportif) sont comptées dans la ZGIE du Nord de la Gaspésie (SADM, 2011; Ville de Murdochville, s.d.). Une piscine semi-olympique est aménagée au Cégep de la Gaspésie et des Îles, à Gaspé (Cégep Gaspésie et des Îles, s.d.). Les hôtels ou les complexes récréotouristiques peuvent donner accès à une piscine, ainsi, le Village Grande Nature Chic-Chocs offre une piscine intérieure à ses clients (Village Grande Nature Chic-Chocs, 2012).

Les activités récréotouristiques pouvant être pratiquées dans chacun des principaux bassins versants sont regroupées (tableau 4.44). Les informations ne sont pas exhaustives.

Tableau 4.44 Activités récréotouristiques, par bassin versant

Bassin versant	Types d'activités
Cap-Chat	Ski alpin, ski de fond, vélo de montagne, camping, kayak, pêche, chasse
Sainte-Anne	Golf, ski alpin, ski de fond, vélo de montagne, camping, pêche, chasse
Petite rivière Sainte-Anne	Pêche, chasse
À la Martre	Camping, pêche, chasse
Marsoui	Chasse et pêche
À Claude	Pêche, chasse
De Mont-Saint-Pierre	Ski alpin, ski de fond, vélo de montagne, camping, chasse et pêche
De Mont-Louis	Ski de fond, camping, chasse et pêche
De l'Anse Pleureuse	Camping, pêche, chasse
Madeleine	Camping, chasse et pêche
De la Grande-Vallée	Camping, pêche, chasse
Au Renard[1]	Kayak, pêche, plongée, activités de plage, randonnée pédestre, raquette, ski de fond vélo, équitation, camping, interprétation
De l'Anse au Griffon[1]	Kayak, pêche, plongée, activités de plage, randonnée pédestre, raquette, ski de fond vélo, équitation, camping, interprétation
Dartmouth	Pêche, chasse
York	Golf, ski alpin, camping, pêche, chasse, kayak, canot, canyoning, rafting, piscine
Saint-Jean	Kayak, canot, canyoning, rafting, pêche, chasse

[1] Ces activités sont celles notamment pratiquées au Parc national du Canada Forillon. Ce parc couvre le bassin versant Au Renard (en partie) et le bassin versant de l'Anse au Griffon.

4.9.8 Lacs d'intérêt récréotouristique

Selon le *Plan d'affectation du territoire public* (PATP), le récréotourisme connait un essor dans le secteur du lac York, situé dans la municipalité de Murdochville. Les principales activités pratiquées sont la pêche sportive, le camping, le canot, la randonnée pédestre et le vélo. Une base de plein air est située près du lac et une dizaine de chalets sont en location autour du lac. Dans le PATP, une zone de 17,5 km^2 est délimitée, correspondant à l'encadrement visuel de 1,5 km autour du lac York. L'intention gouvernementale au sujet de cette zone est d'utiliser prioritairement le territoire et les ressources à des fins de mise en valeur récréotouristique. Pour y parvenir, les pratiques industrielles (forestières, minières, énergétiques) seront adaptées afin de préserver la quiétude des lieux ainsi que le caractère naturel des paysages sensibles. De plus, la présence d'omble chevalier dans le lac York, une espèce susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable, fait que les interventions seront adaptées pour tenir compte du caractère sensible des habitats de l'omble chevalier. Le gouvernement a pour objectif de favoriser la mise en valeur du récréotourisme dans ce secteur (MRNF, 2011j).

Le PATP identifie quatre autres lacs d'intérêt récréotouristique ou de villégiature dans la ZGIE. Ces lacs ont une superficie de plus de 20 ha. Un encadrement visuel de 1,5 km autour de ces lacs est délimité pour déterminer la zone d'affectation. Le lac Dartmouth (10,5 km^2, bassin versant de Dartmouth), le lac Fromenteau (3 km^2, à Gaspé dans un autre bassin versant), le lac Fronsac (4,5 km^2, bassin versant York) et le lac Sirois (12,2 km^2, bassin versant Saint-Jean) sont identifiés. Le lac Fromenteau est utilisé pour la villégiature, mais les autres lacs sont peu ou pas utilisés. Les principales activités pratiquées dans les secteurs de ces lacs sont la chasse et la pêche. L'intention gouvernementale est d'utiliser le territoire et les ressources selon la mise en valeur faunique et récréotouristique. La protection des caractéristiques naturelles des milieux aquatiques et environnementaux devra être assurée et les encadrements visuels devront être protégés. Le gouvernement désire accroître la contribution de ces territoires à l'activité économique régionale sur le plan du récréotourisme ou de la villégiature (MRNF, 2011j).

4.10 SECTEUR DE LA CONSERVATION

Plusieurs types de territoire jouent un rôle de conservation au Québec et relèvent de diverses lois, notamment la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* (p. ex. réseves écologiques et réserves naturelles), la *Loi sur les parcs* (parcs nationaux), la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* (habitats fauniques), la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* (écosystèmes forestiers exceptionnels et refuges biologiques) et la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables* (habitats d'une espèce floristique menacée ou vulnérable). Les régimes d'activité autorisés dans ces différents territoires sont variables et définis par les lois susmentionnées.

Parmis ces territoires, seuls ceux répondant aux critères de *l'Union internationale pour la conservation de la nature* (UICN) sont reconnus aux Registre des aires protégées du Québec. Les territoires ne répondant pas aux critères de l'UICN – bien que non inscrits au Registre des aires protégées – jouent

néanmoins un rôle de conservation au sein de la ZGIE et sont énumérés également dans la présente section.

Une aire protégée est un territoire, en milieu terrestre ou aquatique, dont les limites sont clairement déterminées. Les objectifs d'une aire protégée sont la conservation des espèces et de leur viabilité génétique, ainsi que le maintien des processus naturels et des écosystèmes. Les activités ayant lieu sur une aire protégée ne doivent pas en altérer le caractère biologique essentiel. La protection de la diversité biologique et des ressources naturelles et culturelles associées à l'aire protégée sont ainsi assurées (MDDEP, 2002i).

Les aires protégées de la ZGIE du Nord de la Gaspésie faisant partie du *Registre des aires protégées du Québec* sont présentées au tableau 4.45. La plupart de ces aires sont cartographiées (cartes 12 à 15 et cartes par bassin versant). Un total de 40 aires protégées est recensé, couvrant près de 14,4 % de la ZGIE. Les aires protégées sont classées selon les catégories UICN. Les catégories I, II, III et VI s'appliquent aux aires naturelles ou en grande partie naturelles, alors que les catégories IV et V s'appliquent aux aires pouvant avoir été modifiées. Le classement des aires protégées dans ces catégories se fait selon les objectifs de gestion (tableau 4.45) (MDDEP, 1999).

4.10.1 Écosystèmes forestiers exceptionnels

Les écosystèmes forestiers exceptionnels (EFE) relèvent de la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* et un peu plus de la moitié de ceux présents dans la ZGIE sont inscrits au Registre des aires protégées ; certains ne sont pas reconnus au registre puisqu'ils juxtaposent des droits miniers ou des permis de recherche pour les hydrocarbures.

Les EFE ont pour but de maintenir la diversité des écosystèmes forestiers et, par le fait même, de préserver des espèces rares, menacées, vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées. Les **forêts anciennes** sont des zones peuplées par une forêt ne présentant aucune trace de perturbation anthropique majeure et composées d'une quantité importante de très vieux arbres. Les **forêts refuges**, quant à elles, sont destinées à la protection d'une ou de plusieurs espèces floristiques menacées ou vulnérables. Puis, les **forêts rares** sont des écosystèmes forestiers occupant un nombre restreint de sites et couvrant une superficie réduite, à l'échelle du Québec ou d'unités de territoire plus petites (MRNF, 2012m). La ZGIE du Nord de la Gaspésie compte onze écosystèmes forestiers exceptionnels – dont six inscrits au Registre des aires protégées – et leurs superficies varient de 20 à 514 ha et totalisent 1 596 ha (0,19 % de la ZGIE) (tableaux 4.45 et 4.46, cartes 12 à 15).

Tableau 4.45 Aires protégées

Aire protégée	Nombre	Superficie dans la ZGIE (ha)	Pourcentage de la ZGIE (%)	Catégorie UICN[1]
Écosystèmes forestiers exceptionnels	6	870,00	0,10	III
Habitats d'une espèce floristique menacée ou vulnérable	7	2 806,13	0,33	Ia
Habitats fauniques				
Aires de concentration d'oiseaux aquatiques[2]	14	129,63[3]	0,015	VI
Colonies d'oiseaux en falaise	1	4,27	0,0005	Ia
Aires de confinement du cerf de Virginie	1	2 518,79	0,30	IV
Habitat d'une espèce faunique menacée ou vulnérable (caribou)	1	35 856,93	4,27	VI
Vasières	3	9,33	0,001	VI
Parcs nationaux	2	76 668,52	9,14	II
Réserves écologiques	3	1 924,71	0,23	Ia
Réserves naturelles	2	33,09	0,004	IV ou sans catégorie
Total	**40**	**120 821,40**	**14,40**	

Sources : MDDELCC (2015a et 2015b)

[1] Objectifs généraux de gestion :

Catégorie Ia. Réserve naturelle intégrale : recherche scientifique et surveillance environnementale continue.

Catégorie II. Parc national : conservation des écosystèmes et récréation.

Catégorie III. Monument naturel/élément naturel marquant : conservation d'éléments naturels spécifiques.

Catégorie IV. Habitat et espèces : conservation, avec intervention concernant la gestion.

Catégorie V. Aire protégée administrée principalement dans le but d'assurer la conservation de paysages terrestres ou marins et aux fins récréatives

Catégorie VI. Aire protégée de ressources naturelles gérées : utilisation durable des écosystèmes naturels.

[2] Généralement situées en mer, le long de la côte, soit hors de la ZGIE Gaspésie Nord. Ces aires peuvent se situer en partie dans des estuaires de rivières, donc dans les limites de la ZGIE.

[3] En considérant seulement les aires (Pointe de Sandy Beach, Estuaire Rivière Saint-Jean, Rivière Madeleine et Marais Embouchure rivière Darmouth) dont une portion de plus d'un hectare était dans la ZGIE.

[4] Seule la superficie de la colonie d'oiseaux sur une presqu'île est utilisée, la colonie d'oiseaux sur une île étant située en mer, donc hors de la ZGIE Gaspésie Nord.

Tableau 4.46 Écosystèmes forestiers exceptionnels

Écosystème forestier exceptionnel	Superficie (ha)	Description	Bassin versant
Forêt ancienne du lac Marsoui[1, 2]	514	Sapinière à épinette blanche montagnarde	Sainte-Anne
Forêt ancienne de la Rivière-de-Mont-Louis	174	Cédrière à sapin de 290 à 600 ans	De Mont-Louis
Forêt refuge du Lac-de-la-Falaise[1, 2]	65	Pessière noire à sapin et à thuya sur roc abritant polystic faux-lonchitis, arabette du Québec, calamagrostide pourpre	Madeleine
Forêt refuge du Lac-de-la-Ferme[1, 2]	27	Cédrière humide abritant cypripède royal, amérorchis à feuille ronde, calypso bulbeux	Madeleine
Forêt ancienne du Ruisseau-Matte	51	Cédrière à sapin de 500 ans et plus	Madeleine
Forêt refuge du Ruisseau-aux-Cailloux	144	Cédrière à épinette noire abritant calypso bulbeux, amérorchis à feuille ronde	Madeleine
Forêt refuge du Lac-Hunter	73	Cédrière à épinette noire abritant polystic faux lonchitis	Madeleine
Forêt ancienne du Ruisseau-Blanchet	295	Sapinière à épinette blanche de 190 ans	Dartmouth
Forêt rare du Ruisseau-Watering	133	Pinède blanche à épinette noire de 200 ans	Dartmouth et York
Forêt rare Patewagia[1, 2]	20	Pinède rouge à pin blanc et à thuya	York
Forêt refuge du Ruisseau-du-Petit-Moulin[1, 2]	27	Érablière à érable rouge et à sapin abritant dryoptère de Britton	Autre bassin versant
Superficie totale	**1 596**		

Sources : MRN (2002b); MRNF (2005b à 2005g, 2007c, 2007d, 2010c, 2011b, 2011c, 2011j); MDDELCC (2015a, 2015b)

[1] Non cartographiée.

[2] Ces écosystèmes forestiers exceptionnels ne sont pas inscrits au Registre des aires protégées du Québec.

4.10.2 Habitats d'une espèce floristique menacée ou vulnérable

Les habitats d'une espèce floristique menacée ou vulnérable abritent au moins une espèce floristique désignée menacée, vulnérable ou susceptible d'être ainsi désignée. Ces habitats relèvent de la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables* et sont pour la plupart reconnus au Registre des aires protégées. Les objectifs de ce type d'aire protégée sont le maintien des processus écologiques, de la diversité biologique et des composantes chimiques ou physiques propres à cet habitat. Une espèce est menacée lorsque sa disparition est appréhendée, alors qu'elle est vulnérable lorsque sa survie est précaire, mais que sa disparition n'est pas appréhendée (MDDEP, 1999; MDDEP, 2002a). Dans la ZGIE, neuf habitats d'une espèce floristique menacée ou vulnérable – dont sept inscrits au Registre des aires protégées – couvrent un total de 2 836 ha, soit 0,34 % de la ZGIE (tableaux 4.45 et 4.47, cartes 12 à 15). La plupart sont situés dans le secteur des monts McGerrigle et Chic-Chocs et quatre d'entre eux sont dans le bassin versant de la rivière Cap-Chat.

Tableau 4.47 Habitats d'une espèce floristique menacée ou vulnérable

Habitat	Superficie dans la ZGIE (ha)	Bassin versant
Du Mont-Fortin	0,90	Cap-Chat
Du Mont-Matawees[1]	26,41	Cap-Chat
Du Premier-Lac-des-Îles	6,31	Cap-Chat
Du Mont-Logan	163,80	Cap-Chat
De la Serpentine-du-Mont-Albert	2 465,03 [2]	Sainte-Anne
De la Tourbière-de-Mont-Albert[1]	3,09	Madeleine
De la Vallée-du-Cor	92,22	Madeleine
De la Montagne-de-Roche	58,77	Au Renard
De la Falaise-du-Mont-Saint-Alban	19,10	Autre bassin versant
Superficie totale dans la zone	**2 835,63**	

Sources : MDDELCC (2015a, 2015b)

[1] Ces deux habitats ne sont pas inscrits au Registre des aires protégées du Québec.

[2] La superficie totale de cet habitat est de 2 727,56 ha.

4.10.3 Habitats fauniques

Les habitats fauniques, qui relèvent de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune*, sont des milieux d'une importance particulière, car une ou plusieurs espèces y accomplissent une étape essentielle de leur cycle vital. Ces habitats, dont certains sont inscrits au Registre des aires protégées, visent donc à conserver l'habitat d'une espèce ou d'un groupe d'espèces en particulier. Parmi ces habitats, ceux qui ne sont pas inscrits au registre peuvent recevoir des activités liées à l'exploration des ressources et d'aménagement forestier ou même d'exploration minière, gazière ou pétrolière, à la condition qu'elles ne nuisent pas à l'espèce visée par la protection. Ces activités sont assujetties à

diverses conditions prévues par règlement. En fonction des besoins vitaux de l'animal ou de sa vulnérabilité face au dérangement, la réglementation est plus sévère à certaines périodes critiques, comme la nidification ou l'hivernage (Gouvernement du Québec, 2015a).

Aires de concentration d'oiseaux aquatiques

Les aires de concentration d'oiseaux aquatiques sont des secteurs d'au moins 25 ha où il y a présence abondante d'oies, de bernaches ou de canards, lors des périodes de nidification ou de migration. Ces sites sont constitués d'un marais, d'une plaine d'inondation, d'une zone intertidale, d'un herbier aquatique ou d'une bande d'eau d'au plus un kilomètre de largeur à partir de la ligne des basses eaux (MRNF, 2012i).

Au total, 31 aires de concentration d'oiseaux aquatiques sont dénombrées en périphérie de la ZGIE, soit aux abords de la côte ou près des embouchures de certaines rivières (Cap-Chat, Petite rivière Sainte-Anne, à Claude, Madeleine, Dartmouth, York et Saint-Jean) (tableau 4.48, cartes 12 à 15). Leur superficie varie de 53 à 1 038 ha, pour une superficie totale de 13 096 ha. Seulement 130 ha sont à l'intérieur de la ZGIE du Nord de la Gaspésie soit 0,015 % de la ZGIE (tableau 4.45). L'aire des marais à l'embouchure de la rivière Dartmouth est la seule aire entièrement comprise dans la ZGIE.

Colonies d'oiseaux

Les colonies d'oiseaux en falaise correspondent à une falaise et son sommet sur une profondeur de 100 m, où il y a au moins dix nids d'oiseaux marins par 100 m de front. Quant aux colonies d'oiseaux situées sur une île ou une presqu'île d'une superficie de moins de 50 ha, au moins 25 nids par hectare d'espèces d'oiseaux vivant en colonie, autres que le héron, les caractérisent (MRNF, 2012i).

Sept colonies d'oiseaux en falaise (77 ha, 0,009 % de la ZGIE) sont situées dans la ZGIE, dont une seule est inscrite au Registre des aires protégées (tableaux 4.45 et 4.49, cartes 12 à 15). Des deux colonies d'oiseaux sur une île ou une presqu'île, seulement celle sur une presqu'île (Pointe de Sandy Beach) est dans la ZGIE (10,88 ha, 0,001 % de la ZGIE). Aucune d'elles n'est inscrite au registre. Les oiseaux de ces colonies sont des alcidés, des cormorans, des sternes, des mouettes, des goélands, l'eider à duvet, l'océanite cul-blanc, le plongeon catmarin et le fou de Bassan.

Aires de confinement du cerf de Virginie

Une aire de confinement du cerf de Virginie correspond à une superficie boisée d'au moins 250 ha qui assure la conservation des refuges hivernaux des cerfs. Elle est caractérisée par le fait que les cerfs de Virginie s'y regroupent lorsque l'épaisseur de la neige dépasse 50 centimètres (MRNF, 2012i).

La ZGIE du Nord de la Gaspésie compte douze aires de confinement du cerf de Virginie, dont quatre se situent dans le bassin versant de la rivière Saint-Jean et trois dans celui de la rivière York (tableau 4.50,

cartes 12 à 15). Elles ont des superficies variant entre 501 et 6 001 ha, totalisant 19 699 ha, soit 2,35 % de la ZGIE (tableau 4.50). Une seule de ces aires est inscrite au Registre des aires protégées du Québec (tableau 4.45) ; en fait, plusieurs ont été retirées du registre suite à l'octroi de permis de recherche pour les hydrocarbures.

Tableau 4.48 Aires de concentration d'oiseaux aquatiques

Aire de concentration d'oiseaux aquatiques	Superficie (ha)	Aire de concentration d'oiseaux aquatiques	Superficie (ha)
Baie des Capucins	118,63	Baie de Penouille	63,61
Petits-Capucins	1 037,69	Bassin du Nord-Ouest[1]	330,86
Anse de Cap-Chat	346,08	Estuaire de la rivière Dartmouth[1]	848,39
Anse-au-Goémon	297,40	Marais embouchure rivière Dartmouth[1]	318,16
Pointe Sainte-Anne-des-Monts	522,63	Wakeham[1]	296,17
Marais de Sainte-Anne-des-Monts	53,35	Estuaire Rivière York[1]	296,72
Anse de Rivière à Claude	249,20	Pointe de Sandy Beach[1]	436,04
Petit Cap	496,68	Sandy Beach Est[1]	276,60
Madeleine Centre	819,64	Rivière Saint-Jean[1]	90,24
Rivière Madeleine	319,65	Estuaire Rivière Saint-Jean[1]	555,30
Anse des Grosses Roches	814,10	Douglastown[1]	788,79
Marais de l'Anse du Cap des Rosiers	54,73	Saint-Georges-de-Malbaie[1]	601,57
Cap Gaspé Nord	641,84	Prével[1]	481,57
Cap Gaspé Sud[1]	555,70	Île Plate[1]	284,72
Cap-aux-Os[1]	284,00	Mal-Bay[1]	323,57
Ruisseau 3 Chemins[1]	492,33		
		Superficie totale[2]	**13 095,96**

Sources : MRNF (2011m); MDDELCC (2015a, 2015b)

[1] Ces aires ne sont pas inscrites au Registre d'aires protégées du Québec.

[2] En considérant les aires (Pointe de Sandy Beach, Estuaire Rivière Saint-Jean, Rivière Madeleine et Marais Embouchure rivière Darmouth) dont une portion de plus d'un hectare était dans la ZGIE (plutôt qu'en milieu marin), un total de 129,63 ha se trouve dans la ZGIE du Nord de la Gaspésie (0,015 % de la ZGIE).

Tableau 4.49 Colonies d'oiseaux

Colonie d'oiseaux	Superficie (ha)	Statut de l'habitat[1]
Colonies d'oiseaux en falaise		
Gros Morne Ouest	15,00	Non légal
Cap Bon Ami[2]	4,27	Légal
Pointe Jacques Cartier - Gaspé	2,96	Non légal
Cap Haldimand	8,69	Non légal
Bois Brulée (Douglastown)	14,82	Non légal
Grande Anse, Cap Rouge	6,07	Non légal
Pointe Saint-Pierre	24,75	Légal
Superficie totale	**76,56**	
Colonie d'oiseaux sur une île ou une presqu'île		
Pointe de Sandy Beach	10,88	Légal
Île Plate	2,83	Légal
Superficie totale[3]	**13,71**	

Sources : MRNF (2011m); MDDELCC (2015a, 2015b)

[1] *Non légal* : L'habitat n'est pas protégé en vertu de la Loi, car il est situé sur des terres de tenure privée. *Légal :* L'habitat est protégé, car il est situé sur des terres publiques. S'il est situé sur des terres publiques et privées, seule la partie publique est protégée.

[2] Cette colonie est la seule inscrite au Registre d'aires protégées du Québec dans la ZGIE.

[3] Seule la colonie de la Pointe de Sandy Beach est située dans les limites de la ZGIE du Nord de la Gaspésie.

Tableau 4.50 Aires de confinement du cerf de Virginie

Aire de confinement	Superficie (ha)	Bassin versant
Rivière Cap-Chat	697,95	Cap-Chat
Rivière Sainte-Anne[1]	2 543,33[2]	Sainte-Anne
Rivière Madeleine (Ouest)	735,62	Madeleine
Rivière Madeleine	3 056,31	Madeleine
Rivière Dartmouth	914,06	Dartmouth
La Grande Fourche	501,17	York
Rivière York (Canton de Baillargeon)	2 132,28	York
Rivière Mississippi	1 099,51	York
Rivière Saint-Jean Sud	394,90	Saint-Jean
Ruisseau Bazire	856,41	Saint-Jean
Rivière Saint-Jean	6 001,06	Saint-Jean
Ruisseau la Chesnaye	766,5[2]	Saint-Jean
Superficie totale	**19 698,84**	

Sources : MRNF (2011m); MDDELCC (2015a, 2015b)

[1] Cette aire est inscrite au Registre d'aires protégées du Québec. [2] Incluant le secteur en tenure privée.

Habitat d'une espèce faunique menacée ou vulnérable

Les espèces fauniques menacée ou vulnérable sont désignés par règlement en vertu de la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables*, alors que leurs habitats sont régis par la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* (MRNF, 2012i). Le seul habitat d'une espèce faunique menacée ou vulnérable touchant la ZGIE couvre une superficie totale de 55 098,6 ha, dont 35 856,9 ha se trouve dans la ZGIE (4,27 % de la ZGIE) (tableau 4.45, cartes 12 à 14). De sa superficie totale, seule la portion juxtaposant le parc national de la Gaspésie est inscrite au Registre des aires protégées ; les autres portions de l'habitat – soient les secteurs des Mines Madeleine et des Vallières-de-Saint-Réal – sont juxtaposées par des droits miniers ou des permis de recherche pour les hydrocarbures. Cet habitat vise la protection du caribou des bois, écotype montagnard (*Rangifer tarandus caribou*). Situé en majeure partie dans le parc national de la Gaspésie, il chevauche les bassins versants Cap-Chat, Sainte-Anne, à Claude, de Mont-Saint-Pierre et Madeleine (MRNF, 2011m).

Le *Plan d'aménagement forestier de l'aire de fréquentation du caribou de la Gaspésie (3e édition) 2013-2018* vise à maintenir un habitat de qualité pour cette espèce, en complémentarité avec l'aménagement forestier. L'aire d'aménagement couverte par le plan correspond à une zone d'intervention de 10 km autour de 95 % des localisations des caribous, excluant les terrains privés. Cette aire, qui ne se situe pas entièrement dans la ZGIE, couvre une superficie de 2 056 km^2 entourant le parc national de la Gaspésie. Elle permet de moduler les travaux d'aménagement forestier en fonction des besoins du caribou de la Gaspésie, notamment en fixant divers objectifs pour chacune de ses zones : soit la zone de conservation et la zone d'aménagement, cette dernière se subdivisant en deux sous-zones selon l'altitude (moins de 700 m et 700 m et plus) (MRN, 2013h).

Vasières

Une vasière est un marais, une source ou une étendue d'eau, ainsi que la bande de terrain d'une largeur de 100 m qui l'entoure. Des concentrations élevées de sels minéraux, dont le sodium et le potassium, les caractérisent. De ce fait, elles sont fréquentées par l'orignal (MRNF, 2012i).

Il y a dix vasières protégées par la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* dans la ZGIE, pour une superficie totale de 31 ha (0,004 % de la ZGIE) ; de celles-ci, trois sont inscrites au Registre des aires protégées (tableau 4.45, cartes 12 et 13). Sept sont situées dans la réserve faunique de Matane (Carol, du Français, Petit Simoneau, Simoneau, Lucie, de la zone 30 et La 32) dans le bassin versant Cap-Chat, et trois dans le Parc national de la Gaspésie (vasières 4, 5 et 6) dans le bassin versant Sainte-Anne (MRNF, 2011m; MDDELCC, 2015a et 2015b).

4.10.4 Parcs nationaux

Les parcs nationaux sont des aires protégées régis par la *Loi sur les parcs* et dont l'objectif principal est la conservation permanente de territoires représentatifs des régions naturelles du Québec ou du Canada, ou des sites naturels à caractère exceptionnel. Ces lieux sont accessibles au public à des fins d'éducation et de récréation extensive (MDDEP, 2002a).

Dans la ZGIE, le parc national de la Gaspésie et le parc national du Canada Forillon couvrent un total de 79 005 ha, soit 9,42 % de la ZGIE (tableaux 4.45 et 4.51, cartes 12 à 15 et carte par bassin versant). Près de 70 % (54 969 ha) du parc national de la Gaspésie est inclus dans la ZGIE, au niveau des bassins versants Cap-Chat, Sainte-Anne, à Claude, de Mont-Saint-Pierre et Madeleine. Quant au parc national du Canada Forillon (24 036 ha), il couvre presque en totalité le bassin versant de l'Anse au Griffon et près de la moitié de celui au Renard.

Tableau 4.51 Parcs nationaux

Parc national	Superficie (ha)		Bassin versant
	Totale	Dans la ZGIE	
Parc national de la Gaspésie	80 200,00	54 968,52	Cap-Chat, Sainte-Anne, À Claude, De Mont-Saint-Pierre et Madeleine
Parc national du Canada Forillon	24 036,37[1]	24 036,37[1]	Au Renard, De l'Anse au Griffon et autres bassins versants
Total	**104 236,37**	**79 004,89**	

Source : Gouvernement du Québec (2015b); MDDELCC (2015a, 2015b)

[1] De cette superficie, 21 700 ha sont inscrits au Registre des aires protégées du Québec.

Le parc national de la Gaspésie est géré par la Société des établissements de plein air du Québec (Sépaq). Les enjeux de conservation de ce parc sont orientés principalement vers le caribou et son habitat. Plusieurs actions sont déployées afin de réduire le dérangement, la prédation, la perte et la fragmentation de l'habitat de cette espèce. Un plan de rétablissement du caribou de la Gaspésie a aussi été établi, de même qu'un programme de contrôle des prédateurs et un programme de sensibilisation. Le parc ayant comme mission non seulement de veiller à la conservation du milieu, mais aussi à sa mise en valeur, il offre une gamme de services touristiques. Les activités de plein air, l'hébergement et la pêche attirent annuellement de nombreux visiteurs québécois et étrangers (Sépaq, 2012a).

Le parc national du Canada Forillon, géré par Parcs Canada, est également un lieu de conservation et de mise en valeur du milieu naturel exceptionnel qu'il abrite. Il protège une partie des monts Notre-Dame et Mégantic, ainsi que certains éléments de la région maritime du golfe du Saint-Laurent. Dix formations rocheuses différentes, des colonies d'oiseaux marins et des plantes arctiques-alpines le

caractérisent. De plus, le site patrimonial de Grande-Grave relate le mode de vie des familles de pêcheurs (Parcs Canada, 2012).

4.10.5 Réserves écologiques

Les réserves écologiques – qui relèvent de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* – sont des territoires conservés à l'état naturel possédant des caractéristiques écologiques particulières. L'objectif est la conservation intégrale et permanente d'échantillons de milieux terrestres et humides représentant la diversité et la richesse écologique et génétique du patrimoine naturel. La recherche scientifique, l'éducation et la sauvegarde des espèces menacées ou vulnérables de la flore et de la faune sont aussi visées. Aucune forme d'exploration et d'exploitation des ressources naturelles, et d'occupation du sol n'y est permise. L'accès est limité aux activités de gestion, de recherche ou d'éducation et nécessite des autorisations spéciales pour y pénétrer, autrement aucun accès n'est autorisé (MDDEP, 1999; MDDEP, 2002a).

La ZGIE compte trois réserves écologiques couvrant une superficie de 1 925 ha (0,23 % de la ZGIE) (tableaux 4.45 et 4.52, cartes 12 à 15 et cartes par bassin versant). Ces aires assurent la protection d'espèces végétales rares ou désignées menacées, vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées.

Tableau 4.52 Réserves écologiques

Réserve écologique	Superficie (ha)	Espèces floristiques rares ou désignées	Bassin versant
Fernald	708,47	Arnica de Griscom, séneçon fausse-cymbalaire, arnica à aigrette brune, chardon des montagnes, fétuque de l'Altaï, gnaphale de Norvège, pâturin de Fernald, saxifrage de Gaspésie	Cap-Chat
De Mont-Saint-Pierre	643,00	Astragale australe	De Mont-Saint-Pierre
De Manche d'Épée	573,24	Polystic faux-lonchitis	Autre bassin versant
Superficie totale	**1 924,71**		

Sources : MDDEP (2002s, 2002t et 2002u); MDDELCC (2015a, 2015b)

La réserve écologique Fernald protège une portion du versant nord des monts Chic-Chocs. Elle est caractérisée par la présence de groupements végétaux appartenant aux domaines bioclimatiques de la sapinière à bouleau jaune, de la sapinière à bouleau blanc et de la sapinière à épinette noire (MDDEP, 2002u).

La réserve écologique de Mont-Saint-Pierre est principalement dédiée à l'étude de la dynamique des nombreux phénomènes géologiques et géomorphologiques observés dans la vallée de Mont-Saint-Pierre. Située sur le versant est de cette vallée glaciaire, elle assure le maintien à l'état naturel d'un laboratoire de recherche scientifique, tout en protégeant des éléments importants de la diversité écologique du Québec et en sauvegardant un paysage exceptionnel. Cette réserve écologique abrite 60 % de la population québécoise de l'astragale austral (*Astragalus australis* var. *glabriusculus*), une espèce figurant sur la liste des plantes susceptinbles d'être désignées menacées ou vulnérables (MDDEP, 2002t).

La réserve écologique de Manche-d'Épée a été créée afin de protéger une érablière sucrière à bouleau jaune située dans une vallée encaissée. Il s'agit d'une communauté végétale rare en Gaspésie. Le polystic faux-lonchitis est aussi présente dans la réserve écologique (MDDEP, 2002s).

4.10.6 Réserves naturelles

Les réserves naturelles sont des milieux naturels privés et légalement reconnus par le MDDELCC, en vertu de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*, afin d'en assurer la conservation. Elles sont gérées et aménagées par des organismes de conservation ou des propriétaires fonciers. Afin d'être reconnue comme réserve naturelle, la propriété privée doit présenter des caractéristiques justifiant un intérêt de conservation sur le plan biologique, écologique, faunique, floristique, géologique, géomorphologique ou paysager (MDDEP, 2002k).

Deux réserves naturelles sont comptées dans la ZGIE, toutes deux situées à Gaspé (bassins versants Dartmouth et York) (tableau 4.53, cartes 12 et 15 et carte par bassin versant). Elles couvrent une superficie totale de 33 ha soit 0,004 % de la ZGIE (tableau 4.45). Elles sont toutes deux inscrites au Registre des aires protégées du Québec.

Tableau 4.53 Réserves naturelles

Réserve naturelle	Superficie (ha)	Propriétaire	Durée de la reconnaissance	Bassin versant
Des Îles-de-la-Dartmouth	24,00	Canards Illimités Canada	Perpétuelle	Dartmouth
De l'Estuaire-de-la-Rivière-York	9,09	Conservation de la Nature	Perpétuelle	York
Superficie totale	**33,09**			

Sources : MDDEP (2002v); MDDELCC (2015a, 2015b)

4.10.7 Sites géologiques exceptionnels

Un site géologique exceptionnel possède une importance d'un point de vue géologique. Il mérite d'être protégé du fait d'une menace, de sa rareté ou encore, de sa vulnérabilité. Ses caractéristiques géologiques, géomorphologiques, paysagères ou biologiques offrent un potentiel pour l'enseignement, la recherche scientifique ou la conservation (MRNF, 2012ad).

Aucun site géologique exceptionnel n'est actuellement reconnu officiellement par le MERN, mais deux sites sont présentement en consultation. Il s'agit du site La Tourelle, dans la municipalité de Sainte-Anne-des-Monts, et du site du Mont-de-la-Serpentine, situé à 25 km au nord-ouest de Gaspé (MERN 2015b). Le site La Tourelle, d'une superficie de 1,9 ha (0,019 km^2), est caractérisé par un monolithe de roc de 15 mètres de haut, menacé par l'érosion naturelle et l'activité humaine. Étant donné qu'une partie du site est situé sur des terres privées et qu'il est couvert par des permis de recherche d'hydrocarbures, le MERN doit conclure des ententes avec les propriétaires privés et les détenteurs de permis d'exploration avant que le site ne soit reconnu officiellement (MRNF, 2011d, 2011e et 2011j). Quant au site du Mont-de-la-Serpentine, il occupe une superficie de 360 ha (3,6 km^2) et possède une variété exceptionnelle de types de roches formés lors de différents épisodes géologiques (MERN 2015b).

4.10.8 Refuges biologiques

Les refuges biologiques sont des aires forestières sur les terres publiques, d'une superficie moyenne d'environ 200 ha, désignées par le MFFP en vertu de l'article 27 de la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* (RLRQ, chapitre A-18.1). Ces refuges biologiques ont comme but premier la conservation de la diversité biologique associée aux forêts mûres et surannées. Les habitats ainsi que les espèces y sont protégés de façon permanente. Les activités d'aménagement forestier sont interdites sur le territoire d'un refuge biologique. Toutefois, le MFFP peut autoriser une activité d'aménagement forestier, à ses conditions, s'il l'estime opportun et si cette activité ne porte pas atteinte au maintien de la diversité biologique. Les refuges biologiques ne figurent pas tous au Registre des aires protégées, seuls ceux avec un niveau de protection suffisamment élevé peuvent y être inscrits (MRNF, 2012o).

Dans la ZGIE, aucun refuge biologique n'est inscrit dans le Registre des aires protégées, mais le MFFP a identifié 86 refuges biologiques projetés, pour un total de 34 992 ha (4,17 % de la ZGIE). Les refuges biologiques non désignés, sans être soumis aux articles de la Loi, sont néanmoins gérés par le MFFP dans une optique de conservation et bénéficient d'une protection administrative qui le soustrait des zones de production forestière. Certains de ces refuges biologiques sont situés dans des aires protégées ou des réserves fauniques (MRNF, 2008a; MRNF, 2010e).

4.10.9 Zones importantes pour la conservation des oiseaux

Une zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO) est un lieu d'importance internationale pour la conservation des oiseaux et de la biodiversité. Elle fournit des habitats essentiels à une ou plusieurs espèces d'oiseaux pendant au moins une phase de leur cycle de vie. Les ZICO ne sont pas des aires protégées reconnues officiellement par le gouvernement du Québec. Aucun statut légal n'est rattaché à cette désignation. Les ZICO peuvent cependant chevaucher une ou des aires protégées officiellement reconnues. Les organisations locales les prenant en charge volontairement choisissent les mesures de conservation. De plus, la désignation ZICO ne limite pas les activités pouvant y être réalisées ; de nombreuses activités peuvent être pratiquées comme l'observation de la faune et les activités de plein air (Nature Québec, 2010).

Il y a quatre ZICO dans la ZGIE du Nord de la Gaspésie (tableau 4.54). La ZICO Monts Chic-Chocs et celle de la Péninsule de Forillon ont comme usages la conservation de la nature, la recherche, le loisir et le tourisme. La ZICO de la Baie de Gaspé possède en plus les pêcheries ou l'aquaculture. Finalement, celle de la Pointe Saint-Pierre et de l'île Plate possèdent aussi comme usages les pêcheries ou l'aquaculture, ainsi que le loisir et le tourisme (Nature Québec, 2010).

Tableau 4.54 Zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO)

ZICO	Superficie (km^2)	Habitats	Menaces potentielles ou existantes	Statut de protection[1]
Monts Chic-Chocs[2]	1 065,40	Forêt de conifères et mixte (boréale ou alpine), rivière ou cours d'eau, terrain rocheux ou dénudé	Aucune	Parc provincial (Parc national de la Gaspésie)
Péninsule de Forillon[3]	72,50	Haute mer, falaise côtière ou littoral rocheux	Chasse, interactions avec les espèces indigènes ou maladies, espèces introduites, déversements d'hydrocarbures	Parc national (Parc national du Canada Forillon)
Baie de Gaspé[4]	271,99	Rivière ou cours d'eau, rivière à marées ou estuaire, marais d'eau douce, haute mer, falaise côtière ou littoral rocheux	Dérangement des oiseaux, pêcheries, interactions avec les espèces indigènes ou maladies, loisir et tourisme	Plan de conservation des ZICO, aire de concentration d'oiseaux aquatiques, colonie d'oiseaux, rivière à saumons, zone d'intervention prioritaire Baie des Chaleurs
Pointe Saint-Pierre et île Plate[5]	29,19	Dune de sable ou plage (côtière), haute mer, falaise côtière ou littoral rocheux	Dérangement des oiseaux, érosion, déversements d'hydrocarbures	Plan de conservation des ZICO, zone d'intervention prioritaire Baie des Chaleurs

Sources : Nature Québec (2010); IBA Canada (2012)

[1] Les ZICO sont incluses ou chevauchent des aires protégées légales ou des zones de gestion particulières (ZIP, rivières à saumon), leur assurant une forme de protection. Pour certaines, une plan de conservation a aussi été établi.

[2] Espèce d'oiseau présente : grive de Bicknell.

[3] Espèces d'oiseaux présentes : arlequin plongeur, cormoran à aigrettes, faucon pèlerin, garrot d'Islande, goéland argenté, goéland marin, guillemot à miroir, guillemot marmette, harelde kakawi, mouette tridactyle, petit pingouin, sauvagine, autres oiseaux aquatiques ou marins coloniaux.

[4] Espèces d'oiseaux présentes : arlequin plongeur, bécasseau maubèche, bécasseau sanderling, bécasseau semipalmé, bernache cravant, bihoreau gris, bruant de Nelson, canard noir, cormoran à aigrettes, courlis corlieu, eider à duvet, faucon pèlerin, garrot d'Islande, goéland à bec cerclé, goéland argenté, goéland marin, grand héron, guillemot à miroir, harelde kakawi, hibou des marais, macreuse à front blanc, macreuse noire, autres macreuses, pluvier argenté, pluvier bronzé, râle jaune, sterne pierregarin, tournepierre à collier.

[5] Espèces d'oiseaux présentes : eider à duvet, fou de Bassan, garrot d'Islande, goéland argenté, goéland marin, guillemot à miroir, petit pingouin.